

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.500 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 15 FRANCS

#### SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 38° SEANCE

#### Séance du Mercredi 25 Mai 1949.

##### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Report de la date de clôture de l'exercice 1948 dans les départements d'outre-mer. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Cornu, rapporteur de la commission de l'intérieur

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1<sup>er</sup> à 4 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

3. — Statut de la Cochinchine dans l'Union française. — Discussion d'urgence d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Marc Rucart, président et rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; Avinin, Bronne, Louis Gros, Chaintron, Antoine Colonna.

Présidence de M. Kalb

Sur le passage à la discussion des articles: MM. André Diethelm, Léon David, Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; Michel Debré, Marius Moutet; Hélène. — Adoption au scrutin public.

4. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

MM. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer; Michel Debré, le président.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

5. — Statut de la Cochinchine dans l'Union française. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Art. 1<sup>er</sup>:

M. Léon David.

Adoption de l'article.

Art. 2:

Amendement de M. Durand-Réville. — Retrait

Amendement de M. Coupigny. — MM. Durand-Réville, Marc Rucart, président et rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; Boivin-Champeaux. — Réserve.

L'article est réservé.

Art. 2 bis:

Amendement de M. Boivin-Champeaux. — MM. Louis Gros, le rapporteur, Boivin-Champeaux. — Retrait.

Deuxième amendement de M. Boivin-Champeaux. — MM. le rapporteur, le ministre, Boivin-Champeaux, Durand-Réville, Léon David, Marius Moutet. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. additionnel 2 ter nouveau:

Amendement de M. Coupigny. — MM. Liotard, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article

Art. additionnel 2 quater nouveau:

Amendement de M. Louis Gros. — MM. Louis Gros, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 2 (réservé):

Amendement de M. Coupigny. — M. André Diethelm. — Retrait.

MM. Léon David, le ministre, Boivin-Champeaux.

Adoption de l'article.

Art. 3: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Kalb, Avinin, André Diethelm, Léon David.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

6. — Organisation d'un referendum à Chandernagor. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

MM. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer; Charles Brune, le président, Marius Moutet.

Suspension et reprise de la séance.

Discussion générale: MM. Marius Moutet, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; Paquirissamypoulé, Durand-Réville, le président de la commission, le ministre, Michel Debré.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup> et 2: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Pellenc, André Diethelm.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

7. — Démission d'un membre d'une commission.

8. — Transmission de projets de loi.

9. — Transmission de propositions de loi.

10. — Dépôt de rapports.

11. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate de l'avis.

MM. Alex Roubert, président de la commission des finances; Demusois, le président, Charles Brune, Hébert.

12. — Règlement de l'ordre du jour.

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## REPORT DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 1948 DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à proroger dans les départements de la Guyane française, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, la date de clôture de l'exercice 1948 des impositions directes par les assemblées locales, ainsi que la date limite de clôture de la session budgétaire des conseils généraux pour l'exercice 1949. (N<sup>os</sup> 403 et 407, année 1949.)

Dans la discussion générale la parole est à M. Cornu, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Cornu, rapporteur de la commission de l'intérieur. Mes chers collègues, votre assemblée est saisie d'un projet de loi qui a été adopté par l'Assemblée nationale et qui tend à proroger dans les départements de la Guyane française, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion la date de clôture de l'exercice 1948, la date limite de vote pour l'exercice 1948 des impositions directes par les assemblées locales, ainsi que la date limite de clôture de la session budgétaire des conseils généraux pour l'exercice 1949.

Ces dispositions ont été rendues nécessaires par l'obligation où se trouvait le ministère de l'intérieur d'attendre le vote des dernières dispositions législatives en matière budgétaire. Des instructions n'ont pas pu être envoyées à temps dans ces départements de nos possessions lointaines.

Votre commission de l'intérieur m'a chargé de m'enquérir auprès de M. le ministre de l'intérieur du point de savoir si ces instructions avaient pour effet que ces délais soient observés, et le ministère de l'intérieur, dès aujourd'hui, m'a donné l'assurance formelle que la circulaire serait signée par M. le ministre de l'intérieur dès que sera intervenu le vote, par votre Assemblée, du projet adopté par l'Assemblée nationale.

Votre commission de l'intérieur vous propose, en conséquence, d'adopter le projet tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, la date de clôture de l'exercice 1948 est reportée au 30 juin 1949, en ce qui concerne l'exécution tant des budgets départementaux que des budgets communaux. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La date limite de vote des impositions directes par les assemblées locales des départements visés à l'article 1<sup>er</sup> est fixée pour l'exercice 1948 au 30 juin 1949. » — (Adopté.)

« Art. 3. — La date limite de clôture de la session budgétaire des conseils généraux pour l'exercice 1949 est reportée dans les départements précités au 30 juin 1949. » — (Adopté.)

« Art. 4. — A titre exceptionnel et en attendant la mise en recouvrement des impôts directs, ces mêmes départements et leurs communes continueront de bénéficier des avances de l'Etat remboursables sur le produit de ces impositions, dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n<sup>o</sup> 48-621 du 30 mars 1948. Ces avances devront être régularisées ultérieurement dès l'approbation des budgets de l'exercice 1948 pris pour base d'exécution. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 3 —

## STATUT DE LA COCHINCHINE DANS L'UNION FRANÇAISE

Discussion d'urgence d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française. (N<sup>os</sup> 403 et 409, année 1949.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, deux décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer :

M. de Pereyra, directeur adjoint des affaires politiques au ministère de la France d'outre-mer ;

M. Gorce, chef de cabinet du haut commissaire de France en Indochine.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Marc Rucart, rapporteur au nom de la commission de la France d'outre-mer.

M. Marc Rucart, président et rapporteur de la commission de la France d'outre-mer. Mes chers collègues, si nous nous en rapportons à tout ce qui a été dit, à tout ce qui est écrit concernant la question de la Cochinchine et celle du Viet Nam, nous concluons que nous sommes en présence d'un casse-tête indochinois.

Mais si nous nous cantonnons, et nous avons pour devoir de le faire, dans nos attributions exclusives de législateurs, nous dirons que le problème se pose avec difficulté, sans doute en raison de nos opinions divergentes, plus encore en raison des témoignages contradictoires et des subtilités juridiques.

J'ai entrepris, comme rapporteur de la commission de la France d'outre-mer, de faire un effort maximum de clarté et, si vous le voulez bien, je reprendrai la fameuse question de Foch : « De quoi s'agit-il ? » Nous aurons ainsi l'occasion de dire aussi de quoi il n'est pas question.

Il s'agit du statut de la Cochinchine par rapport à elle-même et à la France.

Qu'en sait-on ?

L'Assemblée nationale a voté le texte rattachant la Cochinchine à l'Etat associé du Viet Nam dans sa deuxième séance de samedi dernier.

Lundi matin, j'écoutais la radio au Poste Parisien et j'entendais l'excellente revue de presse que M. Georges Kahn fait tous les matins. Il n'y était pas question de ce vote, non plus que dans les titres principaux des éditoriaux de la presse française. Alors, j'ai pensé tout simplement à l'homme de la rue. Qu'est-ce que la question que nous avons à traiter aujourd'hui signifiait ou représentait pour l'homme de la rue ?

En général, l'homme de la rue s'est dit que c'était une affaire relative à la guerre sur la terre du Viet Nam. D'autres ont dit : « Hélas ! la France abandonne la Cochinchine ! »

D'autres encore ont déclaré : « C'est une opération pour que Bao Dai apporte autant que ce qu'Ho Chi Minh promet. »

D'autres enfin ont dit : « C'est pour que les revendications nationalistes du Viet Nam soient satisfaites, en droit, dans le cadre de l'Union française, alors qu'Ho Chi Minh veut les satisfaire par la force et la terreur dans le cadre de la troisième Internationale. »

J'en viens à l'opinion parlementaire. Tout à l'heure, je vous ferai le point sur le plan de la confection de la loi.

L'Assemblée de l'Union française a donné un avis dont je remarque tout de suite qu'il est caractérisé par l'introduction, dans son texte, d'un article concernant les revendications du Cambodge.

J'ai suivi le débat à l'Assemblée nationale. On y a traité de beaucoup de sujets.

Il s'agissait, par exemple, de savoir si Bao Dai était là-bas comme empereur ou comme médiateur. Mais il fallait surtout accorder l'urgence réclamée par le Gouvernement pour la discussion de son projet de loi ; et on l'a fait en mêlant d'autres questions à celle-là pour donner des raisons vraies ou fausses de l'urgence.

C'est ainsi qu'à propos du statut de la Cochinchine, nous avons entendu parler de la question de l'essence, du déficit de la Société nationale des chemins de fer français et de la situation gouvernementale.

« Nous allons maintenant sérieux, au maximum, la question. Tout de suite, et pour éviter — par un détour, je le reconnais — d'avoir à entendre beaucoup de développements sur des points subsidiaires qui n'ont rien à voir avec la confection de la loi qui nous est soumise, je veux faire une allusion aux critiques et aux contradictions qu'elle contient. »

Passons à l'urgence considérée par rapport au projet lui-même, Paris, par la voix du Parlement, dit : « Nous ne pouvons assurer l'union des trois Ky sans connaître au moins les premiers résultats de la médiation de Bao-Dai. »

De Dalat, Bao Dai répond : « Je ne peux commencer ma tâche avant d'informer le peuple de ce que j'ai obtenu pour légitimer ma mission, à savoir l'adhésion de la France à l'union des trois Ky. »

Je passe aux faits. Si nous résumons tout ce que nous avons entendu sur des attaques, parfois vives, nous reconnais-

Irons que chacun a dit à l'autre : « A beau mentir qui vient de loin ! ».

Sur la question Bao Dai médiateur ou empereur, je retiens que les adversaires de Bao Dai empereur disent : « On l'appelle Sa Majesté dans les textes ». Je réponds que c'est un usage enregistré par le *Bottin mondain* qui indique que certains personnages ayant cessé leurs fonctions continuent à s'appeler Majesté ou M. le ministre quand les anciens détenteurs de mandats publics n'ont plus droit au titre de sénateur ou de député. Je ne puis rien pour ou contre cet usage. Le titre de Majesté reste à Bao-Dai.

Par ailleurs, on a dit : « Mais n'est-ce pas avec l'intention de rétablir la monarchie que Bao Dai s'en revient là-bas au Viet Nam ? ». Je relève une réponse qui a été faite à M. James de Coquet, du *Figaro*, par l'empereur Bao-Dai, qui a réaffirmé qu'il n'était pas rentré en Indochine pour défendre ses intérêts dynastiques mais pour que son pays, actuellement divisé, fasse l'union au tour de sa personne. Après quoi, a-t-il ajouté, il choisira librement son régime.

Et les mêmes qui ont craint de voir en Bao Dai un homme qui tenait essentiellement à redevenir empereur, de nous présenter une photographie pour nous faire remarquer que Bao Dai avait atterri sur la terre de ces ancêtres en veston et, horreur ! avec un casque colonial !

Ils nous ont dit que, pour un empereur, cette tenue n'était guère indiquée, ajoutant : « Pourquoi a-t-il atterri à Dalat ? ». Dalat est une station dans un hinterland. Que n'eussent pas dit les censeurs si Bao Dai était descendu en terre française, à Saïgon, ou s'il était descendu dans la ville impériale de Hué !

Voici d'autres critiques : Bao Dai n'a pas reçu si bon accueil. Il y a seulement que Bao Dai est descendu d'avion en veston et a voulu qu'il n'y ait aucun appareil à son arrivée là-bas. Il a déclaré qu'il n'était qu'un médiateur ; si bien que les critiques sur ce point sont aussi peu sérieuses que celles que nous pourrions faire sur cette autre information de presse d'après laquelle : « L'anniversaire d'Ho Chi Minh n'avait été marqué par aucune activité particulière ». Il y a aussi les oppositions entre hommes qui sont d'accord sur le principe le plus important : l'unité des trois Ky.

Je reprends, par exemple, les déclarations de M. Gaston Palewski au palais de la mutualité au cours d'une réunion du rassemblement du peuple français.

« Nous avons toujours dit que, malgré le précédent fâcheux que peut constituer le fait pour la République française de se séparer d'un territoire qui, aux termes de la Constitution, en fait partie intégrante, — ceci en vue de l'intégrer à un Etat associé — nous considérons comme souhaitable d'union des trois Ky. M. Palewski a ajouté : « Mais, en même temps, nous avons toujours déclaré que la Cochinchine ne devait pas être abandonnée dans le vide. »

Sur ce point, je crois que nous pouvons être tous d'accord.

Puis, il y a l'opinion, toujours favorable à l'unité des trois Ky, de MM. les communistes et de leurs apparentés. Je la résume en pensant ne pas être contredit sur mon interprétation. Ils nous disent : « Les trois Ky, oui ; mais on ne peut traiter le problème cochinchinois sans traiter du problème d'ensemble du Viet Nam. » Et voici, de leur part, un autre mais : « L'union des trois Ky, disent-ils, c'est l'affaire du peuple. Le peuple l'a réalisée avec Ho Chi Minh ; donc négociations

avec lui. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vous remercie de cette approbation qui prouve que j'ai bien résumé la pensée communiste. (*Rires.*)

**M. Avinin.** La pensée communiste actuelle !

**M. le rapporteur.** Enfin, voici ma remarque sur le problème militaire. On se bat au Vietnam et pas seulement depuis ce matin. Quand on a commencé à se battre, on a déclaré à Paris qu'il n'y avait pas de guerre ! Ayant dit cela, on en a tiré la conséquence qu'il ne fallait pas, à propos de cette affaire, créer trop de remue-ménage en France.

Autre conséquence : pour bien marquer qu'il s'agissait d'une opération de rétablissement de l'ordre public à l'intérieur, on a décidé d'envoyer, comme unités d'encadrement des gendarmes, ou des gardes ayant demandé à entrer dans la gendarmerie, ou encore des gendarmes dénommés gardes pour la circonstance. Je regrette qu'on ait ainsi détourné de son rôle le corps admirable de ces soldats citoyens qu'est le corps de la gendarmerie française. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Enfin, on a décidé qu'on enverrait le moins de matériel possible, en tout cas pas de matériel moderne.

Avant fait tout cela avec la préoccupation de bien démontrer qu'il n'y avait pas de guerre, nous entendons aujourd'hui un général, qui était notre collègue dans cette Assemblée, dire à la tribune de l'Assemblée de Versailles :

« Le Gouvernement est incapable d'arriver à la victoire par les armes, étant donné les moyens matériels dont il dispose. »

Ce général, c'est notre ancien collègue, mon ami personnel d'ailleurs, le général Tubert.

**M. Avinin.** C'est un gendarme !

**M. le rapporteur.** Ce que je retiendrai surtout de ces considérations, qui sont à côté de la question qui nous est soumise, c'est qu'on nous a imposé la procédure d'urgence. C'est ainsi que, dans une matière si délicate et pour prendre une décision si grave, on a siégé la nuit à l'Assemblée de l'Union française et à l'Assemblée nationale. Nous avons conscience de la nécessité d'une urgence dans la mesure où notre loi pourra plus rapidement ramener la paix au Vietnam ; on pouvait bien cependant nous laisser quelques jours de délai. J'ai même des raisons pour vous dire que Sa Majesté Bao Dai a été toute surprise, au Vietnam, en apprenant que nous étions déjà saisis de la question. On croyait là-bas que l'affaire viendrait, au plus tôt, au début du mois de juin.

Nous étions disposés à faire vite. Il est regrettable qu'on ait voulu agir d'une façon précipitée, pour notre réputation d'abord ; en effet, de plus en plus, par la procédure d'urgence, nous donnons l'impression qui nous a toujours fait considérer un particulier, quand celui-ci nous dit qu'il est débordé. Pour la bonne réputation du Parlement, évitons que l'opinion nationale estime que, nous aussi, nous sommes débordés. De plus, quand nous sommes obligés, de par la procédure d'urgence, de travailler la nuit, nous donnons l'impression à cette opinion nationale que l'on veut lui cacher quelque chose, ou encore qu'il s'agit d'enlever des votes à l'esbrouffe. (*Applaudissements sur bancs de l'A. D. R. et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Je ne pense pas qu'il y ait eu aucune mauvaise intention dans les demandes d'urgence, mais il est exact qu'avec ces procédures nous n'avons pas le temps de connaître tous les témoignages et tous les textes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On croit qu'on bâcle les lois. Il est à remarquer, d'ailleurs, que la procédure d'urgence nous est imposée pour les textes les plus importants. On ne se donne le temps nécessaire à une étude sérieuse que pour les lois d'intérêt secondaire.

Il y eut une autre conséquence de cette procédure d'urgence qu'on n'a pas demandée seulement à nous-mêmes. Demandée, comme si nous pouvions la refuser !

**M. Lelant.** Imposée, voulez-vous dire !

**M. le rapporteur.** Imposée, mon cher collègue, en effet.

Pareille urgence a été imposée à l'Assemblée de Cochinchine et des répercussions graves ont été constatées dans la formation de cette assemblée et dans sa délibération. Je reviendrai tout à l'heure sur ce point.

L'abus de cette procédure d'urgence par l'autorité d'une assemblée qui tient à bien marquer que le Parlement c'est elle et elle seule, qu'est-ce qui le permet, sinon la Constitution ? (*Vifs applaudissements sur un certain nombre de bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Quant à l'attitude autoritaire de l'Assemblée nationale à l'égard du Conseil de la République d'où vient-elle ? De cet autre monstre constitutionnel qu'on appelle la loi électorale. (*Applaudissements sur les bancs de l'A. D. R. et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

J'en arrive donc à vous dire, vous dire, vous consolant ainsi des faits regrettables que je viens d'enregistrer, que d'abus en abus en ce qui concerne la procédure d'urgence, nous ajoutons un argument important dans notre bataille pour refaire et la loi électorale, et la Constitution. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'en viens au travail de notre Assemblée...

**M. Paul-Emile Descomps.** Heureusement !

**M. le rapporteur.** Heureusement sans doute, mon cher collègue ; mais j'ai préféré dénoncer moi-même à cette tribune tous les a-côtés de la question, afin d'éviter des redites et des interventions n'ayant aucun rapport avec le sujet qui est à l'ordre du jour. Je reprends, sans plus tarder, la fameuse question de Foch : « De quoi s'agit-il ? »

M. Defferre, député socialiste et membre éminent de la commission des territoires d'outre-mer au Palais-Bourbon, a fait une réponse que j'adopte et que voici : il s'agit de tenir l'engagement moral qui nous lie depuis le jour où nous avons voté la loi du 14 mars 1949. Que dit cette loi ? D'abord, qu'il y aura une assemblée en Cochinchine, ensuite que cette assemblée aura une compétence déterminée.

« Article 1<sup>er</sup>. — Il est institué en Cochinchine une assemblée territoriale comprenant... »

« Art. 4. — Cette assemblée a pour compétence exclusive de donner son avis conformément à l'article 75 de la Constitution sur le changement de statut territorial de la Cochinchine au sein de l'Union française, soit par son rattachement à l'Etat associé du Vietnam, soit par le choix d'un des statuts prévus à l'article 60 de la Constitution. »

C'est en relisant ce texte que je me suis rendu compte qu'il ne nous avait pas été

donné assez de temps de réflexion pour en étudier les termes. Il n'y avait guère que trois solutions devant lesquelles pouvait se trouver l'Assemblée de Cochinchine. Explicitement, on n'en a indiqué qu'une, celle vers laquelle on voulait incliner cette assemblée, à savoir le rattachement à l'Etat associé du Vietnam.

Qu'a répondu l'Assemblée de Cochinchine ? Je vous lis le texte : « Elle émet l'avis à l'adresse du Parlement français :

« 1° Que le statut actuel de la Cochinchine tel qu'il résulte des traités du 5 juin 1862 et du 15 mars 1874 ne correspond plus aux nécessités présentes et doit être abrogé ;

« 2° Que la Cochinchine (Nam Ky) soit rattachée à l'Etat associé du Viet Nam ;

« 3° Que le rattachement effectif et légal de la Cochinchine soit immédiatement prononcé, ce rattachement devenant toutefois nul et non avenu en cas de changement du statut du Viet Nam dans l'Union française. »

Ainsi, nous connaissons l'opinion de l'Assemblée de Cochinchine.

Qu'a fait le Gouvernement ?

Vu cet avis, le Gouvernement a déposé un projet de loi décidant, en son article 2, que « le territoire de la Cochinchine est rattaché à l'Etat associé du Viet Nam, suivant les stipulations des délibérations communes du 5 juin 1948 et de l'accord du 8 mars 1949. La Cochinchine cesse, en conséquence, d'avoir le statut de territoire d'outre-mer ». Le Gouvernement a repris fidèlement la demande de l'Assemblée territoriale de Cochinchine relative à la caducité de la décision prise.

« Dans son article 3, le Gouvernement exposait que les dispositions de la présente loi seraient caduques en cas de changement de statut du Viet Nam dans l'Union française ».

Le projet du Gouvernement est allé à Versailles à l'Assemblée de l'Union française. Cette assemblée a repris le texte du Gouvernement, sans indiquer les références quant à la qualification de l'Etat associé du Viet Nam.

Par contre, chose fort importante, dont la commission de la France d'outre-mer s'est réjouie, l'Assemblée de l'Union a introduit dans le texte la question des revendications du Cambodge.

Le texte de l'Assemblée de l'Union est allé ensuite au Palais-Bourbon. L'Assemblée nationale a repris l'ancien texte ; elle a repris les références, en faisant disparaître, toutefois, la référence aux accords du 8 mars. Mais, pour ce qui concerne les revendications du Cambodge, l'Assemblée nationale les a retirées du texte de la loi pour les reporter dans une proposition de résolution.

Quelles sont maintenant les différences essentielles entre les textes ? Assemblée de l'Union : pas d'énoncé des actes de qualification de l'Etat associé du Viet Nam ; Assemblée nationale : reprise des actes de qualification, mais pas des accords du 8 mars ; par contre, l'Assemblée nationale a substitué à cette référence la déclaration du Gouvernement français du 19 août 1948 sur laquelle je vais revenir.

L'Assemblée nationale, en ce qui concerne la Cochinchine, a modifié le texte du Gouvernement prévoyant le cas de caducité. Elle l'a remplacé par un autre texte prévoyant une révision.

Que vous propose enfin votre commission ? 1° De reprendre la référence de l'Assemblée nationale quant à la qualification de l'existence de l'Etat associé du Viet Nam ; 2° De réinclure dans la loi elle-même les revendications du Cam-

bodge ; 3° De reprendre le texte gouvernemental sur la caducité de la loi que nous aurons à voter.

Alors sur quoi, à partir de maintenant, pourrait porter le débat ? Il pourrait porter sur deux points essentiels : 1° la valeur de l'avis de l'Assemblée de Cochinchine ; 2° la question souvent posée : qu'est-ce que l'Etat associé du Viet Nam ?

Je reprends le premier point : la valeur de la décision de l'Assemblée de Cochinchine.

A propos de l'Assemblée de Cochinchine, nous nous sommes fait l'écho — je dis « nous » au pluriel, presque tous — de tant d'observations sur la composition des collèges électoraux, sur les conditions des élections, sur le bref délai entre la formation de l'Assemblée et sa délibération que j'attendais cette réponse toute simple : « on a fait comme on a pu ».

En vérité, nous n'avons pas reçu de réponse bien précise sur ces points. D'abord là-bas, en Cochinchine, on n'avait pas su trop comment interpréter la loi. C'est ainsi que la loi ayant prescrit que les membres de l'Assemblée territoriale seraient nommés de telle ou telle façon, notamment par les conseils de provinces, le président du gouvernement provisoire du « Sud-Viet Nam », gouverneur du Viet Nam, a écrit à M. le commissaire de la République française en Cochinchine pour demander à quels conseils de province il fallait faire appel. Aux conseils de province créés par le décret de 1889 et les textes subséquents ? Ou aux commissions mixtes provinciales instituées à la suite de la suspension de la chambre des élus par décret du 8 novembre 1940 ? Ou enfin aux conseils consultatifs provinciaux institués par la circulaire de mai 1946 du commissaire de la République française.

En somme, est-ce qu'on s'adresserait aux conseils constitués, par voie d'élection, sous la troisième République ; ou aux conseils constitués sous le régime du gouvernement de Vichy, ou aux conseils constitués depuis ce qu'on a appelé la libération de l'Indochine ?

Bien entendu, ce fut à ces derniers de désigner leurs délégués. Il ne fallait surtout pas s'adresser aux conseils qui étaient issus de l'élection, mais qui rappelaient la III<sup>e</sup> République.

Il nous a été rapporté ensuite qu'on avait distribué des cartes d'électeurs en blanc. Au dernier moment, d'autre part, on s'est aperçu que pour représenter telle ou telle profession, telle ou telle corporation, il y aurait eu plus d'élus que d'électeurs ; aussi a-t-on dû compléter le nombre des électeurs par des désignations de l'autorité. Il y eut encore d'autres faits aussi — mettons — surprenants. Je crois d'ailleurs qu'au cours du débat, des collègues viendront parler plus longuement des conditions des élections à l'Assemblée cochinchinoise.

Que dirai-je à propos de ces faits ? C'est qu'ils nous conduiraient à penser que l'Assemblée n'a pas traduit sûrement l'avis des populations.

Je retiens alors une première considération qui, je le reconnais, relève seulement du sentiment : c'est que j'ai du mal à croire que les représentants, membres de l'Assemblée territoriale aient pu se prononcer, dans une affaire tellement grave, la plus grave qui puisse advenir à un pays, à savoir la modification même de son régime, en opposition avec la volonté populaire.

Je retiens particulièrement que les délégués français, que M. Jacquemard, par exemple, qui est arrivé récemment à Paris pour nous dire quelle avait été la pensée de l'Assemblée cochinchinoise, que M. de

La Chevrotière ou M<sup>e</sup> Beziat, sont des hommes dont on sait la valeur et le civisme français. Ils ont voté le texte de l'Assemblée de Cochinchine pour le rattachement à l'Etat associé du Viet Nam.

Je retiens encore qu'on a voulu être malveillant pour les Vietnamiens qui étaient venus de leurs provinces, parce qu'ils ont été bien accueillis à Saïgon. On a beaucoup parlé de leur réception. Il paraît que l'on s'est trop occupé d'eux et qu'on ne les a pas nourris de sandwiches en les asseyant sur des caisses de déménageurs.

Je trouve le fait naturel et normal, dans cet Orient surtout, où l'on a conféré aux mandats et aux titres publics ce respect que la décadence ou les déviations de l'esprit démocratique tend à faire disparaître dans les territoires européens de l'Union française.

On m'a fait connaître que là-bas, en Cochinchine, l'opinion aurait bien évolué, depuis le vote de l'Assemblée. J'estime que, pour les adversaires du rattachement au Viet Nam, cette information est une implicite reconnaissance, au moment du vote, de la valeur de l'adhésion que ce vote impliquait.

Je vous ai prévenus que ma considération première ne relevait que du raisonnement. La seconde considération se rapporte à des interventions significatives qui m'ont beaucoup frappé au cours du débat à l'Assemblée nationale. C'est que les critiques que j'ai rappelées sur la formation de l'Assemblée territoriale, ce sont exactement les mêmes, dans le même ordre et avec les mêmes chiffres qui sont présentées par nos collègues communistes et apparentés, c'est-à-dire par la pointe avancée, jusque dans l'intérieur du Parlement, des colonnes d'assaut de Ho Chi Minh. (Applaudissements à droite.)

Ces objections, en effet, n'ont pas été soulevées seulement par ceux dont je traduis l'opinion et qui font des vœux pour que réussisse la médiation de Bao Dai. Elles sont aussi présentées par les soutiens de Ho Chi Minh.

L'Assemblée de Cochinchine avait à se prononcer pour ou contre l'unité. Elle eut dit non qu'on se serait mieux expliqué les protestations de la colonne parlementaire de Ho Chi Minh et sur la formation de l'Assemblée et par conséquent, sur l'importance de ses avis.

Je conclus que, lorsque je vois les hochimistes récuser les conseillers territoriaux de Cochinchine qui ont accepté l'unité des trois Ky, je passe condamnation sur les conséquences d'une précipitation toujours regrettable pourtant, quant à la formation même de l'Assemblée.

Oh, j'entends bien la réponse des communistes, des membres du rassemblement démocratique africain et consorts. Dans l'avis de Saïgon, il n'y a pas que l'approbation de l'Union des trois Ky ; il y a, implicitement, un protocole d'exécution remis à Sa Majesté Bao Dai et, explicitement, une clause résolutoire si le nouvel Etat associé cessait de faire partie de l'Union française.

Une observation que je formule, c'est que, pour des considérations morales, politiques et de fait, notre haut commissaire, M. Pignon, avait demandé que les élections soient reportées à huit jours plus tard et que le refus est venu de Paris.

Les autres objections se rapportent au pourcentage des voix et au petit nombre des voix obtenues par les membres de l'Assemblée nationale. Vous savez que, pour le pourcentage des votants par rapport aux inscrits, nous avons beaucoup de raisons d'être quelque peu philosophes.

Je laisse ces calculs à d'autres collègues et même au ministre polytechnicien. Il n'y a pas tellement longtemps que nous avons vu juger du résultat des élections cantonales en France non pas sur des voix obtenues ici ou là par tel ou tel parti, mais sur le pourcentage général des voix dans toute la France. Et c'est ainsi que nos collègues communistes opposaient le pourcentage des voix qu'ils avaient eues au pourcentage des sièges qu'ils avaient obtenus. Vous savez pourquoi il y avait cette contradiction: c'était en raison du fait que les communistes avaient été les seuls de tous les partis à avoir, aux élections cantonales, des candidats dans tous les cantons de France; ainsi ont-ils pu additionner leurs restes de partout. Ils ont réalisé, finalement, cette invraisemblable réalité du gargotier qui perdait sur chaque repas, mais qui se rattrapait sur l'ensemble. (Rires.)

Ce n'est pas de l'ironie, c'est de l'arithmétique!

**M. Laffargue.** C'est même de l'arithmétique précise.

**M. Avinin.** Ils vont être bientôt rattrapés, monsieur le rapporteur, n'avez pas peur dans ce domaine.

**M. le rapporteur.** Quant au petit nombre des voix obtenues par les membres de l'Assemblée cochinchinoise, je ne comprends pas qu'on en discute. Il y a de très hauts personnages qui n'atteignent pas le millier de voix; il y a même le plus haut personnage de l'Etat qui est dans l'impossibilité, dans les congrès de Versailles, de recueillir le cinquième ou même le dixième des voix qui assurent les élections des parlementaires.

Je pense aussi à des hommes pour qui nous avons la plus haute considération: les présidents des conseils généraux. Par combien de voix sont-ils élus? Quinze, vingt, pas souvent beaucoup plus. Les sénateurs d'outre-mer et les conseillers de l'Union française qui sont élus par les assemblées territoriales sont dans le cas de nos présidents d'assemblées départementales. On n'a jamais eu l'idée de diminuer leur crédit en raison du petit nombre de leurs électeurs. Pourquoi? Parce que ceux qui leur ont donné des mandats étaient eux-mêmes désignés par le suffrage universel. Ce n'était pas le cas des membres de l'Assemblée de Cochinchine. C'est dans ce fait, exclusivement, qu'il peut y avoir lieu à critique.

C'est alors que j'ai l'honneur de vous donner connaissance du télégramme adressé à M. le président du Conseil de la République par les Français de Cochinchine, par la voix de leurs représentants à l'Assemblée territoriale de Cochinchine. Voici le télégramme: « Les soussignés élèvent une protestation solennelle: 1° contre le fait que les anciennes assemblées locales franco-cochinchinoises n'aient jamais été réélues et convoquées pour discuter et préparer, d'accord avec les parties, dans le temps et le calme, la solution du problème apparu depuis la Libération:

2° Contre le fait que le collège électoral entier, une seule fois convoqué légalement pour participer au referendum sur la Constitution, n'a jamais été admis à voter pour ses propres élus à l'Assemblée nationale, au Conseil de la République, ou à l'Assemblée de l'Union française;

3° Contre la cooptation, manœuvre des partis politiques, qui ne permet jamais à l'opinion française cochinchinoise de faire entendre sa véritable voix au cœur du drame douloureux qui l'intéressait au premier chef;

4° Contre la nouvelle méconnaissance de leurs droits civiques qui ne permet pas à tous les électeurs français de prendre une part utile aux consultations pour l'élection à l'Assemblée territoriale de Cochinchine,

« Et expriment le désir que cette protestation, dernier cri des Français d'Indochine, soit lue dans chacune des trois assemblées et inscrite au *Journal officiel* de la République française: » (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche ainsi qu'au centre et à droite.*)

J'ai tenu à répondre au désir qui a été exprimé à M. le président du Conseil de la République comme aux présidents des assemblées par les membres français titulaires et suppléants de l'Assemblée territoriale de Cochinchine.

Les cooptations, nous les avons condamnées. Il se trouve heureusement, que, dans les cas exceptionnels où des désignations ont été faites par l'Assemblée nationale, nous avons vu nommer, pour la Cochinchine, un de nos collègues, à qui je rends hommage, qui travaille cœur à cœur avec les Français de Cochinchine: je parle de notre collègue Avinin (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite*) dont vous connaissez la position républicaine et courageusement française.

Ce qui est très significatif, dans le télégramme, c'est qu'il n'y a pas eu, en Cochinchine, des élections ordinaires, pour désigner les parlementaires, alors que, tout de même, on pouvait en faire, puisque les électeurs de Cochinchine avaient pu voter pour le referendum constitutionnel. Le suffrage universel, que leur avait donné la III<sup>e</sup> République, leur avait été maintenu pour le referendum. Mais on le leur a refusé pour l'Assemblée nationale, pour le Conseil de la République et pour l'Assemblée de l'Union. Pourquoi? — Hélas, c'est qu'au referendum ils avaient répondu par des Non! et Non! à la Constitution!

*A droite.* Ils avaient bien fait!

**M. le rapporteur.** Ils ont été punis; ils ont été condamnés pour avoir osé dire non au gouvernement triparti. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

**M. Avinin.** Voulez-vous me permettre un mot, mon cher collègue?

**M. le rapporteur.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Avinin, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Avinin.** L'Assemblée nationale, parce que c'était la loi, qui n'était pas, d'ailleurs, celle votée par le Conseil de la République, a désigné, à la majorité des quatre cinquièmes, pour représenter les Français de Cochinchine, un homme qui a voté non! à la première Constitution, non! à la deuxième constitution, et qui a voté non! à la loi électorale.

Par conséquent, l'argument qui consisterait à dire autre chose serait, mon cher collègue et président, au moins un peu léger. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le rapporteur.** J'ajoute que notre collègue Avinin aura pour toujours le grand honneur d'avoir été l'un des principaux artisans de la loi sur la formation de l'actuel Conseil de la République.

Maintenant, passons à l'autre question: qu'est-ce que c'est que cet Etat associé du Vietnam, qu'est-ce que c'est que ce monsieur? Où est-il né? Quand est-il né?

Quels sont ses parents? Sur cette question d'état-civil, je me rapporte à la loi déjà votée par l'Assemblée nationale. Il y est dit: « Le territoire de la Cochinchine est rattaché à l'Etat associé du Viet Nam suivant les termes: 1° de la déclaration commune du 5 juin 1948 et, 2°, de la déclaration du Gouvernement français du 19 août 1948 ».

Ces dates ne disent plus grand chose. Je veux rappeler ce qu'elles évoquent. Le 5 juin 1948, c'est la date de la signature des accords de la baie d'Along entre notre ancien et si estimé collègue M. Bollaert, et le général Xuan.

Voici le texte: « En présence de Sa Majesté Bao Daï, M. Emile Bollaert, M. N'Guyen Van Tsung... ont fait la déclaration suivante:

« 1° La France reconnaît solennellement l'indépendance du Viet Nam auquel il appartient de réaliser librement son unité. De son côté, le Viet Nam proclame son adhésion à l'Union française en qualité d'Etat associé à la France.

« L'indépendance du Viet Nam n'a d'autre limite que celle que lui impose son appartenance à l'Union française;

« 2° Le Viet Nam s'engage à respecter les droits et les intérêts des nationaux français; à assurer constitutionnellement le respect des principes démocratiques et à faire appel par priorité aux conseillers et techniciens français pour les besoins de son organisation intérieure et de son économie;

« 3° Dès la constitution d'un gouvernement provisoire, les représentants du Viet Nam passeront avec les représentants de la République française les divers arrangements particuliers convenables d'ordre culturel, diplomatique, militaire, économique, financier et technique.

« Fait en double original en baie d'Along, le 5 juin 1948. »

Le second document, daté du 19 août 1948, est une déclaration du Gouvernement français. Cette déclaration a été faite par le président du conseil des ministres de France, M. André Marie, devant l'Assemblée nationale. En voici les termes: « Le Gouvernement exprime la reconnaissance de la nation aux membres des forces françaises d'Extrême-Orient. Il salue la mémoire de ceux qui sont tombés pour rétablir la paix.

« Le Gouvernement rend hommage à l'action du haut commissaire de France. Ses inlassables efforts en vue de ramener la paix ont marqué une étape importante: la conclusion des accords du 5 septembre 1947 et du 5 juin 1948, qui ont défini les principes sur lesquels la France entend fonder son association avec le peuple vietnamien.

« Le Gouvernement donne à ces principes une adhésion entière et solennelle. D'une part, fidèle à la mission de la France, qui consiste, aux termes de la Constitution, à conduire les peuples dont elle a la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes, et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. Il entend associer, dans l'Union française, en pleine égalité dans l'indépendance, les Etats d'Indochine auxquels incombe désormais la responsabilité d'assurer leur développement harmonieux.

« D'autre part, il considère que le régime actuel de la Cochinchine ne correspond plus aux nécessités présentes et que c'est aux populations qu'il appartient de déterminer librement leur statut définitif dans le cadre de l'Union française.

Voilà les deux actes gouvernementaux qui ont créé l'Etat associé du Viet Nam.

Vous pourriez pourtant vous demander quand et comment, par le Parlement,

été sanctionnée la seconde déclaration. Elle l'a été au cours d'un vote, bien entendu, mais d'un vote sur quoi ? Sur le renvoi d'interpellations à la suite. Il y avait des interpellateurs. Le Gouvernement leur a dit : « Non ! A plus tard ! » Puis il a fait une déclaration d'après laquelle l'acceptation du renvoi des interpellations signifierait la confiance au Gouvernement et que dans cette confiance, se trouvait approuvée la déclaration du président du conseil ! (*Mouvements divers.*)

Je n'insiste pas sur le caractère singulier, invraisemblable et insolite d'une pareille procédure s'agissant d'approbations parlementaires pour les actes les plus solennels.

Je crois qu'il serait bon de revenir, au plus tôt, à d'autres règles.

Enfin, nous avons commis nous-mêmes une faute, nous parlementaires, quand nous avons entériné, sans références, une « qualification » de l'Etat associé du Viet Nam : c'est lorsque nous avons voté, au mois de mars, la loi créant l'Assemblée de Cochinchine.

C'est dans cette loi, dont j'ai donné lecture tout à l'heure, qu'il est dit que cette Assemblée aura pour mission de donner son avis sur le rattachement éventuel de la Cochinchine « à l'Etat associé du Viet Nam ». Nous avons voté les termes dont nous réclamons aujourd'hui l'explication. Sans doute n'avons-nous pas tous voté la loi dans laquelle est exprimée la qualification. Mais il y a un principe d'ordre public que doivent respecter les républicains : c'est que la loi, quelle qu'elle soit, dans une démocratie, même dans une république dont nous réproverions la Constitution, est la loi pour tous et qu'on doit s'incliner devant elle. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai toujours été de ceux qui ont dit qu'ils combattraient jusqu'au bout la Constitution actuelle, mais tant qu'elle ne sera pas modifiée, je serai le bon citoyen qui doit la respecter. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour les raisons que je viens de vous donner, pour les observations que je viens de présenter, la question continue quand même à se poser. Qu'est-ce que le Viet Nam ?

M. Capitant a déposé, à l'Assemblée nationale, un contre-projet disant que le statut de territoire d'outre-mer cessera de s'appliquer à la Cochinchine dès que la situation du Viet Nam dans l'Union française sera définie par une convention entre la République française et le Viet Nam et régulièrement ratifiée en vertu d'une loi.

Il n'y a pas que M. Capitant qui ait eu cette opinion. Ce fut celle, évidemment, de ses amis politiques. Mais, à l'opposé de l'Assemblée, M. Pierre Cot a dit que « la méthode morale eût été de constituer d'abord l'Etat associé du Viet Nam, après quoi nous aurions vu dans quelles conditions pouvaient s'opérer les modifications de statut qui auraient permis d'intégrer la Cochinchine dans le Viet Nam ».

Leur position était d'autant plus explicable qu'en débarquant au Viet Nam l'empereur Bao Dai n'a pas caché qu'il eût été, en effet, préférable de commencer par engager la procédure de constitution de la Cochinchine en Etat associé. Par la suite, en attendant qu'il y ait eu un statut définitif du Viet Nam en Etat associé, la Cochinchine eût examiné les conditions dans lesquelles elle aurait pu réintégrer l'unité des 3 Ky.

Qu'a-t-on répondu à MM. Capitant et Pierre Cot ? J'ai là l'opinion de la com-

mission et celle du Gouvernement. M. Deferre a répondu : « Il y a une distinction entre la notion de qualification d'Etat associé et celle de statut d'Etat associé ».

M. Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer a répondu : « Très bien ! ».

M. Deferre reprit la parole pour préciser qu'« à partir du moment où la notion de qualification a été donnée, l'Etat associé existe ».

M. Coste-Floret a repris :

« M. Deferre vous a déjà répondu par la distinction juridique, tout à fait exacte entre la qualification et le statut. »

Jusqu'ici nous avons connu des Etats de facto ensuite reconnus de jure ; il y avait des Etats de fait d'abord et, ensuite, des Etats de droit. Aujourd'hui, nous faisons en quelque sorte un retour aux temps bibliques et il faut se reporter au livre de Moïse. On commence par reconnaître le principe et ensuite on crée le fait : « Au commencement, est-il écrit, était le Verbe. Et c'est le Verbe qui s'est fait chair... » (*Rires et exclamations.*)

Or, encore une fois, dans cette affaire, notre responsabilité a été engagée aussi le jour où nous n'avons pas présenté d'observations sur l'expression « Etat associé du Viet Nam », quand nous avons voté cette expression, mot pour mot, dans la loi de 1949, créant l'Assemblée territoriale de Cochinchine.

Vient ensuite, dans le cadre du texte qui vous est soumis, la question des revendications du Cambodge. J'en parlerai avec plus de détails quand on discutera de l'article 2 bis.

Votre commission a examiné ces revendications avec la plus grande attention ; je précise : avec le plus grand intérêt.

Nous avons une raison supérieure de porter attention aux revendications du Cambodge : c'est que cet Etat associé est le premier qui ait adhéré à l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je tiens, en votre nom, à prier la Princesse Yukanthor, vice-présidente de l'Assemblée de l'Union française (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), et M. Thonn Ouk, représentant du Cambodge à l'Assemblée de l'Union française (*Applaudissements*), de faire savoir à Sa Majesté le roi du Cambodge et aux populations du Cambodge que nous n'oublierons jamais le grand geste qu'ils ont accompli, pour la signification qu'il a eu et l'exemple qu'il a donné. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sur les revendications du Cambodge, il y a un accord presque total sur le fond. Le Gouvernement fait exception seulement pour les revendications territoriales.

L'Assemblée nationale partage là-dessus l'avis du Gouvernement. Votre commission a voulu reprendre l'initiative de l'Assemblée de l'Union française en réintroduisant dans la loi les revendications du Cambodge.

Nous avons trouvé devant nous deux objections.

La première est une objection de droit de M. le ministre de la France d'outre-mer qui nous a dit : « Ce texte n'est pas à sa place dans la loi ». J'y reviendrai tout à l'heure quand je parlerai de l'article 2 bis.

Deuxième objection : le Gouvernement nous a dit que les revendications territoriales sont discutables parce qu'en 1870 et en 1873 des accords sont intervenus entre le Cambodge et la France réglant la question de la délimitation des frontières. Encore une fois j'y reviendrai tout à l'heure lors de la discussion de l'article 2 bis.

Il reste l'article 3, que j'appellerai la clause résolutoire. Il était bien dans notre esprit, lorsque nous avons voté la loi de mars 1949, que l'opération était inséparable de la réussite de la mission de l'empereur Bao Dai. C'est en raison de la confiance que nous lui portions et que nous lui portons toujours, que nous l'avons autorisé à offrir à ses compatriotes l'union des Ky. En ce qui concerne le droit, il est entendu que notre texte prévoit que cette union des trois Ky ne peut se faire que dans le sein de l'Union française. Dans le premier cas, s'il y a échec de la mission de Bao Dai, il faut qu'on revise la question. Mais, dans le deuxième cas, si le Viet Nam sortait de l'Union française, nous aurions lieu d'être plus catégoriques que ne l'a été l'Assemblée nationale et c'est ainsi que nous avons repris la première formule du Gouvernement, à savoir la clause de caducité.

Faisant cela, nous n'avons fait précisément qu'entériner l'avis donné par l'Assemblée territoriale de Cochinchine, dont je rappelle l'article 3 :

« Que le rattachement effectif et légal de la Cochinchine soit immédiatement prononcé et que ce rattachement devienne nul et non avenu dans le cas de changement de statut du Viet Nam dans l'Union française. »

M. Marcel Plaisant. Est-ce le texte exact qui a été adopté ?

M. le rapporteur. Dans le texte qui a été repris par le Gouvernement il n'est pas dit « nul et non avenu », mais que les clauses de la loi « seraient caduques ».

M. Marcel Plaisant. Il faut faire attention aux mots que l'on emploie, cela ne veut pas dire la même chose.

M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement, dans son projet initial, avait copié mot pour mot la déclaration de l'Assemblée territoriale de Cochinchine et avait écrit « nul et non avenu » comme vient de le dire M. Rucart.

C'est le conseil d'Etat qui, dans son avis, pour des raisons techniques et juridiques, a substitué le terme « caduques » aux termes employés par le Gouvernement. Le Gouvernement s'est rangé à cet avis.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Marcel Plaisant. Mon opinion est réservée.

M. le rapporteur. Il est une question que je voudrais soulever avant de terminer mon rapport au nom de la commission. Quelle est notre plus grande préoccupation dans la discussion de cette loi ? C'est qu'elle puisse servir à quelque chose. Et à quoi, sinon à la paix ? A qui pensons-nous quand nous parlons de la paix ? Nous pensons à nos soldats, à nos combattants, nous pensons aux populations civiles qui meurent — et parfois dans d'atroces souffrances — là-bas, au Viet Nam.

Je veux alors rappeler qu'à la demande de notre collègue M. Dronne, le 23 décembre 1948, la commission de la France d'outre-mer avait écrit à M. le ministre la lettre suivante : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de la France d'outre-mer, dans sa séance du 22 décembre, a voté, par 14 voix contre 2 et 3 abstentions, la motion suivante : « La commission de la France d'outre-mer, émue de l'activité en France de la délégation permanente de la république dé-

mocratique du Viet Nam, émanant du Gouvernement de fait de Ho Chi Minh, qui est en état de guerre ouverte contre la France, invite le Gouvernement à mettre fin, dans les moindres délais, à l'activité de cet organisme et de tous ses agents. (Applaudissements au centre et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)

J'ajoute encore qu'à l'Assemblée nationale, au cours de la séance du 18 mai 1949, M. Emile-Louis Lambert a demandé au Gouvernement, représenté par M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, que cesse la campagne abominable dirigée contre ceux qui tiennent là-bas encore le drapeau bleu, blanc, rouge. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je résume tout mon exposé en quelques phrases. L'Union française est une grande famille et, comme dans toute famille, il y a, en son sein, des degrés différents de parenté. Dans cette famille, nous avons une fille, la Cochinchine. Nous avons des cousins: le Cambodge, le Laos, l'Annam, le Tonkin.

Il s'agit d'autoriser notre fille à se marier avec l'un de ses cousins. Telle est la question. A partir de ce moment-là, devient tout à fait claire la distinction juridique qui a pu être établie par M. le ministre de la France d'outre-mer et M. Defferre d'une part, M. Capitant et M. Pierre Cot d'autre part, entre la qualification et le statut.

Que nous demande-t-on ? De célébrer le mariage ? Non, il s'agit, pour les parents, de dire à la fille qui déclare « Je désire me marier avec mon cousin »: « Nous voulons bien que tu te maries avec lui ». Je ne vois pas autre chose, jusqu'ici, dans le texte qui nous est présenté.

Seulement, il y a une situation à régler avant la cérémonie. Il faut aller devant le notaire pour régler la question des patrimoines, de la dot, des apports.

Comme une mère de famille dirait, en France, à sa fille: « Mais, ma fille, il est bien gentil ton amoureux, mais il n'a pas de situation » (Rires). Il faut alors que soit aussi réglée la situation de l'état associé du Viet Nam. Il faut enfin que, le jour du mariage, il n'y ait plus de différends entre la famille et d'autres cousins. En parlant de différends, je pense aux revendications du Cambodge et peut-être aussi à celles du Laos vis-à-vis de la Cochinchine.

Voilà comment se présente la question. On a tout fait pour la compliquer. On a fait surtout une chose: on nous a caché un texte dont tout le monde parle et qu'on ne connaît pas, du moins officiellement (Applaudissements sur les bancs de l'A.D.R., ainsi qu'au centre et sur divers bancs à droite), à savoir les accords du 8 mars 1949, accords passés entre le président de la République française et de l'Union française d'une part et Sa Majesté Bao Dai d'autre part.

Pourquoi ne nous a-t-on pas parlé de ces accords ? Je le regrette vivement car je crois que, si nous en avions été informés, la solution à notre débat eût été autrement facile dans ces accords ? Il y a en effet, dans ces accords, une réponse, non pas à toutes les préoccupations bien entendu, mais du moins à des préoccupations essentielles.

La discrétion obligatoire dans laquelle je dois me tenir m'empêche de dire mot à mot très exactement ce qu'il y a dans ces accords, que je n'ai pas eu le droit de consulter. Je m'adresse à M. le ministre de la France d'outre-mer et lui pose

deux questions. La première est celle-ci: est-il exact qu'à la page 3 des accords il y a une clause de caducité spécifiant que les accords ne pourront être valables qu'après rattachement effectif et légal de la Cochinchine aux deux autres Ky ? N'est-il pas vrai que cette clause a été insérée précisément sur la demande de Sa Majesté Bao Dai ?

Est-il exact qu'à la page 18 des accords, il est spécifié que ceux-ci ne pourront avoir leur plein effet que lorsqu'ils auront été ratifiés par le Parlement français et les instances vietnamiennes ?

Ma seconde question est celle-ci: monsieur le ministre, j'ai l'impression que vous êtes ennuyé vous-même de ce qu'on n'ait pas publié les accords et qu'ainsi il n'ait pas été possible d'en faire état. J'en ai l'impression parce qu'un groupe politique, qui n'est pas suspect dans cette matière, le groupe rattaché au rassemblement du peuple français, a précisément demandé, lors de son congrès de Lille, par la voix du général Catroux, son rapporteur, ce que je viens de lire dans ces deux articles. Si nous les avions connus, combien de questions eussent été évitées ! Comme toute l'affaire aurait paru plus claire !

Je vous demande donc en terminant, monsieur le ministre, de renouveler une promesse que vous avez faite un jour. Si vous ne l'avez pas tenue, ce ne doit pas être de votre fait; c'est que la situation de ministre n'est pas seulement celle de chef d'un département ministériel, c'est la situation de membre d'un gouvernement.

Tout à l'heure, nous voterons. Cette nuit, l'Assemblée nationale votera, et quarante-huit heures après interviendra la promulgation au *Journal officiel* de la République française. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir publier, dès la promulgation de la loi, les accords du 8 mars au *Journal officiel* de la République française. (Vifs applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite et sur les bancs de l'A. D. R.)

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. Mesdames, messieurs, malgré l'ampleur du sujet, je m'efforcerai d'être bref.

Le Gouvernement nous demande aujourd'hui de voter le changement de statut de la Cochinchine et son rattachement à l'état associé du Viet Nam.

C'est là le second acte d'une procédure législative, dont le premier est constitué par la loi du 14 mars 1949 portant création d'une assemblée territoriale représentative élue en Cochinchine.

Vous vous rappelez les débats auxquels a donné lieu ici la discussion de cette loi. Vous vous rappelez que le Conseil de la République avait apporté de très sérieux amendements au texte initial, amendements qui avaient notamment pour effet d'instituer une représentation véritable, élue au suffrage universel direct pour la section française, et un mode de suffrage indirect, plus restreint, pour les citoyens de statut local. Certes, sur ce second point, notre système pouvait porter à critique. Nous avions dû tenir compte des tristes réalités dues aux circonstances du moment, au terrorisme, à l'impossibilité matérielle de procéder à une consultation au suffrage universel direct des populations autochtones.

Ce texte raisonnable donnait satisfaction aux populations intéressées, nous en avons reçu de très nombreux témoignages.

Malheureusement, il n'a pas été défendu par le Gouvernement et il n'a pas été admis par l'Assemblée nationale, qui a repris les dispositions qu'elle avait adoptées en première lecture.

M. Avinin. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Dronne. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Avinin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Avinin. Je vous remercie pour le « texte que vous trouvez aujourd'hui aussi raisonnable ». Mais, monsieur Dronne, j'ai le *Journal officiel* du 13 mars et je vois dans le scrutin sur l'ensemble que vous avez voté, votre groupe et vous, contre ce texte si beau et si raisonnable. (Sourires.)

M. Dronne. Nous avons voté contre, monsieur Avinin, parce que, vous le savez bien, nous avions posé certaines conditions au Gouvernement et qu'il ne nous a pas répondu. Et puis, je ne veux pas vous redire des choses désagréables.

Cette loi du 14 mars 1949 institue une assemblée à deux sections, d'une part une section française composée de 16 membres élus, non pas au suffrage universel direct ou indirect, mais par des représentants des professions libérales et des organisations syndicales et corporatives; d'autre part une section vietnamienne, composée de 48 membres titulaires élus par un collège électoral extrêmement restreint, composé de notables plus ou moins authentiques, de représentants de province, de membres des chambres de commerce et d'agriculture, d'assemblées représentatives et d'organisations professionnelles, syndicales et corporatives de la région de Saigon-Cholon.

Je ne m'étendrai pas sur les mesures d'exécution et les modalités d'application de la présente loi, en particulier l'établissement de la liste des professions et organisations chargées de désigner les grands électeurs et de déterminer les collèges électoraux. Là aussi, il y aurait matière à observations sévères. J'en cite une. L'organisation professionnelle des architectes comporte cinq membres; on lui a donné neuf voix. L'organisation professionnelle des notaires comporte trois membres; on lui a donné neuf voix. Ces dispositions ont conduit à mettre sur pied un collège électoral d'un peu plus de 600 électeurs pour la section française et un collège de 5.075 électeurs pour la section vietnamienne.

Un peu plus de 600 électeurs français, pour une population globale, en chiffre rond, de 50.000 Français, c'est très peu. Et ces électeurs sont très particuliers. Faire élire des représentants à une assemblée politique par des organisations des professions libérales et des organisations syndicales et corporatives n'est pas un procédé démocratique. C'est essentiellement un procédé de régime fasciste.

Les électeurs vietnamiens sont moins représentatifs encore de la population. Au total, 5.075 électeurs pour une population d'environ cinq millions d'autochtones. C'est également très peu.

On ne peut pas prétendre que ces électeurs représentent vraiment la population. D'abord, l'expression « section vietnamienne » n'est pas heureuse. Il n'y a pas que des Vietnamiens en Cochinchine. A côté de 4.500.000 Vietnamiens, il y a des minorités ethniques montagnardes et une forte minorité khmer, qui est la véritable population autochtone; au total, cela fait près d'un demi-million d'âmes. Si l'on avait voulu délibérément supprimer l'exis-

tence légale de ces minorités, on n'aurait pas procédé autrement.

Considérons le cas des électeurs désignés par les conseils des provinces. D'abord, de quels conseils des provinces s'agit-il ? Comme nous l'a fait remarquer tout à l'heure M. le président Rucart, il existe en Cochinchine trois sortes de conseils de province: d'abord les conseils de province créés par le décret du 5 mars 1889 et par les textes subséquents, qui sont des conseils vraiment élus par un collège électoral très large; ensuite, les commissions mixtes provinciales instituées à la suite de la suppression des assemblées élues par le décret du 8 novembre 1940; enfin, les conseils consultatifs provinciaux institués par la circulaire 29 R.R. de mai 1946 du commissaire de la République française en Cochinchine.

La question se posait comme nous l'a fait remarquer le président Rucart. Elle fut soulevée par le président du gouvernement provisoire du Sud-Viet Nam au commissaire de la République en Cochinchine, qui l'a soumise, à son tour, au haut commissaire de France. Celui-ci répondit que les conseils de province en question étaient ceux institués en 1946.

On pouvait, en effet, considérer que les conseils précédents étaient caducs, bien qu'en droit la question soit discutable. Légèrement, il apparaît que les seuls conseils provinciaux valables soient ceux élus sous le régime d'avant guerre.

Le malheur est que les conseils consultatifs provinciaux institués en 1946 n'ont pas de base légale. Et il s'agit de conseils désignés par les chefs de province qui, actuellement, pour la plupart, ne fonctionnent pas ou n'existent même plus, soit par suite de démissions, ou de décès — le Viet Minh a coupé pas mal de têtes de notables — soit tout simplement parce que les gens ne viennent plus.

Ce sont les chefs de provinces qui ont désigné des membres pour compléter ces conseils, de sorte qu'en définitive, c'est l'administration elle-même du Sud-Viet Nam qui a nommé les électeurs au premier degré. C'est comme si, en France, on faisait désigner les électeurs du Conseil de la République par les préfets.

Il s'agit d'un procédé qui ne peut pas être considéré comme normal et qui est contraire à l'esprit de notre Constitution. *(Applaudissements sur les bancs de l'A. D.H. et sur divers bancs au centre et à droite.)*

On pourrait souligner bien d'autres étrangetés dans le choix de ces électeurs du collège vietnamien, par exemple et surtout une pression et une intervention constantes de l'autorité administrative.

On notera enfin qu'en Indochine, l'existence des syndicats n'est pas légale; elle est simplement tolérée. Il est pour le moins singulier de faire participer à des élections d'une telle importance des organismes qui ne sont pas légalement constitués.

Pour en terminer avec cette loi du 14 mars 1949 et ses modalités d'application, nous remarquerons que l'Assemblée représentative territoriale élue de Cochinchine a été instituée pour un seul objet, que sa compétence est bornée à une seule attribution: donner son avis sur le changement de statut de la Cochinchine.

On peut se demander dans quelle mesure une compétence aussi restrictive est conforme à l'esprit et à la lettre de la Constitution.

Bref, l'Assemblée instituée par la loi du 14 mars 1949 n'est vraiment ni représentative, ni élue. Elle a suscité une levée de boucliers générale en Cochinchine.

Passons maintenant aux opérations électorales qui se sont déroulées le 10 avril 1949. Dans le collège français, il y a eu environ 25 p. 100 d'abstentions. C'est un pourcentage normal pour des élections au suffrage universel direct; c'est un pourcentage exceptionnellement élevé pour des élections à un suffrage aussi restreint.

Voyons, maintenant, le collège vietnamien. Il y avait, exactement, 5.075 inscrits — je vous demande pardon de vous citer ces chiffres — dont 4.989 pour la région de Saigon-Cholon et 5.086 pour les provinces.

A Saigon-Cholon, sur 4.989 électeurs inscrits, il n'y a eu que 592 votants. Encore, sur les 592 suffrages exprimés, il y a eu 124 bulletins portant des inscriptions injurieuses, qui ont dû être annulés. Il est resté 468 bulletins valables, qui ne représentent même pas 10 p. 100 des inscrits.

Dans les provinces, les résultats ont été meilleurs: 152 votants sur 186 inscrits; il y a eu quand même 34 abstentions, soit près de 20 p. 100, pourcentage élevé pour des élections restreintes.

Nous noterons que, dans les provinces, la pression administrative s'est exercée avec infiniment plus de succès qu'à Saigon-Cholon.

En faisant le total, nous avons donc 744 votants vietnamiens sur 5.075 inscrits et seulement 620 suffrages valables.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Passez musique!

**M. Dronne.** L'élu vietnamien le plus favorisé n'a que 327 voix. Vous conviendrez que c'est peu!

J'insiste sur ces chiffres à cause de la déclaration faite devant notre Assemblée par le ministre de la France d'outre-mer le 13 avril dernier. J'avais souligné le pourcentage extrêmement élevé des abstentions dans la région de Saigon-Cholon. Vous aviez répondu, monsieur le ministre que la proportion des votants, dans les autres collèges de province, avaient été de 82 p. 100. J'ai le regret de constater, monsieur le ministre, que vous avez comparé des chiffres qui ne sont pas comparables: presque 5.000 d'un côté et pas tout à fait 200 de l'autre. *(Nouveaux applaudissements sur les bancs de l'action démocratique et républicaine.)*

**M. le ministre.** Monsieur Dronne, j'ai le regret de vous dire qu'au moment où j'ai fait cette déclaration à cette tribune, vous connaissiez la loi électorale et, par conséquent, la composition des collèges électoraux. *(Applaudissements sur plusieurs bancs.)*

**M. Dronne.** Vous avez procédé, monsieur le ministre, comme ces cuisiniers qui font un pâté mi-cheval, mi-allouette, c'est-à-dire un cheval et une allouette. *(Applaudissements sur les bancs de l'action démocratique républicaine.)*

Bref, quels que soient l'art et l'astuce avec lesquels on manie les statistiques électorales, le fait demeure, simple et brutal: les électeurs, qui étaient pourtant des électeurs soigneusement triés, faits sur mesure, ont boudé les urnes.

L'Assemblée représentative territoriale élue de Cochinchine a été réunie dans la hâte le 23 avril 1949, et non le 23 mars, comme il est indiqué par erreur dans le projet gouvernemental.

Les membres avaient demandé que la réunion fût fixée huit jours plus tard. Le haut-commissaire avait donné son accord. C'est sur ordre de Paris que la date du 23 avril a été rétablie.

Monsieur le ministre, si votre haut-commissaire avait formulé une telle demande c'est qu'il avait ses raisons; il est infiniment regrettable que, de Paris, où on connaît mal et où on ne vit pas l'atmosphère spéciale du pays, on s'immisce dans de telles questions d'exécution.

Au milieu d'une atmosphère lourde, au milieu de certaines intrigues et de certaines rivalités, comme il y en a toujours, l'Assemblée a voté, à l'adresse du Parlement français, l'avis que le statut actuel de l'Indochine soit changé et que l'Indochine soit rattachée au Viet Nam. Elle y a ajouté une clause de nullité au cas où le statut du Viet Nam serait modifié.

Elle a ensuite émis un vœu à l'adresse de S. M. Bao Dai pour que le particularisme de la Cochinchine, du Nam Ky, soit respecté au sein du Viet Nam. L'ensemble de ces vœux a été adopté par quinze oui, contre six non et deux abstentions.

Ce vote n'a soulevé aucun enthousiasme populaire. Pourtant, un jour de congé payé avait été accordé. Je pense que le préfet de Saigon-Cholon est allé moins loin que l'an dernier, car alors, pour un jour de fête analogue, il avait, par circulaire, donné un jour de congé aux fonctionnaires avec ordre de manifester leur joie, sous peine de révocation.

Quelle valeur peut-on accorder à l'avis ainsi émis ? L'assemblée qui l'a donné est une singulière assemblée, une assemblée mal constituée et mal élue, une assemblée qui n'est en réalité ni représentative, ni élue, une assemblée qui ne représente pas la population cochinchinoise.

Ainsi, l'acte initial qui devait être à la base de la constitution de l'Etat associé du Viet Nam se trouve frappé d'une sorte de suspicion, de tache originelle et, pour reprendre le langage du président Rucart, de péché originel qui en avilit la nature et la portée.

Nul ne pourra empêcher que la valeur de cet acte soit discutée et mise en doute. Pourtant, cet avis émis dans de si mauvaises conditions, cet avis dont on discutera la validité, serait un avis susceptible d'être accepté par l'immense majorité des Français de Cochinchine. C'est pourquoi le Gouvernement est impardonnable de l'avoir vicié.

Union des trois Ky, c'est-à-dire union des trois pays traditionnels annamites, dans un Viet Nam uni ayant le statut d'Etat associé au sein de l'Union française ? Nous répondons: d'accord, si telle est la volonté des populations. Et je pense que telle est la volonté des populations vietnamiennes en général, et de la population cochinchinoise en particulier, à condition que le particularisme et l'autonomie des Cochinchinois soient respectés, et que l'adhésion à l'Union française soit réelle et effective. *(Applaudissements sur les bancs de l'action démocratique et républicaine et au centre.)*

Le cœur des Cochinchinois est en éternelle balance entre deux sentiments contradictoires: d'une part, un sentiment d'appartenance au Viet Nam, à la race et à la culture annamites, et, d'autre part, un sentiment assez vif d'autonomie et d'individualisme.

Or, dans l'état actuel des choses, le Viet Nam n'existe pas. Il n'existe pas encore, ni en droit, ni en fait.

En droit, aux termes de l'article 61 de la Constitution, la situation des Etats associés dans l'Union française résulte, pour chacun d'eux, de l'acte qui définit ses rapports avec la France.

Actuellement, les actes juridiquement valables sont encore les vieux traités de cession et de protectorat passés avec la

cour de Hué. L'acte juridique créant le Vietnam nouveau n'a pas encore vu le jour. Il existe bien, nous dit-on, les accords du 8 mars 1949, passés entre S. M. Bao Dai et le Gouvernement français. Malheureusement, ces accords ne sont pas publiés; ils sont confidentiels et n'ont pas reçu la sanction du Parlement, qui ne les connaît pas.

L'Etat du Viet Nam n'existe ni en droit ni en fait. L'empereur Bao Dai, avec lequel le Gouvernement français a traité, n'exerce pas le pouvoir; il n'a pas pris en main les destinées de son pays; il représente une simple possibilité d'avenir.

Bref, on nous demande aujourd'hui d'amputer la République d'un de ses plus vieux territoires et de le donner à un Etat associé qui n'existe pas et qui n'existera peut-être jamais.

Je me permets d'attirer l'attention du Conseil de la République sur ce point. Le Gouvernement nous demande de voter une loi dont nous ignorons les conséquences; il nous invite à dire oui les yeux fermés, à voter dans la nuit.

Je sais que le Gouvernement va invoquer les accords qu'il a passés avec l'empereur Bao Dai le 8 mars dernier. Je me permets d'insister sur ce point. Ces accords devaient être publiés dès le retour de S. M. Bao Dai sur la terre vietnamienne. Puis on a annoncé qu'ils seraient publiés le 8 mai. La date du 8 mai est passée et nous ne les connaissons toujours pas. Ils ne sont pas encore publiés, malgré les appels pressants du haut commissaire.

Ce silence prolongé a créé une sorte de suspicion et de méfiance. Les Vietnamiens se disent qu'au fond ces accords qui demeurent secrets peuvent bien renfermer des clauses qui ne répondent pas à leurs aspirations. Les Français pensent qu'on a peur de les divulguer parce qu'ils renferment je ne sais quelles dispositions honteuses. De part et d'autre, la méfiance et le mécontentement montent. Je signale en particulier le mécontentement des Eurasiens, des Créoles, des Indiens et des Cochinchinois naturalisés, qui crient ouvertement à la trahison.

Par ailleurs, ces accords du 8 mars et l'intégration de la Cochinchine dans un Etat vietnamien unifié soulèvent une profonde inquiétude au Cambodge; cette inquiétude mérite une attention toute particulière.

Il ne faut pas oublier que la Cochinchine est une vieille terre khmère et que l'établissement des habitants de race vietnamienne y est de date récente. Il existe encore de fortes minorités cambodgiennes en Cochinchine, spécialement dans l'Ouest — plus de 400.000 habitants — qui conservent leurs caractères ethniques bien particuliers; leur langue, leur religion, leurs coutumes et leurs traditions. Il y a là plus de 400.000 Cambodgiens, qui ont été particulièrement maltraités par le Viet Minh et qui sont devenus en quelque sorte des étrangers sur la terre de leurs ancêtres.

Enfin, le Cambodge a besoin d'un accès commode à la mer; cet accès existe: c'est le Mékong et le port de Saigon.

C'est pour ces raisons très légitimes que le Cambodge formule les revendications suivantes: le libre accès à la mer par la libre navigation sur le Mékong et la création d'un port franc à Saigon; l'institution d'un statut spécial protégeant effectivement les minorités khmères de Cochinchine; enfin une nouvelle délimitation des frontières entre la Cochinchine et le Cambodge et le rattachement au Cambodge des régions frontalières dont la population est en majorité khmère.

Les deux premiers points ne paraissent pas soulever de difficultés sérieuses. Encore convient-il de remarquer que la sauvegarde des minorités khmères apparaît infiniment plus délicate que celle des minorités moins montagnardes parce que les peuplements cambodgiens de Cochinchine sont intimement mêlés aux peuplements vietnamiens.

Le troisième point, qui concerne les rectifications de frontières, est infiniment plus délicat. M. le ministre de la France d'outre-mer nous a fait observer en commission que la frontière avait été tracée entre le Cambodge et la Cochinchine d'accord avec le Cambodge, et qu'il ne peut être question de la remettre sérieusement en cause.

La thèse du gouvernement cambodgien est la suivante: « Certes, nous n'avons pas vu d'objection à ce que les populations khmères soient intégrées dans une Cochinchine administrée par la France, mais nous appréhendons de voir passer ces populations sous la coupe de l'administration vietnamienne. » (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs à droite.)

Il est infiniment regrettable que les efforts du Gouvernement aient été uniquement axés sur l'aspect vietnamien du problème indochinois et sur les accords à conclure avec le Viet Nam. Il est infiniment regrettable que les autres Etats d'Indochine n'aient pas été exactement tenus au courant du développement des négociations et qu'ils se trouvent maintenant placés, en quelque sorte, devant le fait accompli, qu'ils n'aient pu confronter leur point de vue avec celui du Viet Nam.

Cette affaire cambodgienne est infiniment grave. Nous agissons de telle sorte que nous sommes en train de perdre l'amitié et la confiance d'un pays qui nous était demeuré fidèle dans les mauvais comme dans les bons jours. Nous sommes en train de faire regretter au Cambodge d'avoir joué franchement la carte française, et d'avoir été le premier à adhérer volontairement à l'Union française.

Pour bien souligner la gravité de cette question, permettez-moi de vous lire un court extrait d'une lettre récente d'une personnalité cambodgienne:

« Le Cambodge va être sacrifié, une fois de plus, comme il l'a toujours été, et chaque jour qui vient semble éloigner davantage le Srok Khmer de la France, et ce surtout à cause de vos compatriotes.

« Les dispositions prises au sujet de la Cochinchine sont une illustration flagrante que le Cambodge est hafoué. C'est pour le moins l'impression des gouvernants cambodgiens. Et si un jour des événements font prendre au Cambodge une attitude autre que celle qu'il a toujours observée jusqu'ici, cela ne devra ni vous étonner, ni vous surprendre.

« Les rebelles sont aux portes de Pnom-Penh, côté Sud, c'est tout vous dire. »

Le Laos, lui aussi, éprouve des appréhensions ainsi que les minorités indonésiennes des Hauts-Plateaux. Le fait que, lors de son retour en Indochine, l'empereur Bao Dai soit allé s'installer à Dalat, en pays de population non vietnamienne, a été interprété par certains éléments comme le signe que le futur gouvernement central du Viet Nam exigerait des minorités ethniques autre chose qu'une simple allégeance à la couronne.

Je pense qu'il ne faut en aucun cas chercher à opposer le Viet Nam aux autres nationalités d'Indochine; j'estime, au contraire, que les intérêts des différents peuples d'Indochine peuvent s'harmoniser dans des accords mutuels sous l'égide de

la France. Pour cela, il faut que la France se tienne largement au-dessus de la mêlée et qu'elle remplit son rôle de médiateur, de conciliateur, en quelque sorte de dénominateur commun.

Il n'est pas dans mes intentions de prolonger ce débat et d'évoquer l'ensemble du problème indochinois; ce serait infiniment trop long. Pour terminer, je formulerai simplement quelques observations.

L'empereur Bao Dai est revenu en Indochine; il n'est pas entré solennellement en terre vietnamienne, comme on l'avait annoncé. Les cérémonies prévues à Saigon et à Hué ont été décommandées. Il est venu se poser d'un coup d'aile à Dalat, discrètement, en terre non vietnamienne. Un retour opéré dans de telles conditions n'a pas renforcé son prestige. (Marques d'approbation.)

En Cochinchine, le citadin saïgonnais et le nhaqué de la rizière répètent en riant — et là je vais vous citer une expression annamite: « Il est rentré dans ses Etats par le trou du chien ». Le trou du chien, dans les maisons annamites, correspond à la chatière de nos maisons de la campagne française.

Un tel jugement est grave de conséquences. Non seulement, le choc psychologique tant attendu ne s'est pas produit, mais ce retour semi-clandestin a découragé, spécialement en Cochinchine, les partisans de la « solution Bao Dai ». Cela est d'autant plus grave qu'en Cochinchine l'attachement à la tradition impériale a pratiquement disparu, alors qu'il reste encore profond en Annam et réel au Tonkin.

Ce retour trop discret n'a pas été un succès. Il est vrai que depuis quelques mois on jurait qu'en Indochine tout le monde s'est évertué à desservir Sa Majesté Bao Dai. Le service de l'information fédéral a lancé chez les rebelles une série de tracts d'un ton trop violent et la radio officielle a surenchéri, de sorte que l'empereur, au lieu d'arriver comme l'homme qui plane au-dessus des partis et à qui incombe la tâche d'apaiser les esprits, est devenu, malgré lui, le chef d'une fraction politique opposée à une autre fraction politique.

Pour être vrai, il faut reconnaître que les éléments dirigeants de la fraction d'en face ont encore eu une attitude plus intrasigeante.

La situation n'est donc pas éclaircie, loin de là. Elle est dominée par une série d'équivoques.

D'abord, équivoques dues au Gouvernement français: ce dernier a hésité pendant longtemps sur la solution à adopter au Viet Nam. Il a cherché avec beaucoup de tâtonnements, de réticences et d'incertitudes, ce que l'on appelé un interlocuteur valable. Son choix a fini par se porter sur l'empereur Bao Dai, malheureusement trop tardivement.

Nous avons laissé passer le moment le plus favorable, qui se situe dans les premiers mois de 1947, après l'échec du coup de force d'Ho Chi Minh du 16 décembre 1946, alors que nous avions repris militairement la situation en main et que les populations se tournaient vers nous. Quand le Gouvernement français s'est enfin résolu à s'adresser à l'empereur Bao Dai, ce choix n'a pas été exempt de réticences. Il existe, en France, un parti d'opposition, qui recommande bruyamment de négocier avec son cousin spirituel Ho Chi Minh. C'est son droit, et ce n'est pas grave. Ce qui est grave, c'est que les membres du Gouvernement lui-même ne soient pas pleinement d'accord sur la décision qui a été adoptée.

M. le ministre. Ils sont d'accord!

**M. Dronne.** Je l'espère, monsieur le ministre, mais j'ai là dans mon dossier des documents et des articles qui disent le contraire.

**M. le ministre.** Au nom du Gouvernement, je vous donne l'assurance qu'il existe un accord complet.

**M. Dronne.** Les uns continuent à éprouver je ne sais quelle attirance vers Ho Chi Minh et souhaitent que la « solution Bao Dai », qu'ils ont acceptée à contre-cœur, échoue.

Certains considèrent Bao Dai comme un souverain effectif, comme le représentant non seulement qualifié, mais légal de l'Annam.

Enfin, d'autres le considèrent comme un simple médiateur.

Le Gouvernement français s'est bien mis d'accord sur une solution; mais cette solution n'est pas absolument nette. Il s'est mis d'accord sur une équivoque qui se manifeste par une série de faits: discordances dans la presse gouvernementale et attaques répétées contre S. M. Bao Dai dans une partie de cette presse; contacts de membres de la majorité avec Ho Chi Minh; tolérance à Paris d'une agence quasi officielle d'Ho Chi Minh, qui se livre en toute quiétude à une ardente propagande antifrançaise.

Pour reprendre une expression qui me déplaît, mais qui est à la mode, le Gouvernement joue la carte Bao Dai, mais il la joue sans assez de conviction; il ne la joue pas à fond.

Cette équivoque — je ne vous attaque pas personnellement, monsieur le ministre; vous êtes en dehors de cette querelle (*Murmures sur divers bancs*) — qui est le fait du Gouvernement français, existe également au Viet Nam. L'équivoque vietnamienne est encore plus forte que l'équivoque française. D'abord, il y a un coefficient asiatique qui intervient. En Asie, on a encore plus l'habitude qu'en France de jouer sur deux ou trois tableaux.

Mettez-vous à la place de S. M. Bao Dai, il connaît l'équivoque française et il ne peut avoir une absolue confiance. Dans ces conditions, nous ne devons pas nous étonner de certaines réticences.

Ensuite, vous ne pouvez que très difficilement vous faire une idée de ce que sont certains clans, certaines chapelles locales qui sont essentiellement des équipes d'ambitions et d'appétits qui, tour à tour, se chamaillent, s'allient, se combattent, au milieu d'une atmosphère invraisemblable de combinaisons et de grenouillages.

Ajoutez à cela des services trop nombreux et hypertrophiés du commissariat, qui n'ont pas su se tenir impartialement au-dessus de ces mêlées et dont certains éléments ont parfois commis la faute d'y descendre, soit personnellement, soit par personnes interposées.

Au-dessus de toutes ces petites combinaisons de clans des grandes villes de Saïgon, Hué, Hanoï, il y a le malheureux peuple des paysans des rizières, qui souffre affreusement de la guerre, qui est soumis aux terribles représailles et au terrorisme du Viet Minh ainsi qu'aux représailles quelquefois aveugles des troupes du corps expéditionnaire.

Il faut avoir été là-bas pour savoir combien il est difficile de distinguer un Viet Minh d'un inoffensif habitant. Parfois, un guerillero caché depuis longtemps dans un coin de rizière ou dans une touffe de bambous lâche un coup de feu sur une colonne française: un homme tombe; la colonne riposte et atteint souvent un pai-

sible paysan qui n'a rien à voir dans l'histoire, qui travaille dans sa rizière.

Le peuple annamite a perdu confiance en nous. Il nous a vus tour à tour traiter, puis nous battre, puis encore essayer de négocier avec Ho Chi Minh. Il a vu les notables qui se sont compromis avec nous exécutés par les comités d'assassins Viet Minh. Comme on dit vulgairement, il ne sait plus sur quel pied danser; il attend, il cherche à traverser cette crise en se compromettant le moins possible et en essayant de sauver sa tête.

Bref, nous nous trouvons en présence d'équivoques multiples, tant du côté français que du côté du Viet Nam. Pendant ce temps la guerre continue; des hommes tombent. Ho Chi Minh continue de garder quelques centaines d'otages français, en majorité femmes et enfants, dont personne ne se préoccupe et dont tous les jours quelques-uns meurent de privations et de mauvais traitements.

Je pense que nous devons faire cesser ces équivoques et que nous devons jouer franc jeu. Nous avons choisi la solution Bao Dai, à tort ou à raison; personnellement, j'estime à raison. Eh bien, agissons franchement avec lui, mais exigeons aussi que notre partenaire en fasse autant à notre égard.

Avec nos méthodes, jusqu'ici, nous avons eu le génie de perdre nos amis sans gagner nos adversaires. Il faut que cela cesse.

Nous devons aussi exiger que le Gouvernement joue franc jeu avec le Parlement. Le projet qu'il nous présente aujourd'hui est une nouvelle équivoque, et une équivoque renforcée par la procédure d'urgence, comme le faisait remarquer tout à l'heure M. le président Rucart. Nous ignorons les conséquences qu'entraînera une loi qui donne un territoire enlevé à la République à un Etat associé du Viet Nam qui n'existe pas, en application, nous dit-on, d'accords que nous ignorons. Ce projet de loi suscite de légitimes appréhensions chez les autres peuples d'Indochine, spécialement au Cambodge.

C'est pourquoi, en toute connaissance de cause et après avoir bien réfléchi, je vous demande de ne pas adopter ce texte. En prenant cette attitude de netteté, le Conseil de la République montrera qu'il ne veut pas se faire le complice d'un acte législatif qui ne serait qu'une nouvelle équivoque ajoutée aux équivoques précédentes. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Gros.

**M. Louis Gros.** Mesdames, messieurs, pour répondre au vœu de M. le président Rucart, je vais m'efforcer de serrer de près l'objet unique de notre discussion d'aujourd'hui, à savoir le texte qui nous est présenté.

Le 12 mars 1949, à la séance du Conseil de la République, pour obtenir de nos collègues le vote du projet de loi instituant une Assemblée en Cochinchine, vous avez fait appel, monsieur le ministre, à nos sentiments et vous saviez que nous y répondrions parce que l'argument essentiel que vous avez développé était surtout qu'il fallait faire vite parce que la situation là-bas était, comme nous le savions, grave; qu'il y avait là-bas des Français et des Vietnamiens qui tombaient tous les jours et qu'il fallait par une solution d'urgence, solution que vous jugiez et que nous avons jugée bonne, agir vite et donner à Bao Dai la possibilité de rentrer en Indochine et au Viet Nam avec en main d'assurance que l'union des trois Ky serait possible.

Au cours de cette discussion du 12 mars, nos collègues et moi-même à cette tribune, nous vous avons fait part de nos inquiétudes, du vide dans lequel vous nous faisiez discuter, de l'insuffisance de renseignements, de la procédure d'urgence qui avait fait à ce moment là — vous vous en souvenez, messieurs — que votre commission avait délibéré le matin et le Conseil l'après-midi. En 24 heures il a fallu que vous preniez une décision. Lorsqu'on vous a demandé, monsieur le ministre, dans quelles conditions, sous quelle forme et suivant quelles modalités se réaliserait ce rattachement de la Cochinchine à un Etat associé que nous ne connaissions pas et auquel nous arriverions mal à trouver une définition lorsque certains de mes collègues — et je pense ici à M. Dronne, et à M. Diethelm — qui avaient demandé que les collèges électoraux soient élargis, et qu'au moins, en ce qui concerne la section française on revint à un suffrage universel; et enfin qu'une garantie soit inscrite pour conserver une option de la nationalité française, à tout cela vous nous avez répondu et vous me reprendrez, si je me trompe: « Mais de quoi s'agit-il aujourd'hui? Il s'agit simplement de décider la constitution d'une assemblée cochinchinoise! Nous reviendrons devant vous, nous avez-vous dit, monsieur le ministre, lorsque cette assemblée sera constituée et nous vous apporterons à ce moment-là le vœu de cette assemblée et nous déciderons. »

Nous y sommes aujourd'hui, monsieur le ministre.

**M. le ministre.** D'accord.

**M. Louis Gros.** Mais, permettez-moi de vous le dire: si aujourd'hui encore vous devez uniquement, comme argument à cette tribune, apporter un appel à notre sentiment et rien de plus, pour ma part, et mes amis je crois me suivront, nous ne pourrons pas vous suivre. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs du centre et de la droite.*)

**M. le ministre.** Je vous apporterai quelque chose de plus!

**M. Louis Gros.** Je le souhaiterais, mais je ne l'ai pas trouvé dans le projet de loi.

**M. le ministre.** Vous le trouverez.

**M. Louis Gros.** Monsieur le ministre, je voudrais tout de même que sur ce point nous nous entendions bien.

Les explications d'un ministre à la tribune d'une assemblée ont certes une grande valeur; elles vont figurer au compte rendu, au *Journal officiel*, mais, hélas! — ce n'est pas une critique, c'est une simple constatation — les ministres passent quelquefois.

*Un sénateur à droite.* Souvent!

**M. Louis Gros.** Leurs déclarations sont classées aux archives, mais c'est tout.

Ce qu'il nous faut tout de même, dans une affaire aussi grave que celle-là, ce n'est pas une déclaration, même à la tribune, même inscrite et conservée dans un recueil du *Journal officiel*, c'est un texte de loi qui fixe nos droits, notre position et la volonté du Parlement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Aujourd'hui, c'est autre chose que nous avons à examiner que la constitution d'une assemblée territoriale. Aujourd'hui, cette question que nous avions qualifiée de grave, prend tout son poids et nous la vivons entièrement.

Il s'agit, selon le mot d'un de nos collègues, je crois, de l'Assemblée nationale, de modifier « le contour humain et géographique de la République française ». Il s'agit d'amputer notre territoire national d'un territoire qui comporte plus de quatre millions d'habitants, sur lequel vivent plus de 50.000 citoyens français de statut métropolitain et sur lequel, depuis plus d'un siècle, vous le reconnaissez, monsieur le ministre, la France a édifié une œuvre dont elle n'a certes pas à rougir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous sommes aujourd'hui inquiets, non pas par un formalisme juridique, non pas par un souci pointilleux, mais parce que le problème qui se pose devant nous n'est pas un problème de parti politique. Ce n'est pas dans le programme d'un parti que nous trouverons la solution; c'est uniquement dans notre conscience. Cela est éminemment grave. Il s'agit de quatre millions de citoyens français!

Vous nous dites qu'ils ont demandé leur détachement de la République française, de notre pays, pour être rattachés à un Etat associé.

Je ne reviendrai pas, parce que les orateurs qui m'ont précédé l'ont trop bien précisé, sur les conditions dans lesquelles cet avis a été émis par une assemblée élue dans des conditions et dans des circonstances qui, certes, ne nous offrent pas beaucoup de garantie.

Cette assemblée a émis un vœu qui n'est pas, d'ailleurs, inconditionnel, mais qui comporte des clauses et des conditions, et je dirai même des restrictions.

Quel est l'objet du texte du projet de loi que vous nous présentez? J'attire votre attention là-dessus, messieurs, parce que cela est très grave. Dans un texte de loi qui comporte trois lignes, on vous demande d'émettre un avis sur la proposition suivante: la Cochinchine, française depuis plus d'un siècle, a cessé d'être française; elle est rattachée à l'Etat associé du Viet Nam.

Lorsqu'on se trouve en présence d'une telle proposition, lorsqu'on est appelé sur une question pareille à prendre une décision, est-il vraiment extraordinaire de demander aux responsables, à ceux qui vont accomplir cet acte, dans quelles conditions, sous quelle forme, avec quelles modalités va se faire cet arrachement, ce détachement?

Or, si nous étions dans l'obscurité le 12 mars 1949, nous le sommes aujourd'hui exactement de la même manière. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Ah! je sais bien, monsieur le ministre, ces fameux accords du 8 mars 1949 que, pour des raisons diplomatiques, et selon les usages diplomatiques, dites-vous, vous ne pouvez pas nous révéler, vous les avez analysés à l'Assemblée nationale.

J'ai lu cette analyse; elle vaut ce que valent toutes les analyses. Elle est un résumé, elle est un condensé, et vous nous permettrez, tout de même, parce que nous sommes une assemblée qui délibérons sur un texte, de dire à un ministre: nous voulons bien étudier un texte, mais non pas sur une analyse verbale, nous voulons le faire sur le texte que nous avons lu.

Or, ce texte, il nous est, paraît-il, impossible de le connaître. Bien mieux, il n'y a même plus de référence à ce texte dans le projet que vous nous avez soumis. Il ne s'agit plus, dans le texte qui nous est présenté, que d'une référence à la déclaration commune du 5 juin 1948, à la déclaration unilatérale du 18 ou du 19 août 1948.

Cela, monsieur le ministre, ne peut constituer la base d'une cession d'un territoire français.

Vous savez aussi bien que nous tous quelles sont les questions importantes que pose le projet de loi, et je voudrais les signaler à votre attention par une simple énumération.

Ces questions que pose la rattachement d'un territoire à un Etat étranger sont les suivantes:

Il y a, d'abord, et vous le comprendrez, un problème très grave qui est celui de la nationalité française des Français qui sont là-bas.

Il y a 4 millions de citoyens français de statut autochtone en Cochinchine, il y a 50.000 Français de statut métropolitain, il y a 450.000 Cambodgiens, il y a une certaine de milliers de Moïs et de Thaïs.

Tous ces gens vivaient sur un territoire français et, si je puis dire, à l'ombre, sous la protection et sous la direction de la France; mais, aujourd'hui, la France se retire, ou plus exactement la Cochinchine va vers le Viet Nam.

Que vont devenir ces gens-là? Ils ne seront plus citoyens français, et cette question va se poser non seulement pour les Cochinchinois eux-mêmes, mais pour tous ceux qui habitent là-bas, sans aucune exception. (*Applaudissements au centre et à droite et sur les bancs supérieurs de la gauche.*)

Ah! j'entends bien, monsieur le ministre, et vous ne seriez pas l'éminent juriste que nous connaissons si vous ne me répondiez pas ainsi, vous allez me dire que les clauses secrètes prévoient que les Français de statut métropolitain qui habitent Saigon et la Cochinchine demeureront Français.

Mesdames, messieurs, vous êtes-vous posé la question de savoir pendant combien de temps ils le seront? Ils le seront, eux, toute leur vie, oui, monsieur le ministre, mais ce n'est pas à un professeur de droit que j'apprendrai qu'un Etat peut décider, par une loi interne, qu'à la deuxième génération le *jus soli* sera attribué de nationalité, et les enfants nés en Cochinchine des Français de la métropole risquent, à la première ou à la deuxième génération, de devenir des Vietnamiens. (*Applaudissements à droite, sur divers bancs au centre et sur les bancs supérieurs de la gauche.*)

Si tout n'est pas prévu dans un traité que nous connaissons et que nous aurons discuté, cela est possible.

Où vous a parlé aussi des privilèges de juridiction. Monsieur le ministre, une chose que j'admire, c'est votre talent. A l'Assemblée nationale, vous avez dit que les Français bénéficieraient encore en terre vietnamienne d'un privilège de juridiction, que cela était prévu. Vous avez employé cette formule, que j'ai relevée dans le *Journal officiel*: « Ils seront justiciables des tribunaux de l'Union française ». Vous avez ajouté: « C'est une création nouvelle ».

Oui, c'est une création nouvelle, mais c'est une création nouvelle qui, pour le moment, n'est qu'à l'état d'idée, dont nous ne connaissons absolument pas les contours, dont nous ne savons pas ce qu'elle est; car nous voudrions savoir de qui sont composés ces fameux tribunaux, quelles lois ils vont appliquer.

**M. le ministre.** La loi française. C'est dans les accords.

**M. Louis Gros.** C'est dans les accords? Monsieur le ministre, je veux bien vous entendre, mais alors, il va falloir beaucoup de temps pour vous poser toutes

sortes de questions et pour que vous répondiez que cela est ou non dans l'accord. Quand vous aurez répondu, ce que je vous disais tout à l'heure demeurera vrai; cela n'engagera absolument pas le Gouvernement français, cela n'engagera peut-être que votre ministère, mais pas le Gouvernement, car cela n'aura pas été ratifié par une loi votée par le Parlement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et au centre et sur les bancs supérieurs de la gauche.*)

Il y a non seulement cette question de juridiction et la question de la nationalité, mais encore cette souveraineté interne que l'on a promise au Viet Nam. Cela a été dit à la tribune de l'Assemblée nationale par M. le ministre de la France d'outre-mer: Le Viet Nam aura la souveraineté interne entière et son libre exercice. Or, comment allez-vous concilier cela, en droit international privé, avec les droits que vous voulez réserver aux minorités à l'intérieur de ce Viet Nam? Tout cela a besoin d'abord d'une loi; tout cela a ensuite besoin d'un traité. (*Très bien! très bien!*) et tout cela n'est pas dit aujourd'hui.

Vous nous dites simplement qu'il y a les accords de la baie d'Along, qu'il y a la déclaration unilatérale du 8 août 1948. Je vous réponds, monsieur le ministre, que ce ne sont que des garanties verbales, parce que cela n'a jamais été ratifié par un gouvernement, qu'il soit vietnamien ou français, parce qu'aucun parlement ne s'est jamais prononcé, parce que nous n'en connaissons même pas les termes. (*Très bien! très bien!*)

Il était peut-être possible de trouver autre chose. C'est, monsieur le ministre, l'objet d'un amendement que j'ai déposé à propos de cette loi, car je ne refuse pas de discuter. Vous connaissez notre sentiment: Certes oui, l'Union française doit vivre, elle doit exister; certes oui, il faut satisfaire les aspirations normales des populations des territoires d'outre-mer lorsque celles-ci le demandent; mais vous admettez tout de même que cela ne puisse se faire que dans le cadre d'une large discussion, d'une discussion claire où rien n'est laissé dans l'ombre et, surtout, où rien ne nous est caché. (*Applaudissements à droite, sur divers bancs au centre et sur les bancs supérieurs de la gauche.*)

Or, cela était possible. Ce qu'il fallait, vous l'avez dit vous-même, ce qu'il fallait, c'est que Bao Dai partit en Indochine avec l'assurance que le Parlement français et le Gouvernement ne refuseraient pas l'union des trois Ky, le rattachement de la Cochinchine au Viet Nam. En cela, nous étions d'accord, et nous le sommes encore. Mais cette déclaration de principe, que vous pouviez obtenir du Parlement, même sous la forme d'une loi, vous pouviez l'accompagner, non pas d'une clause restrictive, mais d'une clause en quelque sorte suspensive, celle-là, disant que cette loi ne prendra effet que lorsque nous aurons délibéré, lorsque nous aurons connu les conditions et les modalités de ce rattachement.

Monsieur le ministre, ce n'est pas moi qui devrais vous rappeler les termes exacts de notre Constitution. Vous la connaissez tellement mieux que moi! (*Sourires et applaudissements sur divers bancs.*) Vous savez pourtant, monsieur le ministre, qu'elle comporte, dans ses articles, des dispositions formelles. Il faut, pour qu'un Etat soit véritablement, dans le cadre de l'Union française, un Etat associé, qu'il existe entre lui et le Gouvernement de la France un traité. Cela est écrit dans la Constitution. (*M. le ministre fait un geste d'assentiment.*) Je vous le demande, mon-

sieur le ministre: quel est le traité qui relie la France au Viet Nam à l'heure actuelle? Il n'y en a aucun. Il y a peut-être un accord, mais alors je vous renvoie, excusez-m'en, à la Constitution. Les traités, les accords internationaux que le Gouvernement délibère, que le Président de la République signe, ne sont valables et n'ont cette qualité que lorsqu'ils ont été votés par le Parlement. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Je ne connais pas de loi qui ait encore voté et ratifié un traité avec le Viet Nam. Alors, commençons par là. Déclarons, si vous voulez, en principe — et je le veux bien — que nous sommes d'accord pour rattacher la Cochinchine au Viet Nam, pour l'union des trois Ky. C'est entendu, mais après, monsieur le ministre, c'est le devoir du Gouvernement et c'est son rôle, après avoir passé avec le Gouvernement du Viet Nam les accords et traités complets, ceux qui tiendront compte des aspirations des minorités cambodgiennes, ceux qui garantiront aux minorités françaises leur pérennité en Cochinchine et au Viet Nam, venez devant le Parlement lire ces accords. Vous trouverez alors, dans cette assemblée, une immense majorité pour vous donner raison et pour vous approuver. Mais tant que vous voudrez mener seul, en marge du Parlement, des pourparlers que vous avez le droit de mener, des pourparlers ou des accords, ou que vous écrirez des lettres, eh bien, ne venez pas nous demander d'approuver une politique que nous ne connaissons pas. Venez avec ces mêmes accords, les soumettre au contrôle du Parlement, et alors une discussion pourra s'instaurer.

Permettez-moi, pour terminer, monsieur le ministre, une réflexion dernière. Vous venez ici aujourd'hui à propos d'une décision, ou plutôt d'un vœu émis par l'assemblée cochinchinoise; c'est vrai. Seulement, cette loi que vous nous proposez ne la reproduit même pas car, si elle le reproduit dans ses dispositions essentielles, il faut tout de même bien se souvenir que ce vœu a été émis avec quelques restrictions. Oh! je sais, rédigées là-bas, ces restrictions ont été émises sous forme de vœux à Sa Majesté Bao Daï. Mais n'appartient-il pas à la France, précisément, avant d'autoriser le détachement de la Cochinchine vers le Viet Nam, d'imposer la satisfaction de ces vœux.

Enfin, le 2 mai 1949, une autre assemblée territoriale de l'Union française s'est réunie, c'est l'assemblée territoriale du Cambodge. L'assemblée nationale du Cambodge, émue par toute cette activité politique, par tout ce qui se passait en Cochinchine, a demandé que le Gouvernement et le Parlement français assurent un règlement équitable des droits du Cambodge sur la Cochinchine, préalablement à toute modification du statut de ce dernier territoire, qu'ils assurent notamment l'accès du Cambodge à la mer, la continuation d'un statut spécial pour la protection des minorités khmers de Cochinchine, et une nouvelle délimitation des frontières précédemment fixées en 1911.

Voilà un vœu d'une autre assemblée territoriale d'un autre associé, qui fait partie également de l'Union française. Est-ce que vous croyez, monsieur le ministre, que tous ces problèmes ne devraient pas faire l'objet d'une seule délibération, d'une seule discussion, sur tous ces problèmes du Viet Nam et de l'Indochine qui, certes, nous tiennent à cœur et occupent notre pensée quotidienne, au lieu de le faire par bribes et par morceaux à propos d'un projet de loi de trois lignes? Ne mériteraient-ils pas un débat plus grand, plus

complet, qui liquiderait cette question, où le Parlement serait alors réellement informé des accords, de la situation et de la démission, quelquefois, qu'on lui demande quand on procède comme on l'a fait jusqu'à présent.

Voilà ce qu'il convient de dire à propos d'observations générales sur la loi que le Gouvernement présente aujourd'hui au Conseil. Mais, surtout, je ne voudrais pas qu'il puisse être inféré de ce que je viens de dire que moi-même ou mes amis soyons le moins du monde opposés à cette notion de l'Union française.

Certes, et j'ai eu l'occasion de vous le dire, jamais nous ne renierons ce que la France a pu faire dans le siècle qui a précédé celui-ci. Son œuvre a été immense. (*Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*) Mais toute œuvre doit se continuer, doit se poursuivre. L'Union française est une magnifique conception; c'est même, si on réalise exactement dans sa conception cette magnifique communauté de l'Union française, l'œuvre peut-être qui marquera le plus dans l'histoire de France du vingtième siècle.

#### M. Serrure. Et du monde.

**M. Louis Gros.** J'en suis d'accord, c'est vrai, monsieur le ministre. Mais il faut tout de même se souvenir à ce moment-là qu'il ne faut pas, pour faire bien, se hâter. Quand on veut faire vite et bien, il faut s'attacher à un travail et ne pas le lâcher. Les procédures d'urgence, les délibérations par morceaux, les textes embryonnaires ou fragmentaires ne peuvent pas servir de base à une œuvre aussi belle, aussi grande que l'Union française, si vous la voulez solide. (*Vifs applaudissements prolongés à droite, au centre et sur plusieurs bancs à gauche. — En regardant son banc l'orateur est félicité par ses amis.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chaintron.

**M. Chaintron.** Mesdames, messieurs, une observation préalable s'impose.

La politique du Gouvernement au Viet Nam, comme d'ailleurs en maint domaine, échappe de plus en plus au contrôle des assemblées, et par conséquent au contrôle du peuple. Elles sont toujours placées devant le fait accompli. Le peuple se pose une question. N'est-il pas amené à penser raisonnablement qu'une politique qui se dissimule est une politique inavouable? Mais alors comment pourrait-on valablement discuter d'un projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine sans avoir connaissance, par exemple, des accords passés le 8 mars dernier entre M. le Président de la République et l'ex-empereur Bao Daï.

On ne peut détacher la partie du tout et se prononcer hors d'une vue d'ensemble, sans souci de la perspective. La question qui se pose, celle que pose le peuple de notre pays, c'est de mettre fin à cette guerre injuste et désastreuse que le Gouvernement poursuit au Viet Nam. Qu'on engage aussitôt des pourparlers non avec quelques fantoches, mais avec les représentants de la République démocratique du Viet Nam, avec Ho Chi Minh, son président, et sur la base des accords antérieurement conclus; qu'on cesse les hostilités injustes, coûteuses et vaines, et alors sera créée la condition première pour que nous puissions aborder sérieusement la discussion du projet de loi qui nous est soumis concernant la Cochinchine.

Le retour à la paix par le respect des engagements de la France et dans l'esprit de la Constitution approuvée par notre peuple, voilà la véritable et la seule question d'urgence. C'est non seulement la vie de Français et de Vietnamiens qui est en cause, c'est l'honneur de la France même.

Vous prétendez vous ériger en éducateurs des peuples que vous dites arriérés, les élever dans l'esprit de la démocratie et du progrès, les faire accéder à votre haute civilisation.

Mais comment apparaît aux Vietnamiens, par exemple, la haute valeur dont vous parlez. Ils peuvent apprécier le progrès à la puissance des explosifs qui tuent leurs populations ou aux raffinements de cruauté commis par certains voyous vichystes qui déshonorent l'armée française dans les rangs de laquelle ils sont entrés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La démocratie que vous leur montrez, parlons-en! Peuvent-ils connaître le véritable visage de la France démocratique dans la caricature de consultation électorale avec laquelle on fabrique l'assemblée territoriale instituée par la loi du 14 mars 1949? Les électeurs — on l'a dit tout à l'heure à cette même tribune — étaient pour ainsi dire désignés, très sur le volet, et cependant tant est vivace le caractère national chez ces populations, que ces électeurs ont boudé le scrutin. On a pu voir à Saigon-Cholon et ailleurs le pourcentage d'abstentions s'élever à 90 p. 100 et des candidats être élus en certaines provinces par trois ou quatre voix. Quelle odieuse figure de la France aux yeux du monde peut donner une telle politique!

Un geste symbolique vient d'être accompli auquel nous nous sommes de tout cœur associés: le transfert au Panthéon des cendres de Victor Schœlcher qui abolit l'esclavage en 1848 et de Félix Eboué qui entra en lutte contre l'impérialisme fasciste hitlérien et ses subordonnés vichyssois, mais cet hommage rendu ne peut être sincère que si cesse la guerre colonialiste au Viet Nam.

Or, le Gouvernement s'engage plus profondément dans cette honteuse politique de guerre dont le projet de loi sur la Cochinchine n'est qu'un élément tactique. Politique honteuse! Les embarquements de troupes et les débarquements de blessés ou de morts se font dans une discrétion qui frise la clandestinité. On se cache comme des coupables mais un fait éclaire crûment cette recrudescence d'acharnement guerrier contre le Viet Nam, c'est l'envoi en Indochine, à son retour de Washington, du général Revers, chef d'état-major général.

Alors, 100 milliards par an vont être engloutis dans les guépiers indochinois pour des intérêts qui ne sont pas ceux du peuple français. Ce projet de loi, dispositif de manœuvre de la politique de guerre du Gouvernement, sert d'autres intérêts que celui de notre peuple.

**M. Georges Laffargue.** Ces gouvernements ne sont pas tellement impérialistes puisqu'on parle avec eux et qu'on leur fait de grands sourires d'amitié. Par conséquent, c'est une comédie que vous jouez à cette tribune: un point, c'est tout.

**M. Chaintron.** Qui « on »? Je ne connais pas de représentant du peuple français dûment mandaté pour parler en son nom qui défende présentement les intérêts de la France.

La réalité que masque la formule mensongère, c'est qu'il s'agit d'assurer la dé-

lense des surprofits colonialistes des sociétés financières et de la Banque de l'Indochine. Cette puissance bancaire, composée de financiers français ou cosmopolites, a vu son bilan s'élever, en 1947, à 40 milliards.

Sa Majesté — car c'est la seule majesté vraiment en cause — la Banque de l'Indochine, avec ses 80 filiales, est la plus puissante banque d'affaires de notre pays.

Dans l'état-major de cette puissance se rencontrent, comme administrateurs, gros actionnaires ou fondateurs, tel inspecteur des finances, des comtes, des barons, des baronnes, des anciens ministres plus ou moins vichyssois, tel M. Baudoin et les Rothschild, les Neufville, les François Mauriac... (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. René Depreux.** Vous êtes apparenté, maintenant!

**M. Georges Laffargue.** Et les marquis du parti communiste? Et vos généraux en retraite?

**M. Chaintron.** Ce n'est qu'un accessoire de la politique colonialiste du gouvernement actuel de la France, qui est celle de ces grands financiers, celle des ennemis communs des peuples frères de France et du Viet Nam.

Mais pour bien comprendre toutes les raisons de cette politique, il faut savoir que les trusts américains ne sont pas étrangers à cette affaire qu'est la guerre au Viet Nam. (Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite.)

Nous sommes à présent au cœur du problème. Il y a là-bas précisément du phosphate, du wolfram, de l'étain, du caoutchouc, qui excitent les convoitises des banquiers américains, d'autant plus vivement qu'il s'agit là de ce que l'on appelle les produits stratégiques, selon le jargon des « va-t-en guerre » antisoviétiques.

Ce projet n'est qu'une pièce de la politique réactionnaire et colonialiste au Viet Nam. Que les réactionnaires la fassent, c'est dans l'ordre normal des choses. Mais ce qui déconcerte toute âme non dégradée c'est de voir des hommes portant le nom de socialistes s'associer à une telle politique, quand toute la tradition socialiste, par la voix de Jaurès et de Guesde, s'élève contre l'oppression colonialiste, proclame le libre droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le respect des patries, de toutes les patries.

**M. Georges Laffargue.** Allez voir à Prague!

**M. Chaintron.** Que le territoire de la Cochinchine soit rattaché au Viet Nam, voire même incorporé au sein d'une unité nationale vietnamienne, nous sommes d'accord en principe, mais que ce soit selon la volonté même des peuples du Viet Nam et non comme une machination d'hostilité à l'égard de ces peuples.

Il s'agit, par conséquent, de prendre position. De deux choses l'une, ou l'on est avec les colonialistes, avec les Rothschild et les Neufville, avec les barons et les financiers, pour s'enfoncer dans le crime de cette guerre indigne, ou l'on est avec Jaurès, avec le peuple, pour la paix.

**M. Serrure.** Il nous tire dessus!

**M. Chaintron.** Ou l'on est, avec les trusts américains, engagés dans cette stratégie du Pacifique et on lie la France au cadavre de cette stratégie défaite....

**M. Serrure.** Un cadavre qui vous fait peur!

**M. Chaintron.** ...ou l'on est avec le peuple français pour une politique de droit et de liberté, et alors, conformant ses actes avec ses paroles, on lutte pour mettre fin à la guerre vietnamienne.

Il n'est pas de position intermédiaire, il n'est pas de troisième alternative entre la paix et la guerre, entre l'oppression armée et la liberté.

Quant à nous, nous avons choisi la paix et la liberté. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Colonna.

**M. Antoine Colonna.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs. Pour faire de la Cochinchine une terre française, il a jadis fallu dix ans aux diplomates et aux soldats de Napoléon III, de 1858 à 1868, dix ans d'une époque de fastes, où aucun pays ne contestait au nôtre la réalité de sa puissance et de son prestige.

Et après nos revers de 1870, à partir du jour où, pour réconcilier la France avec son histoire, la troisième République décida de lui donner un empire, il a fallu treize ans aux successeurs des Chasseloup-Laubat et des de La Grandière, pour consolider la conquête plus pacifique que guerrière de la monarchie napoléonienne. Il leur a fallu treize ans, de 1872 à 1885, pour protéger, pour servir ce joyau de la magnifique monture que lui fut jusqu'en 1940 notre Union indochinoise.

Aussi bien, toute l'histoire de l'Union indochinoise française se confond avec l'histoire de la troisième République, c'est-à-dire avec l'histoire de ce régime glorieux et infortuné à la fois, que nous sommes quelques Français, et particulièrement quelques Français d'outre-mer, à n'avoir jamais autant aimé. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Oui, nous lui devons cet aveu, regrettant nos injustices et nos sévérités à son égard: nous n'avons jamais autant aimé la troisième République d'un amour reconnaissant, mélancolique et fier, si je puis dire. Car, devant ce qui nous menace, nous n'avons jamais eu autant conscience de ce que nous lui devons, car nous n'avons jamais autant apprécié à nos dépens, nous n'avons jamais senti aussi douloureusement que maintenant la nostalgie de la troisième République, et c'est au fond une des formes de la nostalgie de la grandeur française! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mais ce n'est pas tellement pour vous livrer cette réflexion que j'interviens dans ce débat au nom de quelques-uns de mes amis.

Ce que je veux rappeler tout d'abord, ce que je veux souligner, c'est que si de longues années ont été nécessaires, si de longues années de lutte, de sacrifices et d'efforts français opiniâtres ont été indispensables pour faire de la Cochinchine une terre française, en revanche, il aura suffi aux hommes de la IV<sup>e</sup> République de quelques semaines, et pour la procédure d'urgence, de quelques jours, et même de quelques heures, pour faire que la Cochinchine ne soit plus une terre française. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Car, telle est bien la triste décision que vous avez à ratifier: la dialectique la plus subtile, les sous-entendus les plus savants, le chant des sirènes du conformisme officiel ne sauraient en dissimuler le caractère.

En vain, pour apaiser le trouble certain de vos consciences, essaye-t-on d'enlever à certains mots la signification courante qui a toujours été la leur, celle que leur

a toujours donnée le dictionnaire, vous n'empêcherez pas les gens de bonne foi et d'entendement commun de saisir, de comprendre que votre projet de loi a comme double objet la sécession d'un territoire de la République française et l'annexion de ce territoire à un état dit indépendant, appelé le Viet Nam.

C'est, somme toute, une sorte de revanche posthume et gratuite de certain empereur d'Annam qui s'appelait, je crois, Tu-Buc, qui était le grand oncle ou l'aïeul de Sa Majesté Bao Dai et qui, en 1868, de bien mauvais gré, dut nous céder les trois provinces cochinchinoises, ces trois provinces cochinchinoises que l'Annam avait lui-même ravies par la force au Cambodge. Les représentants du royaume cambodgien à l'Assemblée de l'Union française ne se sont pas fait faute de vous le rappeler hier.

Oui, je sais bien, et je viens de faire allusion à ce déconcertant jeu de mots qu'on nous offre comme fiche de consolation. La Cochinchine sera sans doute détachée de la France et rattachée au Viet Nam, mais elle sera rattachée au Viet Nam indépendant au sein de l'Union française!

Le Viet Nam indépendant au sein de l'Union française? L'indépendance dans l'Union française? Je m'en excuse, je suis peut-être très arriéré, mais je cherche encore et je me demande toujours ce que cela veut bien dire. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. Serrure.** Cela veut dire abandon.

**M. Antoine Colonna.** Une nation est indépendante ou elle ne l'est pas. Une nation dépend d'une autre ou elle n'en dépend pas. Et, jusqu'ici, pour ma part, je pensais naïvement que tout ce qui est dans l'Union française dépend de la France, de près ou de loin; que donc rien n'est indépendant de tout ce qui est dans l'Union française. Si, aujourd'hui, le contraire est vrai, si aujourd'hui le contraire est possible, alors votre Union française n'est qu'un leurre, elle n'est qu'une formule vide de sens, mais pleine de dangers, et qui pourrait apparaître demain comme une dramatique mystification. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Et pourtant, pourtant nous avons salué avec autant d'espoir que d'enthousiasme cette belle expression d'Union française, le jour où l'on proposa d'en baptiser l'Empire.

Nous l'avons saluée comme la grande promesse que notre nation devait à son passé, à son bienfaisant génie séculaire, à son humanisme traditionnel. Et nous nous figurions alors, avec candeur peut-être, que la France, loin de les faire se détendre, resserrait au contraire plus étroitement ses liens avec les peuples de l'Empire lorsqu'elle appelait à former autour d'elle une immense famille, une communauté fraternelle, au sein de laquelle il ne pouvait y avoir ni dominateurs, ni parias, mais seulement des hommes, des hommes égaux en devoirs et en droits dans l'attachement au nom français et dans la fidélité à la souveraineté fédérale française. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Nous ne pensions pas alors qu'un autre jour on nous parlerait de nations indépendantes au sein de l'Union française.

Ce jour est cependant venu. Et le fait est que cette étonnante et paradoxale locution n'est pas aujourd'hui notre seul motif d'inquiétude.

(M. Kalb, vice-président, remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. KALB,**  
vice-président.

**M. Antoine Colonna.** Il n'y a pas, d'autre part, que les obscurités de l'accord du 8 mars qui soient préoccupantes, il y a déjà, dans ce qu'on a bien voulu nous dire de cet accord, des éléments très graves. Oui, il est bien évident que, d'après la première analyse publique de l'accord du 8 mars — puis-je analyser il y a — le Viet Nam se trouverait beaucoup plus près de l'indépendance que de l'autonomie ou de l'association avec la France.

Pour s'en rendre compte, il n'est que de comparer le statut actuel de l'Indochine à celui dont, on vous a dévoilé les grandes lignes.

Le statut actuel de l'Indochine, vous le connaissez, c'est le statut qui a fait que, jusqu'à ce jour, l'Indochine, c'était à peu près la France.

Avec ce statut, la représentation internationale de l'Annam et du Tonkin, c'était la représentation internationale de la France. En Annam et au Tonkin, l'armée, c'était l'armée française. La justice qu'on y rendait, c'était la justice des tribunaux français. La langue française y était la langue officielle et, de manière directe ou indirecte, l'administration y était française, dans le respect des institutions locales.

Certes, nous ne demandions pas que tout cela fût maintenu. C'eût été réclamer une part trop belle à la mauvaise tournure de notre destin d'Extrême-Orient. Et puis, malgré tout, nous savons, nous aussi, nous inclinons devant les exigences limitables d'un courant mondial, nous savons nous aussi tenir compte de contingences qui ne sont pas seulement françaises. Nous savons, nous aussi, accepter des réformes raisonnables. Mais nous étions tout de même en droit d'espérer que, de cette longue œuvre patiente et généreuse, de cette œuvre française vieille de près d'un siècle, il resterait quand même quelque chose. Nous étions en droit d'espérer qu'il en resterait, non pas quelque chose d'abstrait, mais quelque chose de concret. Et nous espérions, en nous ralliant, en nous résignant à la nécessité politique d'une large autonomie vietnamienne, qu'au moins on saurait lui conserver un solide cadre français.

Mais, hélas ! je le répète, d'après ce que nous savons, d'après ce que nous pouvons connaître de l'accord du 8 mars, il semble qu'on nous invite à accomplir un saut autrement sérieux, un saut périlleux dans l'inconnu, si ce n'est dans l'abandon.

Vous n'avez qu'à en juger et à réfléchir.

D'après l'accord du 8 mars, le Viet Nam acquiert non seulement le droit de légation passive, mais encore le droit de légation active, droit de légation active qui ne se traduira pour l'instant que par l'envoi d'ambassades dans les pays voisins. Mais ces trois ambassades au Siam, en Chine et au Vatican sont dès maintenant les attributs essentiels d'une souveraineté externe vietnamienne, d'une souveraineté externe dont on a eu le soin de dire qu'elle sera évolutive, c'est-à-dire qu'elle s'étendra demain toujours davantage, au fur et à mesure que se formera et se recrutera un corps diplomatique vietnamien.

En Annam, en Cochinchine et au Tonkin, d'après l'accord du 8 mars, les institutions militaires, l'armée ne seront plus françaises, mais strictement vietnamiennes, organisées et commandées souverainement par le gouvernement vietnamien. Tout au plus envisage-t-on, pour la paix, des commissions mixtes militaires franco-vietnamiennes, sans indication de prémi-

nence, et tout au plus envisage-t-on, pour la guerre, de confier la direction des opérations à un général français.

Eh bien, tout ceci, monsieur le ministre, est déjà bien contraire aux dispositions de votre Constitution, aux dispositions de cette Constitution contre laquelle je m'honore d'avoir voté comme député et comme citoyen. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Mais Constitution à laquelle je suis obligé de reconnaître un mérite. A côté de ses lacunes, de ses imprécisions et de ses graves défauts, elle a tout de même stipulé que les nations membres de l'Union française doivent mettre en commun la totalité de leurs moyens pour la défense de l'ensemble de l'Union. Elle a stipulé que le Gouvernement de la République française assume la coordination de ces moyens et que surtout il assume la direction de la politique propre à préparer et à assurer la défense de l'Union.

Je crois donc, de bonne foi, que vos concessions d'ordre diplomatique et militaires sont même contraires à votre Constitution. Mais ce n'est pas tout.

Demain, il n'y aura plus, en Annam, en Cochinchine et au Tonkin, une administration française, mais une administration strictement vietnamienne, non soumise à un contrôle français. Demain, il n'y aura plus de Cochinchine, en Annam et au Tonkin, de tribunaux français, de cour d'appel française, mais les Français pourront être jugés par les Vietnamiens dans des organismes mixtes, qui ne vaudront même pas les juridictions des anciens pays de capitulations. Enfin, hier et aujourd'hui, la langue française était, en Indochine, langue officielle et véhiculaire; elle ne le sera plus demain. Passant évidemment après la langue vietnamienne, elle n'aura plus qu'un privilège d'enseignement sur les langues étrangères. Mais nul ne sait ce que durera ce privilège, comme nul ne sait ce que dureront les autres liens, très théoriques et très ténus, par lesquels vous vous flattez de retenir l'Indochine dans l'orbite française.

Voilà, mesdames et messieurs, le prix apparent de la cession de la Cochinchine au Viet Nam indépendant !

Ah ! soyez-en assuré, monsieur le ministre, je ne suis pas de ceux qui vous tiennent personnellement responsable d'un tel résultat.

Connaissant votre âme de patriote, je suis persuadé au contraire, je crois très sincèrement que, dans votre for intérieur, vous n'auriez pas voulu cela. Je crois très sincèrement qu'à ce marché vous n'avez souscrit qu'à contre-cœur, et même avec répulsion. Mais au moins ne nous demandez pas d'y applaudir. Ne nous demandez pas d'applaudir à ce qui donne envie de pleurer ! (*Vifs applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Le groupe de Français transplantés outre-mer, que j'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée, vous doit, il est vrai, de la gratitude pour le courage et l'honnêteté avec lesquels vous avez répondu aux insensés, aux maniaques de l'abdication qui voyaient déjà dans l'accord du 8 mars un précédent applicable à la Tunisie et au Maroc.

En même temps, avec l'autorité qui s'attache à votre ancienne qualité de rapporteur général de la Constitution, vous n'avez pas hésité à déclarer que, conformément à la lettre et à l'esprit de la Constitution, les actes antérieurs de Protectorat demeurent valables pour donner aux Etats actuellement protégés, la qualification d'Etats associés dans l'Union française.

Et de cette déclaration, monsieur le ministre, j'ai également le devoir de vous remercier.

Au fond, vous l'avez senti comme nous, le malheur n'a jamais fait jurisprudence et nos malheurs d'Indochine ne feront pas jurisprudence.

Un accident, une maladie, une erreur, un oubli, un moment de faiblesse ne sont jamais un précédent.

Et, à cet égard, l'Afrique du Nord n'est pas assimilable à l'Indochine, non seulement en raison de la différence des situations géographiques, de la différence d'importance des positions dans le patrimoine français, non seulement en raison de la différence des conclusions et des bouleversements que la guerre apporta à ces pays, non seulement en raison de l'existence en Afrique du Nord de véritables communautés provinciales françaises qui n'ont rien de comparable en Indochine, mais parce que nos infortunes et nos fautes en Indochine ne peuvent pas être, pour le reste de l'Union française, un article d'exportation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Serrure.** Très bien !

**M. Antoine Colonna.** Elles ne sont qu'un fâcheux et cruel exemple dont nous devons empêcher de toutes nos forces la répétition et la persistance.

Or, lorsqu'on désire qu'un exemple ne soit pas contagieux, on a comme premier devoir celui de le dénoncer et non pas celui de l'adopter.

C'est pourquoi, avec un certain nombre de mes amis, j'indique d'ores et déjà que je voterai contre ce projet, même s'il est amendé. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je voterai contre, d'abord pour une raison particulière. Les Français de Tunisie, dont je suis le porte-parole, ne sauraient avoir l'attitude indigne de dire : « Eloignez de nous ce calice et laissez-le boire jusqu'à la lie aux Français d'Indochine ! » (*Très bien ! très bien !*)

Avec mes amis, je voterai contre, parce que, même s'il faut espérer en la France contre toute raison — comme cela s'est produit — nous sommes de ceux qui espèrent que le mauvais destin de l'Indochine française n'est pas encore consommé.

Je voterai contre parce que, avec mes amis, je refuse de me soumettre à un pragmatisme excessif et déshonorant qui fait sacrifier aux événements les principes les plus chers et qui, par exemple, si l'insurrection malgache avait réussi, vous aurait conduit vraisemblablement à précéder une Madagascar indépendante au sein de l'Union française.

**M. Serrure.** Cela ne marchera pas !

**M. Antoine Colonna.** Je voterai contre votre projet en hommage aux souffrances françaises d'Indochine.

Je voterai contre votre projet en hommage à tous ceux, grands ou petits, hommes d'Etat, soldats, fonctionnaires, missionnaires, colons, qui, en quatre-vingt-dix ans, ont fait la Cochinchine et l'Indochine françaises.

Et, parmi eux, un grand nom, un grand nom républicain dont le souvenir vous écrase et peut-être vous condamne.

En 1885, au lendemain de l'incident de Lang Son, dans une intervention célèbre, Georges Clemenceau criait à Jules Ferry qu'il n'était plus un ministre, mais un accusé de haute trahison.

Mais, par la suite, le grand Vendéen dut rendre justice au grand Lorrain. Et leurs deux noms demeurent associés dans l'histoire. Le nom de Jules Ferry et le nom de Georges Clemenceau rendent,

quand on les prononce, un son éclatant de vie nationale, un son triomphal qui est celui de la jeunesse éternelle de la France, d'une France qui ne renonce pas.

Il est facile, mesdames, messieurs, de deviner comment résonneraient dans l'histoire de demain les noms de ceux qui, inconsciemment ou consciemment, enterreront l'Indochine française.

Quant à moi, de ce côté, j'accepte encore de demeurer circonspect, et ne fais pas de prédiction.

Je me garde, également, monsieur le ministre, de dire de votre accord du 8 mars qu'il est un Lang Son diplomatique. Mais, du moins, par mon vote, je ne vous aiderai pas à risquer ce que vous ne méritez pas, je veux le croire, je ne vous aiderai pas à risquer l'impitoyable et cinglante apostrophe de Clemenceau! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Avant de consulter le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles, je donne la parole à M. Diethelm, qui s'y oppose.

**M. André Diethelm.** Mesdames, messieurs, à ce stade de notre débat, et après avoir entendu tant d'orateurs excellents, je crois que nous pouvons, dès maintenant, conclure, et, en ce qui me concerne, je voudrais vous demander de ne pas discuter plus avant, c'est-à-dire de rejeter l'ensemble du projet.

En développant les raisons de ce vote, je voudrais exprimer trois sentiments : d'abord, que le vœu émis par l'assemblée territoriale de Cochinchine l'a été dans des conditions telles que nous ne pouvons pas, même par le silence, nous y associer; ensuite, que la procédure adoptée en cette grave affaire nous impose, nous inspire, sur le plan strictement juridique et constitutionnel, de très graves hésitations; enfin, que la politique suivie par le Gouvernement en Indochine — ou plutôt l'absence de toute politique —, nous fait concevoir les plus vives inquiétudes.

J'exposerai successivement ces trois points, en m'efforçant de me dépouiller de toute passion partisane, en faisant simplement mon devoir d'homme envers tous ceux qui, en Indochine, ont travaillé et souffert pour la prospérité de ce pays, tous ceux; Français et Vietnamiens qui, actuellement, endurent tant de peines et qui ne méritent pas le sort qui leur est fait. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je m'expliquerai, tout d'abord, sur l'avis émis par l'assemblée territoriale de Cochinchine que vous avez créée, en mars dernier, par une loi spéciale, en lui confiant, au surplus, la mission, strictement limitée, de se prononcer sur le rattachement de la Cochinchine au reste du Viet Nam. Et, certes, nous avons été surpris, à bon droit, de la forme même qu'allait revêtir cette assemblée. La Cochinchine est un vieux pays français où, depuis toujours, tous les citoyens français disposent du droit d'exprimer librement, par la voie du suffrage universel, leur opinion et où les citoyens de droit local jouissaient, également, de larges franchises, franchises, au demeurant, de plus en plus étendues au fur et à mesure de leur évolution.

Mais, contre toute vraisemblance, contre cette évolution même, le Gouvernement a proposé et le Parlement a finalement accepté que, d'une part, les citoyens français résidant en Cochinchine n'aient pas,

tous, le droit de vote, et, d'autre part, qu'une minorité infime de citoyens cochinchinois soit appelée à émettre leur sentiment en une matière essentielle.

En ce qui concerne les Français, je ne reviendrai pas — on l'a déjà dit — sur le caractère anormal d'un statut qui subordonnait le droit de vote à l'exercice d'une profession libérale ou à la qualité de membre d'une association. En fait, sur 50.000 de nos concitoyens, 640 ont reçu une carte d'électeur et 480 ont effectivement voté.

En ce qui concerne, d'autre part, les Cochinchinois de statut local, nous avons été — je le dis tout net — victimes d'une véritable tromperie.

La plus importante fraction de l'Assemblée cochinchinoise a été constituée par les délégués des conseils provinciaux, quarante membres, au total, sur soixante-quatre conseillers, c'est-à-dire beaucoup plus que la majorité absolue. Et nous avions tous pensé, dans notre candeur, majorité comme opposition, que ces conseils provinciaux étaient, pour le moins, élus au suffrage restreint, c'est-à-dire par des notables, et qu'il y aurait, ainsi, des élections véritables, quoique au deuxième degré.

Puis-je, d'ailleurs, citer les propres paroles de M. Coste-Floret devant l'Assemblée de l'Union française? Le ministre de la France d'outre-mer s'est exprimé en ces termes: « Nous avons proposé, en ce qui concerne les Vietnamiens, un suffrage universel indirect qui donne pour base à l'assemblée le système des notables... ce suffrage universel et indirect, dont la base repose sur le consentement de tous et sur la coutume vietnamienne ».

Un peu plus loin, dans la même séance, M. Coste-Floret précisait: « Tous les corps qui désignent des délégués à l'Assemblée représentative de Cochinchine, qu'il s'agisse de ceux de la section française ou de ceux de la section vietnamienne, sont élus ».

Et, un peu plus tard encore, questionné à nouveau sur le principe même de cette élection, M. Coste-Floret « en donnait l'assurance formelle ».

Tels sont ses propres termes. Il me faut, cependant, démentir ces affirmations; il est patent, en effet, que les conseils de province qui ont désigné dans leur sein la majorité de l'Assemblée de Cochinchine, n'ont pas été élus, même par des notables, mais que leurs membres avaient été nommés par l'administration en 1946.

Bien plus, certains conseils de province n'avaient même plus d'existence en 1949 et s'étaient en quelque sorte évanouis dans le désordre général. Des chefs de province ont dû demander au président du gouvernement du Sud-Viet Nam, à quelques heures du scrutin, l'autorisation de désigner d'office les membres de leur conseil provincial, tantôt parce que personne n'y siégeait plus, tantôt parce que le conseil n'était plus composé que d'un seul membre, alors qu'il devait désigner, dans son sein, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Tels sont les faits. Quarante membres sur soixante-quatre n'étaient, en réalité, que les représentants de la seule administration. Et vous me direz, sans doute, que, dans de telles conditions, l'Assemblée aurait dû, au moins, être admirablement docile, et les votes, aisément enlevés. Contre toute attente, il n'en a rien été.

Je ne veux pas étaler mon dossier; mais il est incontestable que les délégués ont été l'objet des pressions les plus diverses et les plus fâcheuses. La courte session de l'Assemblée s'est déroulée dans une atmosphère absolument déplorable, et tous

les moyens ont été employés par une administration aux abois pour peser sur les suffrages.

Il y a plus de trente ans, on distribuait en Indochine des licences d'opium. Le procédé a changé; mais ce sont d'autres licences que l'on distribue avec la même immoralité.

Et, finalement, on aboutit à ces chiffres singulièrement pénibles: 50.000 Français en Cochinchine, 640 électeurs, 480 votants; — 1 million de Cochinchinois dans l'agglomération de Saigon-Cholon: un peu moins de 5.000 électeurs; 468 suffrages exprimés, soit près de 90 p. 100 d'abstention ou de bulletins nuls — 4 millions de Cochinchinois dans le reste du pays: 186 électeurs, 152 votants. Croyez-vous que nous puissions être fiers d'une consultation ainsi conduite? Et croyez-vous qu'elle puisse être opposée à nos adversaires?

Ainsi donc, une infime fraction de la population de la Cochinchine a fait connaître son opinion. Et nous sommes, certes, tous d'accord pour que les promesses de la France soient scrupuleusement tenues; pour que, si tel est le désir de la population de Cochinchine, son statut soit modifié au sein de l'Union française. Mais, de grâce, pourquoi n'avoir pas fait, en un temps plus propice, cette opération avec élégance, avec courage, avec loyauté et non pas en recourant à la cuisine la plus malpropre!

Le deuxième point de mon intervention a trait à la forme juridique de l'acte qui vous est soumis. On vous demande, en effet, de prononcer le rattachement de la Cochinchine au Vietnam, en tant qu'Etat associé; si le Vietnam n'était pas considéré comme Etat associé c'est, en effet, une autre procédure constitutionnelle qui serait seule applicable.

Or, quel est l'acte qui consacre la situation d'Etat associé du Viet Nam au sein de l'Union française? En vérité, présentement, il n'y en a point. Il y a simplement une sorte de complexe juridique, qui, d'abord, fait du rattachement de la Cochinchine une sorte de condition préalable et suspensive. Puis nous rencontrons des projets d'accord entre Sa Majesté Bao Dai et le chef de l'Etat, accords qui doivent nécessairement être ratifiés par une loi. Et ces accords eux-mêmes — qui d'ailleurs sont secrets — on se demande pourquoi — prévoient: expressément, en premier lieu, qu'ils ne seront valables qu'en cas de rattachement effectif et légal de la Cochinchine au reste du Viet Nam; en second lieu, ils contiennent la clause suivante, que je cite textuellement: « La déclaration commune du 5 juin, et les présentes conventions, ainsi que les conventions complémentaires qu'elles comportent, seront soumises à l'approbation du Parlement français et des instances vietnamiennes qualifiées, pour constituer l'acte prévu par l'article 61 de la Constitution ».

Ainsi, le Gouvernement reconnaît lui-même que l'acte indispensable pour que le Vietnam soit considéré comme Etat associé, au sens même de la Constitution, n'est pas encore formé, n'est pas encore lié en droit; qu'il a besoin, en particulier, pour être parfait, d'une ratification législative; mais, contre toute attente, contre toute raison, on ne nous demande pas, présentement, cette ratification.

Pourtant, au cours du mois de mars dernier, notamment devant la commission de la France d'outre-mer, j'avais déjà posé la question à M. Paul Coste-Floret et celui-ci avait bien voulu me répondre qu'en effet les accords du 8 mars nécessitaient une loi et que celle-ci serait présentée, sans délai, à l'approbation du Parlement.

Le Gouvernement aurait-il reculé devant cette opération ?

Je me demande, en vérité — alors que les prétendus accords secrets du 8 mars sont, déjà, amplement diffusés, alors qu'en particulier une des parties contractantes les a très largement révélés — elle en a donné mieux qu'un résumé — je me demande, en vérité, pourquoi nous, Parlement français, nous n'avons pas le droit de les connaître, pourquoi nous n'avons pas le droit de les discuter, pourquoi il ne nous est pas demandé par un vote formel de les ratifier. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Le troisième point de mon intervention vise la politique du Gouvernement en Indochine, politique qui nous cause les plus vives appréhensions.

Il ne fait de doute pour personne qu'une très large partie du pays est en dissidence et que, dans les zones qui échappent ainsi à notre contrôle, les biens, les familles, la vie de nos protégés sont singulièrement en danger.

Et ces zones, à ma connaissance, ne se rétrécissent pas. Or nous disposons bien, sur place, d'une armée, d'un corps expéditionnaire important; mais nos troupes, faute de moyens, faute d'effectifs, faute aussi de commandement et, plus encore, d'ordres supérieurs venus de la métropole, hésitent, n'entreprennent aucune action cohérente, ne sont pas animées par une conception tactique, et ne font, en vérité, que s'égrener de jour en jour en perdant les meilleurs de leurs hommes et en endurant des périls et des souffrances inutiles. Et l'on va nous réclamer, incessamment, des milliards supplémentaires, sans que nous ayons davantage de plan précis et de volonté d'action; et ces milliards que nous voterons sans doute iront au même gouffre que les précédents! (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

En dehors des régions en dissidence, il existe des zones, relativement étroites, où nous avons encore la possibilité de conserver un minimum d'autorité. Mais dans ces zones — il faut bien le dire — chaque jour le désordre s'accroît; chaque jour, ce qui subsiste d'administration se liquéfie, chaque jour les services que les Français abandonnent sont remplacés par d'hésitantes organisations locales, singulièrement inférieures à leur tâche, dirai-je, pour ne pas les accabler; chaque jour la corruption et l'incurie font de nouveaux progrès. Et le progrès de la corruption et de l'incurie, c'est la diminution du prestige de la France, de son autorité, de la confiance qu'elle inspire encore.

**M. Boisrond.** Depuis quand ?

**M. André Diethelm.** Il y a, sans nul doute, une carte à jouer avec l'ex-empereur Bao Daï, mais encore faudrait-il, de part et d'autre, la jouer avec une suffisante volonté.

Comment Bao Daï est-il rentré ? Comme un souverain qui revendique ses droits et prend ses responsabilités ? Non pas, comme un simple particulier sur une terre qui n'est même pas proprement vietnamienne. Il s'est ainsi installé à Dalat où il vit dans une retraite prudente, consultant à peine et chassant beaucoup. Naturellement, dans de telles conditions, le choc psychologique qu'aurait pu produire ce retour est aussi minime qu'on pouvait le redouter et n'a provoqué aucune décision réelle. Il est vrai que, pendant le même temps, une délégation officielle du

Viet Minh fonctionne toujours à Paris. Elle nous inonde de tracts et de publications immondes où sont insultés les soldats et les Français d'Indochine.

Bien mieux: lorsqu'un membre d'une autre assemblée a traversé les lignes françaises il y a peu de semaines, il est rentré au prétendu quartier général des insurgés de Cochinchine, s'est fait arrêter en rentrant dans nos lignes, je ne sais pas qu'il ait été inquiété. Je crois, au contraire, que sur l'intervention pressante du haut commissaire, ses compagnons dans cette équipée criminelle ont été immédiatement relâchés.

Ainsi, nous ne rencontrons ni la volonté de combattre Ho Chi Minh, ni celle de soutenir Bao Daï. Nous ne savons même pas en quelle qualité Bao Daï est rentré dans son pays, ni à quel titre il a signé ces accords du 8 mars que l'on s'obstine à garder secrets.

C'est pour cet ensemble de raisons que nous ne pouvons pas nous associer à l'acte qui nous est demandé aujourd'hui. Je ne pense pas, étant parmi les hommes qui n'ont jamais désespéré et qui, depuis juin 1940, se sont efforcés de restaurer, partout, la souveraineté française, je ne rentrant dans nos lignes; je ne sais pas penser pas dis-je, que l'on puisse me faire le reproche de manquer d'optimisme et de ne pas avoir l'espoir chevillé au corps. Mais cette fois-ci, en ce qui concerne l'Indochine, je vous dis, de tout mon cœur, qu'il n'y a pas une faute supplémentaire à commettre. Cette faute, vous êtes en passe de la commettre en votant ce projet; je vous adjure de le repousser. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. David, contre le passage à la discussion des articles.

**M. Léon David.** Mesdames, messieurs, il est certain que notre opposition à ce projet n'a pas les mêmes raisons que celle de beaucoup de nos collègues. Certains arguments juridiques développés ici par différents orateurs, et notamment par M. Gros, sont très pertinents. D'ailleurs, notre ami Pierre Cot, à l'Assemblée nationale, a sérieusement mis en difficulté M. le ministre avec des arguments irréfutables; mais notre souci essentiel est d'être à côté des peuples qui luttent pour leur indépendance et pour le respect des traités. Je tenais à faire cette mise au point dès le début de mon exposé.

La question essentielle du moment devrait être la fin de la guerre au Vietnam. Le Gouvernement, à notre avis, agit dans un sens nettement opposé: tous ses actes ont pour but de continuer la guerre. Il a demandé à l'Assemblée nationale le vote d'urgence du projet de loi qui nous est soumis. Soit dit en passant, il est beaucoup moins pressé de nous faire connaître le contenu des accords du 8 mars passés avec M. Bao Daï. Il nous apparaît impossible de discuter sérieusement ce projet de loi et d'aborder la discussion des articles sans avoir la connaissance de ces accords, qui ont été signés dans les conditions que vous connaissez et avec un personnage aussi avantageusement connu sur les plages de la Riviera!

Vous prétendez, une fois de plus, monsieur le ministre, que le vote de ce projet — vous l'avez dit devant les autres assemblées — doit marquer une étape importante dans les relations entre la France et le Viet Nam dans le cadre de l'Union française. Vous déclarez que c'est une étape importante vers la paix.

Combien de fois avons-nous entendu pareilles affirmations depuis le début de la guerre que le Gouvernement a déclenchée sur cette terre lointaine, en violant des accords passés, en vouant à l'échec des pourparlers comme ceux de Fontainebleau par des manœuvres peu honorables d'ailleurs, en faisant bombarder Haiphong, en créant des gouvernements fantômes, en instaurant une assemblée en Cochinchine par des élections qui ne représentent rien, enfin en signant des accords, tenus secrets, avec Bao Daï ? Nous entendons toujours de la part du Gouvernement les mêmes phrases depuis le déclenchement de la guerre.

Vous n'êtes pas le seul, monsieur le ministre de la France d'outre-mer. Votre collègue actuel des finances et ceux des temps passés n'ont-ils pas fait des déclarations semblables en ce qui concerne les problèmes financiers ? Les propositions que vous soumettez et que vous nous demandez de voter sont toujours celles qui apportent le remède souverain. Seulement, les réalités sont là et les choses se jugent à leur résultat.

En ce qui vous concerne, le résultat, c'est la continuation de la guerre, avec tout ce que cela comporte de sacrifices humains et financiers. Pour votre collègue des finances, c'est un tour de vis après les belles paroles sur le résultat de l'emprunt et sur l'assainissement de la trésorerie. Il serait bon, d'ailleurs, que l'affichage de son discours soit recouvert sur les murs de nos communes; ce serait peut-être un peu moins ridicule pour le Gouvernement!

Vous prétendez que ce projet de loi est de nature à ramener la paix et à raffermir nos liens avec cet Etat associé. En même temps, vous intensifiez la guerre, vous envoyez de nouvelles troupes, et vous imposez au pays de nouvelles charges fiscales. Vous dites que ce projet de loi est la suite logique des accords signés en excluant, bien entendu, ceux du 6 mars 1948 et le *modus vivendi* de Fontainebleau.

Certes, vous perséverez dans votre volonté de ne pas traiter avec le peuple vietnamien et son véritable gouvernement présidé par Ho Chi Minh..

Nous avons eu l'occasion de nous élever à maintes reprises, contre votre politique en vous disant: tant que vous ne traiterez pas avec Ho Chi Minh, vous n'aboutirez pas au rétablissement de la paix. En persistant dans la voie que vous suivez, en continuant vos manœuvres, vous faites la preuve que vous ne désirez pas la paix; toutes vos déclarations ne sont que mystifications.

L'Assemblée territoriale de Cochinchine, pour l'établissement de laquelle nous n'avons pas voté d'ailleurs, a été installée après des élections qui frisent le ridicule et l'odieux. L'immense majorité de la population n'a pas voté. Des chiffres ont été donnés, ici; je n'insiste pas. Je n'en citerai qu'un: 90 p. 100 des électeurs n'ont pas voté dans la section vietnamienne de Saigon-Cholon. Dans les provinces qui comptent plusieurs millions d'habitants, le séculs ont obtenu 4 voix, 5 voix, 10 voix; et je ne parle pas de la corruption électorale.

Que représente donc cette assemblée ? Rien. Le peuple vietnamien est pour son unité. Vous vous servez de ce sentiment pour donner du vernis à Bao Daï.

En vérité, cette unité est conditionnelle, puisque vous vous réservez à l'article 3 de la remettre en cause. Vous ne respectez pas la volonté du peuple vietnamien. Qui est qualifié pour discuter des affaires

de Cochinchine, sinon les élus vietnamiens de janvier 1948 ? Qui représente le Viet Nam ? En toute objectivité, posez-vous la question : à quel Viet Nam voulez-vous rattacher la Cochinchine ?

Il ne s'agit pas de prendre vos désirs pour des réalités, mais bien de voir celles-ci en face. Il est évident que la confiance du peuple vietnamien manifestée dans son immense majorité pour Ho Chi Minh vous gêne. Il est non-moins évident que la continuité de la résistance et que son unité vous contrarient. Il n'en est pas moins évident que cela existe. Est-ce une question de prestige ? Nous pensons que c'est moins superficiel et que votre désir est de continuer et d'aggraver une politique colonialiste.

Vous voulez vous opposer à un fait indéniable : le peuple vietnamien veut réaliser son indépendance et il est uni pour cela. L'époque des conquêtes coloniales ou du maintien du colonialisme est révolue. Vous continuez à vouloir diviser pour régner ; c'est une pratique qui a fait et continue de faire beaucoup de mal aux peuples. Mais, de plus en plus, la solidarité s'organise et vos manœuvres et votre guerre au Viet Nam ont de profondes répercussions parmi les autres peuples.

Le problème vietnamien exige une solution. Des hommes tombent, des milliards sont engloutis. Vous avez tout essayé, avec vos manœuvres pour aboutir à vos désirs. Vous jouez maintenant la carte Bao Dai. Vous n'êtes pas convaincu de son efficacité. Vous commencez à être certain du contraire, je crois. Qui parle sérieusement, à l'heure actuelle, de cette dernière carte ? Personne.

C'est vous et le président du conseil qui avez prononcé ce qualificatif de « dernière carte », au moment de vos discussions avec Bao Dai, entre deux nuits de casino. D'ailleurs, n'est-il pas retourné dans une ville-plage ? Dalat est une station balnéaire ; c'est probablement la force de l'habitude qui l'a conduit !

Le grand courant qu'il devait créer à son arrivée en Indochine se manifeste d'une tout autre façon que celle que vous aviez prévue. Son arrivée au milieu des renforts militaires matériels et humains coïncide avec une accentuation des combats qui se déroulent, maintenant, aux abords et à l'intérieur même de Saïgon.

Ni l'accord du 5 juin 1948, ni la déclaration du Gouvernement du 19 août 1948, ni l'installation de l'Assemblée territoriale de Cochinchine et la motion qu'elle a adoptée le 24 mars 1949 n'apportent de solution.

Aujourd'hui, c'est le rattachement de la Cochinchine à l'Etat associé du Viet Nam. Vous pensez régler le problème de l'intérieur de vos bureaux du ministère. Vous pensez le régler à coups de canon. Une fois de plus, vous n'arriverez à rien, parce que vous ne voulez pas régler ce problème avec le véritable Viet Nam, celui d'Ho Chi Minh, avec la république vietnamienne que la République française a officiellement reconnue.

Le résultat, c'est que la guerre continue. Que contiennent les accords du 8 mars ? Officiellement, nous n'en savons rien. Mais nous le saurons un jour, et nous serons alors devant le fait accompli.

Les pertes du corps expéditionnaire se chiffrent par dizaines de milliers. Vous cachez leur nombre, mais les habitants de nos campagnes et des quartiers de nos villes savent bien que des hommes tombent. Des familles sont endeuillées.

De quel droit disposez-vous de la vie des autres ? En vertu de quels principes envoyez-vous sur cette terre lointaine des hommes à la mort ?

Vous savez bien que votre guerre est honteuse et injuste puisque vous la cachez ! Vous cachez ses véritables motifs.

Vous cachez les morts et les blessés, il est interdit de photographier les brancards sur lesquels ils débarquent. Vous cachez les troupes et le matériel d'embarcation. Vous voudriez faire taire la voix de ceux qui réclament la paix au Vietnam. Vous poursuivez leurs journaux, vous poursuivez leurs élus et leurs manifestants.

Nous communistes, nous sommes fiers d'être parmi les meilleurs dans cette lutte pour l'arrêt de la sale guerre au Vietnam. Si vous réduisez le budget des dépenses civiles, le budget de la reconstruction, le budget de la santé publique et de l'éducation nationale, si vous refusez une augmentation de la retraite des anciens combattants, si vous la refusez également aux anciens prisonniers de guerre et l'augmentation de celle des vieux, si vous augmentez les impôts, si vous voulez augmenter le prix de l'essence, c'est pour payer les frais de la préparation à la guerre en général et en particulier pour assumer les lourdes charges de la guerre du Viet Nam.

Nous le disons partout. Vous dépensez deux cents millions par jour pour la guerre au Viet Nam et vous demandez de nouvelles charges. Le niez-vous, monsieur le ministre ?

Un de nos collègues de la commission de la France d'outre-mer vous a demandé avant-hier devant la commission ce que vous aviez conclu vous-même lorsque notre camarade Guillon, député, dénonçait à l'Assemblée nationale l'augmentation du prix de l'essence pour payer la guerre au Viet Nam.

Vous avez répondu l'autre jour, devant la commission, d'une façon pour le moins effarante : « C'est de la démagogie électorale, et c'est faux ! »

J'ai déjà indiqué au début de mon exposé que nous étions habitués à entendre des affirmations ministérielles mais que la réalité est là vivante. Ce n'est pas nous qui le disons.

Lors du débat sur les projets financiers, que disait de l'augmentation du prix de l'essence, M. Petsche lui-même ? le ministre des finances et du Gouvernement dans lequel vous siégez, la veille même du jour où vous avez dit que c'était de la démagogie électorale, lorsque nous apportions cette accusation ?

Répondant à M. Legendre, M. Petsche disait : « Nous avons à faire face aux charges résultant de la guerre d'Indochine ! »

Plus loin, il ajoutait : « Il y a trois mois la situation en Indochine n'était pas aussi compliquée. »

Qui donc fait de la démagogie, monsieur le ministre ?

**M. le ministre.** Vous citez des propos tenus en commission, je voudrais que vous les citiez d'une manière complète.

En ce qui concerne les propos de M. Petsche dont vous venez de donner lecture, je dois vous répondre qu'il n'a pas dit que le prix de l'essence est augmenté à propos de la guerre d'Indochine. D'autre part, j'ai rappelé en commission trois chiffres qui ont été cités par M. le ministre des finances lors de son audition à la commission des finances de l'Assemblée nationale : « Déficit à couvrir : 83 milliards ; déficit de la guerre d'Indochine, 17 milliards ; économies sur le budget militaire, 48 milliards. »

J'ai laissé à l'Assemblée le soin de conclure.

*Un sénateur à droite.* C'est exact !

**M. Léon David.** Je m'excuse, monsieur le ministre, de reprendre ce que vous avez dit devant la commission des territoires d'outre-mer. M. Coupigny si je ne me trompe — je ne sais s'il est là — vous a demandé ce que vous apportiez comme conclusion à la question posée par M. Guillon. Vous avez répondu : « C'est de la démagogie électorale ! C'est faux ! »

Je reprends ici une phrase que M. Petsche a prononcée en réponse à M. Legendre à l'Assemblée nationale qui, lui, disait : « Mais pourquoi nous demandez-vous maintenant une augmentation du prix de l'essence, alors que vous aviez dit que vous ne demanderiez plus d'augmentation de charges ? »

M. Petsche a répondu à ce moment-là que nous avions à faire face aux charges résultant de la guerre d'Indochine. Plus loin, il ajoutait : « Il y a trois mois, la situation en Indochine n'était pas aussi compliquée. »

Cela, M. Petsche l'a prononcé au cours d'une séance à l'Assemblée nationale.

En conséquence, je répète ce que je disais tantôt : Qui donc fait de la démagogie ?

Est-ce nous qui disons que l'augmentation du prix de l'essence est surtout affectée à compenser les dépenses nouvelles en Indochine, alors que vous avez prétendu qu'en tenant ce propos nous faisions de la démagogie ?

**M. le ministre.** Je le redis. *Perseverare diabolicum.*

**M. Léon David.** Est-ce vous qui dites que la guerre d'Indochine ne demande pas de crédits supplémentaires autres que ce qui était prévu ou M. Petsche, ministre des finances, qui a dit il n'y a pas longtemps, il y a trois jours, je répète la phrase : « Nous avons à faire face aux charges résultant de la guerre d'Indochine » ?

Alors je pose la question : qui a raison des deux, monsieur le ministre ? M. Petsche sûrement.

Ne croyez pas pour cela qu'il y a un désaccord sur le fond entre M. Petsche et M. Coste-Floret. Ils sont d'accord tous les deux, et les autres ministres également, pour continuer la guerre en Indochine. Seulement, il faut la payer. Qui paye ?

*Un sénateur à droite.* Le Kominform !

**M. Léon David.** C'est le peuple, en lui laissant ses fils. C'est le peuple qui paye. On lui impose toujours des charges supplémentaires et c'est lui qui paye les frais matériels. Pendant ce temps les valeurs indochinoises montent et les dividendes gonflent.

Les hommes tombent, le sang coule, question de détail. C'est dans l'ordre des choses en régime capitaliste, pourvu que les bénéfices continuent.

Le 11 mars dernier, ici, devant le Conseil de la République, M. Ramadier déclarait : « Les dépenses pour l'Indochine sont plus nécessaires que jamais. »

Pourquoi cette déclaration, sinon pour accentuer la guerre. C'est sans doute sur Bao Dai que vous misez pour la continuer et organiser la guerre civile en Indochine, mais vous misez sur un mauvais tableau. La paix s'impose au Viet Nam, le peuple la réclame ; de nombreuses manifestations l'attestent, des usines aux villages, des résolutions sont votées. Les peuples des territoires d'outre-mer manifestent leur hostilité à cette guerre d'Indochine. Ne précipitez pas la France dans l'abîme. Toutes vos manœuvres et la dernière en date... (Interruptions à droite et au centre.)

**M. Serrure.** Cessez la guerre au Viet Nam.

**M. le ministre.** Bien sûr! Dites cela à vos amis!

**M. Léon David.** Vous nous demandez de cesser la guerre au Viet Nam, monsieur le ministre, c'est vous qui ne voulez pas la cesser tant que vous ne traiterez pas avec Ho Chi Minh. Vous ne le voulez pas pour le profit des marchands de canons et des capitalistes colonialistes.

On ne peut la faire qu'avec celui qui est considéré comme un adversaire par le Gouvernement. Avec qui traitez-vous?

**M. le ministre.** Je vous répondrai tout à l'heure.

**M. Léon David.** Vous traitez avec Bao Dai. Que représente-t-il? Il représente sa personnalité et les intérêts colonialistes.

**M. Biatarana.** Et Ho Chi Minh?

**M. Léon David.** Il a, derrière lui,...

**M. le ministre.** Le Kominform!

Plusieurs sénateurs au centre et à droite. Les Soviets! Staline, Moscou!

**M. Léon David.** Il a derrière lui l'immense majorité du peuple vietnamien et, vous le savez, le Gouvernement le sait, vous êtes convaincus de cela. La réalité est là!

Vous vous placez un bandeau devant les yeux et vous ne voulez pas arrêter cette guerre. Le seul moyen, je le répète, c'est de traiter avec celui avec qui on est en conflit. Il n'y a pas d'autre solution, il n'y a pas d'autre moyen. Ne triquez plus avec cette guerre! Nous sommes partisans de l'unité du peuple vietnamien, nous sommes pour l'union des trois Ky, nous sommes pour la protection des minorités.

Ce n'est pas avec vos manœuvres que vous assurerez ces revendications légitimes. Elles ne le seront qu'avec le retour à la paix et sous la direction du seul gouvernement qui peut les garantir, celui qui a derrière lui l'immense majorité du peuple vietnamien, celui qui a comme président Ho Chi Minh. C'est un fait que personne ne peut plus nier, d'ailleurs personne ne le nie véritablement, honnêtement.

Il y a trois ans que vous ne voulez pas discuter avec Ho Chi Minh, avec ses amis, et la guerre dure, et les milliards sont engloutis et les hommes tombent. Les résultats sont là.

Je ne sais pas quel est votre état d'esprit actuellement, mais si, véritablement, vous voulez la paix, il y a possibilité de la faire.

A droite. Comme à Munich!

**M. Léon David.** A l'Assemblée nationale, ces jours-ci, M. Paul Rivet a présenté un contre-projet qui pouvait ouvrir une voie vers la paix et qui prévoyait, entre autres, l'acceptation de la trêve proposée par le gouvernement du Viet Nam pour la sauvegarde des digues; l'ouverture de négociations pour la suspension immédiate des hostilités, l'échange des otages, des élections générales sous le contrôle de l'O. N. U., la réunion de la Cochinchine à l'Etat associé du Viet Nam.

Notre groupe communiste a voté ce contre-projet. Il a été rejeté et nous pensons que son rejet est grave. Car, voyez-vous, ce n'est pas avec des manœuvres qu'on arrivera à rétablir la paix. Les peu-

ples opprimés s'unissent autour de leur idéal de libération nationale.

Là aussi, n'essayez pas de camoufler la vérité; de tous les territoires d'outre-mer, de tous les pays colonisés, monte un désir de libération nationale, un désir d'émancipation et toutes ces forces sont soutenues par les forces démocratiques mondiales.

Cela est l'évidence même. Vous l'ignorez volontairement. Nous, nous considérons que la question essentielle du moment, et j'en aurai terminé, c'est le rétablissement de la paix en Indochine.

Pour cela, les événements démontrent que nous avons raison, il faut traiter avec Ho Chi Minh et nous considérons que tout le reste est mensonge et mystification.

C'est pour cela que le groupe communiste s'oppose, lui aussi, au passage à la discussion des articles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer.** Mesdames, messieurs, je prie le Conseil de la République de bien vouloir croire que j'ai conscience, en montant à cette tribune, de la gravité de ce débat et des responsabilités qui sont les miennes.

Aussi bien, à part les orateurs qui siègent de ce côté de cette Assemblée (*L'orateur désigne l'extrême gauche*), personne n'a voulu le contester. J'en suis très profondément reconnaissant aux sénateurs qui ont bien voulu prendre part à la discussion générale.

Je voudrais vous faire une large fresque de la politique indochinoise du Gouvernement et vous montrer combien le vote du projet de loi que nous vous demandons aujourd'hui est essentiel à la réalisation de cette politique. Je serai bref mais j'essayerai d'être précis.

Je sais très bien que l'on peut être contre la politique que poursuit à l'heure actuelle le gouvernement du président Queuille dans la matière de l'Indochine. On peut être contre — c'est un problème assez grave pour que l'on prenne parti, et avec résolution — mais alors, qu'on le dise, et, comme l'ont fait M. Diethelm et M. David, que l'on s'oppose au passage à la discussion des articles; ou bien alors il faut être pour et, si l'on est pour, je crois que le vote de la loi sur l'unité des trois Ky est indispensable à la réalisation et au progrès de la politique de paix au Vietnam que le Gouvernement n'a cessé de mener.

Je voudrais, reprenant dans un ordre différent les termes mêmes de l'exposé de M. Diethelm, montrer d'abord que le Gouvernement a une politique en Indochine, ensuite que cette politique repose sur des bases juridiques valables, enfin que la loi qui vous est proposée est une étape essentielle de cette politique.

Tout d'abord, le Gouvernement a une politique en Indochine. Cette politique en Indochine a marqué une série d'étapes successives dont je vais vous rappeler les dates et qui, au cours des deux années qui viennent de s'écouler, ont toutes tendu vers le même but, c'est-à-dire la constitution d'un gouvernement central provisoire d'un Viet Nam unifié, qui permettrait le rassemblement de toutes les familles spirituelles et politiques du Viet Nam, parce que nous pensons que ce rassemblement est indispensable à la paix.

Le premier acte important dans cette voie, c'est la déclaration du conseil des ministres de novembre 1947, qui constate

que le Viet Minh a, par la voix de la Radio, repoussé et refusé l'examen des propositions de suspension d'armes qui avaient été formulées dans le discours d'Along par le haut commissaire de France en Indochine; car nous voulons tellement la paix que, alors qu'il n'appartenait pas à nous, Français, de prendre cette initiative à l'égard de rebelles, nous l'avons tout de même prise, de telle sorte que si, aujourd'hui, on veut cesser la guerre, il faut — je le conseillerai à M. David et à ses amis — que l'on adresse les sages conseils qui étaient formulés tout à l'heure par leur bouche à cette tribune à ceux qui ont repoussé la proposition de cesser les hostilités.

En 1947, le Gouvernement prend acte que ses propositions ont été repoussées et il cherche alors un autre négociateur susceptible de favoriser ce rassemblement de toutes les familles spirituelles du Viet Nam qui, à travers les gouvernements successifs, a été toujours la politique constante du Gouvernement qui a constamment tendu à la paix, et, cet interlocuteur, il a semblé alors qu'il ne pouvait être cherché que dans la tradition. C'est pourquoi nous nous sommes tournés vers l'empereur Bao Dai avec lequel, le 7 décembre 1947, quelques semaines seulement après, le Gouvernement signait une déclaration commune qui devait être reproduite plus tard dans les accords de la baie d'Along, dont il a été donné lecture à cette tribune.

7 décembre 1947: accord avec Bao Dai, mais avec Bao Dai seul. Nous cherchons alors à former un Gouvernement provisoire. Le Gouvernement provisoire du général Xuan est constitué le 23 mai 1948.

Nouveau pas en avant, nouvelle étape, le 5 juin 1948, le Gouvernement de la République signe avec le Gouvernement central provisoire du Viet Nam les accords de la baie d'Along.

Le 8 mars 1949, dans un échange de lettres entre M. le président de la République française et Sa Majesté Bao Dai, le statut du Viet Nam est précisé et défini.

Quelques semaines après seulement, le 14 mars 1949, le Parlement vote la loi sur l'Assemblée territoriale de Cochinchine. Celle-ci rend son avis le 23 avril suivant.

Nous sommes aujourd'hui devant vous avec le projet de loi qui consacre l'unité des trois Ky. C'est une politique constante, c'est une marche en avant constante depuis deux ans, jalonnée par des étapes, et par des étapes importantes. Il n'est donc pas exact de dire que le Gouvernement n'a pas de politique en matière indochinoise, qu'il va au jour le jour en laissant faire les événements.

Au contraire, je rappelle cette énumération: novembre 1947, 7 décembre 1947, 23 mai 1948, 5 juin 1948, 8 mars 1949, 23 avril 1949 et aujourd'hui même, autant de pas en avant vers un but défini qui peut certes sembler contestable à certains esprits, mais qui est un but que le Gouvernement s'efforce d'atteindre par une politique suivie.

**M. Jacques Debù-Bridel.** C'est la dégringolade vers l'abîme.

**M. le ministre.** C'est là votre opinion personnelle, mais ne dites pas qu'il n'y a pas de politique en Indochine. Mon raisonnement même ne tend qu'à établir ces prémices. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. Jacques Debù-Bridel.** On nous a parlé tout à l'heure du trou du chien; mais votre politique, c'est la politique du chien creyé au fil de l'eau!

**M. le ministre.** Monsieur Debû-Bridel, j'ai dit, en répondant à un orateur de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), et je regrette d'avoir à vous répondre que ce problème est beaucoup trop grave pour le traiter par un calembour.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Ce n'est pas un calembour, c'est une constatation.

**M. le ministre.** Le Gouvernement a donc une politique en Indochine et, second point, cette politique repose sur des bases juridiques valables.

Il est exact, comme M. David l'a rappelé tout à l'heure, que M. Pierre Cot a formulé, au projet du Gouvernement, des objections d'ordre juridique qui ont d'ailleurs été reprises par M. Capitant, mais les arguments que j'ai présentés en réponse à M. Pierre Cot étaient si forts, et la thèse de celui-ci tellement peu irréfutable, qu'après avoir entendu mes arguments M. Capitant a bien voulu m'en donner acte et qu'il a retiré la motion préjudicielle qu'il avait déposée. Il a présenté, alors, un contreprojet, parce qu'il était d'accord pour discuter le fond, mais il a retiré la motion préjudicielle qui s'opposait au passage à la discussion des articles.

Je voudrais, en indiquant les fondements juridiques de la politique du Gouvernement, répondre au discours qu'a prononcé tout à l'heure M. le sénateur Louis Gros, discours qui m'a profondément ému, et dont je puis lui assurer qu'il sera pour moi un motif de réflexion dans les jours qui viennent, lorsqu'il conviendra de s'engager plus avant sur la voie difficile que nous essayons de suivre.

On nous dit que nous allons modifier les contours du territoire de la République française, et c'est tout à fait exact. Mais il est inexact de dire que la Cochinchine sort de l'Union française. La Cochinchine reste dans l'Union française au sens des articles 60 et 61 de la Constitution.

J'ai bien le droit de dire, avec le souci de mes responsabilités, que, lorsque M. Louis Gros nous dit qu'il s'agit de trouver la solution dans notre conscience, je suis moi, en conscience, intimement persuadé que le rattachement de la Cochinchine à l'Etat associé du Viet Nam est à l'heure actuelle le seul moyen de maintenir la Cochinchine dans la communauté française et de continuer là-bas l'œuvre accomplie en Extrême-Orient par des générations et des générations de Français.

Est-ce que l'Etat associé du Viet Nam existe ?

Pour le savoir, il suffit de relire la déclaration du 5 juin 1948 dont M. Marc Rucart nous a donné lecture à la tribune. Cette déclaration proclame l'adhésion du Viet Nam en qualité d'Etat associé à l'Union française.

Il reste à définir le statut de ce territoire dans l'Union française, car il est exact que la déclaration n'est point suffisante à répondre par elle-même aux objections de droit très vigoureuses que présentait tout à l'heure notre collègue M. Louis Gros.

Je suis de ceux qui pensent — je l'ai déjà dit à la tribune de l'Assemblée nationale — que la Constitution de 1946, en proclamant la grande idée de l'Union française, n'a fait sécession d'aucun des territoires qui composaient l'empire français.

Une Constitution ne peut pas faire sécession. Si nous nous reportons d'ailleurs aux travaux préparatoires de la commission de la Constitution, que j'ai quelques raisons de bien connaître, et à laquelle j'ai renvoyé Pierre Cot qui, loyal comme

toujours, n'a pu me donner un démenti sur ce point, je dirai que si nous avons défini les rapports de l'Etat associé et de la France par l'acte qui unit cet Etat à la France, c'est parce que nous savions pertinemment que, pour les Etats protégés, les actes étaient antérieurs à la Constitution de la République; et si nous avons dit que la représentation des Etats associés nouveaux à l'Assemblée de l'Union française et au Haut Conseil de l'Union était facultative, c'est précisément pour que l'on ne puisse pas raisonner *a contrario* de l'absence de ces délégations pour en conclure d'une sortie ou d'un manque d'adhésion à l'Union française; de sorte que, pour l'Annam, je pense que, jusqu'au moment où les accords du 8 mars seront insérés au *Journal officiel* après avoir été ratifiés par le Parlement français, les traités du 25 août 1883 et du 6 juin 1884, qui n'ont pas été dénoncés, que je sache, sont valables, constituent le fondement juridique du nouvel Etat associé et suffisent à répondre à la plupart des questions qui m'ont été posées.

Cela étant dit, je voudrais démontrer que la loi qui vous est proposée est une étape essentielle de notre politique. On nous a dit: vous jouez la carte Bao Dai, très bien! nous sommes tous d'accord, en effet, pour penser qu'il faut faire l'unité des trois Ky, et nous sommes d'accord aussi pour penser que la carte Bao Dai est une carte valable; mais il s'agit de faire véritablement, dans la réalité, l'union des trois Ky et aussi de jouer avec loyauté et franchise la carte Bao Dai.

Eh bien, je dis que, pour jouer cette carte Bao Dai avec loyauté et franchise, le meilleur moyen est précisément de ne pas rester en équivoque avec lui et de voter le projet de loi qui vous est demandé par le Gouvernement.

Que dit ce projet? Il est le reflet pur et simple, au moins dans le texte initial qui avait été présenté, de la motion votée par l'Assemblée territoriale de Cochinchine. Je connais très bien les critiques qui ont été formulées contre cette assemblée territoriale. J'y répondrai simplement, avec le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer, que, lorsque la loi est devenue loi, chacun doit s'incliner.

Ceci dit, j'analyse très rapidement le projet de loi adopté par la commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République. Pour l'article 1<sup>er</sup>, on a repris le texte du Gouvernement et je suis donc d'accord. Pour l'article 2, on a repris également le texte du Gouvernement, je suis donc encore d'accord. Le nouvel article 2 *bis*, sur lequel je voudrais m'expliquer en détail, est relatif aux droits du Cambodge. Les revendications du Cambodge sont de trois ordres; il y a des revendications territoriales, des revendications relatives à la protection des minorités, et il y a des revendications relatives à l'usage du port de Saigon et à la navigation sur le Mékong. Je dis tout de suite que je ne pense pas que les revendications territoriales soient sérieuses. La frontière actuelle, sous réserve de quelques rectifications de détail, a été acceptée par le Cambodge, comme en font foi deux conventions, l'une du 9 juillet 1870, et l'autre du 15 juillet 1873.

Je sais bien que M. Dronne a développé à cette tribune l'argument juridique bizarre qui consiste à dire: il y a cent ans, on a fait cession d'un territoire à la France, mais à l'heure actuelle la France ne peut pas disposer de ce territoire; argument bizarre car, en matière diplomatique, comme ailleurs, donner et retenir ne vaut.

Aussi bien, la première de ces conventions porte sur une courte portion de la frontière située dans la province de Tay-Ninh et la seconde donne un tracé général de la frontière, tel qu'il a été observé entre les deux territoires depuis lors.

Les procès-verbaux de délimitation de frontières apportent, s'il en est besoin, une preuve nouvelle que la frontière actuellement dessinée sur les cartes a bien été acceptée par le Cambodge, et on en trouve encore la preuve superflète dans le procès-verbal que j'ai dans mon dossier et qui est relatif à la province de Ha-Tien.

En revanche, je suis entièrement d'accord pour soutenir les projets du Cambodge en ce qui concerne la protection des minorités, l'usage du port de Saigon et la navigation sur le Mékong. J'en suis tellement d'accord que nous les avons inscrits en toutes lettres dans les accords du 8 mars, dont je dis également, pour rectifier les affirmations de M. Dronne, que le haut commissaire de France a tenu au courant les souverains du Cambodge et du Laos et que les textes intégraux leur ont été communiqués.

Jugeant l'importance de ces textes de protection des minorités, j'en avais moi-même donné la lecture intégrale lors du précédent débat, mais je veux les reprendre ici:

« L'administration des populations non vietnamiennes dont l'habitat historique est situé sur le territoire du Viet Nam tel qu'il vient d'être défini et qui ont toujours relevé traditionnellement de la couronne d'Annam, fera l'objet de statuts particuliers consentis aux représentants de ces populations par Sa Majesté l'empereur. Ces statuts seront déterminés en accord avec le Gouvernement de la République française qui a, sur ce point, des obligations particulières vis-à-vis de ces populations. Ils devront garantir à la fois les droits éminents du Viet Nam et la libre évolution de ces populations dans le respect de leurs traditions et de leurs coutumes. L'accord du Gouvernement de la République au sujet des statuts particuliers consentis aux populations non vietnamiennes dont l'habitat historique est situé sur le territoire du Viet Nam, est requis, lors de l'octroi desdits statuts, et pour toute modification ultérieure ».

Que ces textes s'appliquent aux minorités cambodgiennes cela va sans dire: tous les travaux préparatoires en font foi. Mais cela va encore mieux en le disant. La délégation française a proposé que soient inscrits dans les projets de traité franco-cambodgien, dont les négociations sont à l'heure actuelle encore en cours, les clauses suivantes:

« Le Gouvernement français précise, de son côté, que les clauses du traité franco-vietnamien prévues pour les minorités ethniques comprises dans le territoire vietnamien s'appliquent aussi aux minorités khmers de Cochinchine dont, en conséquence, le statut sera déterminé en accord avec le Gouvernement de la République française et dans le respect des traditions et des coutumes de ces minorités ».

Pour les minorités, par conséquent, il n'y a pas de doute. Pour l'usage du port de Saigon et la navigation sur le Mékong non plus, car le texte poursuit:

« Le Gouvernement français s'engage, d'autre part, à soutenir les intérêts du Cambodge en ce qui concerne la libre navigation sur le Mékong et l'usage du port de Saigon. »

Je suis donc d'accord sur le fond, mais je ne le suis pas sur la procédure et je ne pense pas, je l'ai déjà dit à l'Assemblée nationale, qu'il faille inscrire dans le texte

même de la loi des dispositions de ce genre, car elles ressortent, de par leur nature juridique même, aux conventions diplomatiques entre Etats et nous ne pouvons pas, dans une loi de la République française, légiférer pour le territoire d'un Etat associé, surtout en me tant en cause le territoire d'un Etat tiers.

Je sais très bien que la formule qui a été adoptée par votre commission a essayé de faire reste de droit à cet argument que je lui avais présenté, et dont la force n'a pas dû lui échapper, en faisant disparaître le Cambodge du texte de l'article et en parlant du droit des tiers.

Mais j'observe, ou que mes objections demeurent ou que l'expression « tiers » est amphibologique car ce serait la première fois que, par « tiers », dans un texte de droit, on entendrait des personnes morales étatiques.

C'est pourquoi, s'il fallait mettre un texte dans la loi à ce sujet, je préférerais de beaucoup l'amendement qui a été présenté par M. Boivin-Champeaux, qui, juridiquement, me semble beaucoup plus acceptable. Mais je suis contre l'un et contre l'autre parce que je pense que, dans la loi française, aucune disposition de ce genre ne saurait trouver place.

Je renouvelle ici les affirmations solennelles que le problème est réglé d'une manière favorable — excepté les frontières — par les traités que nous avons signés; mais je ne pense pas pouvoir accepter les amendements qui me sont proposés à ce sujet.

Enfin, sur l'article 3 du projet, votre commission de la France d'outre-mer a écarté le texte de l'Assemblée nationale et elle a adopté celui du Gouvernement. Je ne peux donc qu'adresser des remerciements à votre commission de la France d'outre-mer. Le Gouvernement, évidemment, ne se met pas en contradiction avec lui-même et il acceptera le rétablissement de son texte qu'a proposé la commission de la France d'outre-mer.

Je n'ai pas voulu allonger le débat. Je me suis efforcé à la fois d'être bref et clair. M. Diethelm disait tout à l'heure que, dans ce grave problème d'Indochine — il l'a dit avec émotion et je vous assure que je le dis avec une émotion comparable — il n'y a plus une faute à commettre. Je crois que le Conseil de la République en commettrait une, et une grave, en refusant de discuter, aujourd'hui, le projet qui lui est soumis.

Qu'il passe à la discussion des articles, qu'il s'efforce ensuite d'amender le texte, mais, s'il repousse purement et simplement le texte de loi que nous soumettons, que va-t-il arriver? Sans être prophète, on peut prévoir que l'Assemblée nationale, à laquelle aucune suggestion n'aura été faite, reviendra à ses propositions initiales.

Non seulement vous auriez fait un geste grave, risquant de compromettre les chances de paix que nous essayons de mettre en valeur, mais encore vous auriez fait un geste inutile.

C'est pourquoi je vous demande avec confiance de voter le passage à la discussion des articles sur lequel je demande un scrutin public. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Michel Debré.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** J'expliquerai mon vote d'une manière très brève.

Je suis ici l'un des plus fermes partisans de la discussion des textes au fond, article par article. Je suis, à l'ordinaire, opposé aussi bien aux questions préalables

qu'aux propositions qui tendent à repousser la discussion des articles. C'est, en effet, le rôle d'une assemblée comme la nôtre d'étudier les textes qui lui sont soumis et d'essayer de les amender.

Pendant, en l'espèce, la situation est différente.

Pourquoi chercher à améliorer un texte, alors qu'il existe trois ou quatre raisons de penser qu'aucune modification ne peut l'améliorer?

Plusieurs de nos collègues ont exprimé ici la grande inquiétude nationale sur la politique française en Indochine. Nous savons tous que des changements sont nécessaires. Nous savons tous qu'une évolution est indispensable et M. le ministre nous a dit, à juste titre, que ces changements, que cette évolution se poursuivaient selon une certaine logique depuis deux ans. Mais le problème n'est pas tant de savoir où nous allons, mais de savoir où nous arriverons et comment nous y arriverons. Là, nous ne possédons aucune précision. Or, une politique n'est pas tant une évolution qu'un objectif. Devant le silence du Gouvernement sur cette grave question, à quoi bon chercher à améliorer le texte qui nous est soumis?

Il est une seconde raison. Ici je pèse mes mots, et je dis: nous avons été trompés. Je suis de ceux qui ont voté pour le projet du Gouvernement tendant à créer une assemblée en Cochinchine, il y a deux mois. Je l'ai fait après un débat personnel, en conscience et volontairement. Mais comment ne pas réfléchir à la hâte avec laquelle on a réuni une assemblée, dans le mystère, dans l'arbitraire et dans la confusion, à la hâte avec laquelle on lui fait accepter un vœu qui nous est proposé maintenant comme si c'était celui de la Cochinchine française et vietnamienne? Comment, je le dis en conscience, ne pas être ému de ce qui s'est passé depuis que j'ai émis un vote favorable au projet gouvernemental, de ce qui a été dit à cette tribune et qui n'a pas été réfuté?

Il est une troisième raison à mon refus. Il existe une erreur juridique et constitutionnelle à la base du texte qui nous est soumis. Cette erreur étant totale, touchant l'essence du texte, dans quelle mesure pouvez-vous l'améliorer? La Constitution est formelle: un Etat associé n'a de vie légale que dans la mesure où il a été reconnu par un vote du Parlement français reconnaissant à cet Etat le caractère d'Etat associé dans l'Union française. La Constitution est claire, impérative. Or, on nous demande de voter un texte qui est une conséquence de l'existence dans l'Etat associé sans que nous ayons eu jamais à le reconnaître, sans que cet Etat ait demandé ce statut, sans que nous puissions savoir quand nous examinerons si le Viet Nam est un Etat associé et si même il le souhaite!

Ce n'est pas, je crois, faire du formalisme constitutionnel! Donc, on nous demande de voter un texte anticonstitutionnel! (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

J'ajouterai une dernière raison et qui n'est pas la moindre. Voici un texte qui, comme on le disait tout à l'heure, enlève à la République française une possession ancienne, qui a coûté à la France et aux Français beaucoup de sacrifices et où la France pour elle, pour les habitants, pour la civilisation a beaucoup fait. J'admets que cela soit nécessaire. Mais pourquoi adopter une procédure d'urgence? Pourquoi accepter que l'Assemblée nationale la discute et la vote en présence d'une trentaine de députés? Pourquoi le Conseil de la République est-il obligé de statuer

sans pouvoir prendre connaissance de l'ensemble de la politique française en Indochine?

Mes relations avec M. le ministre de la France d'outre-mer sont maintenant anciennes. Elles remontent aux jours tragiques de 1940; je sais ce qu'il vaut et comme homme et comme citoyen et comme patriote. Cependant, malgré lui et contre lui, avec regret, mais avec fermeté, je vote contre le passage à la discussion des articles et je souhaite que le Conseil de la République tout entier me suive dans cette voie. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marius Moutet.

**M. Marius Moutet.** Le groupe socialiste votera le passage à la discussion des articles.

Nous avons entendu toutes les critiques apportées au projet du Gouvernement. Certainement, ce projet n'est pas parfait et il peut susciter un grand nombre de critiques. Certaines ont été confuses, d'autres ont été éloquentes. Mais, si on a reproché à ce projet de ne pas indiquer exactement où allait le Gouvernement, je n'ai entendu aucun des orateurs, en dehors du groupe communiste, définir la direction qu'il voulait indiquer...

**M. le ministre.** Très bien!

*A droite.* A qui la faute?

**M. Marius Moutet.** ... le but qu'il entendait atteindre et les moyens pour y parvenir. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous sommes dans une situation dont la difficulté apparaît par le débat lui-même. Elle est d'une gravité exceptionnelle. Il y a un choix à faire entre une politique d'accord et une politique de force.

**M. le ministre.** Très bien!

**M. Marius Moutet.** Quand nous entendions tout à l'heure M. Diethelm à cette tribune, dire: « Vous ne donnez pas à vos troupes les directives qui sont nécessaires », j'aurais voulu qu'il précisât quelles directives il voulait leur donner. Lorsqu'il disait: « Il n'y a pas de forces suffisantes », j'aurais voulu qu'il nous dise où il entendait les prendre, et comment il voyait par ce moyen la solution. M. Diethelm a connu des difficultés du même ordre qui s'appelaient la Syrie et le Liban. Cela lui donne peut-être moins d'autorité pour parler aujourd'hui avec assez d'autorité pour conseiller un gouvernement. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs à droite.*)

Nous nous prononçons pour la politique d'accord, mais d'accord avec qui? Là, nous nous trouvons devant la solution proposée par le parti communiste qui dit: vous ne pouvez traiter qu'avec Ho Chi Minh, puisque c'est lui qui fait la guerre — une guerre pacifiste bien entendu (*Rires.*)

Si nous n'avions pas tenté de traiter avec Ho Chi Minh, on pourrait nous faire ce reproche. Or, sans parler des nombreux traités ou ententes qui ont été passés avec lui, il ne faut pas oublier le discours de Hadong qui ne précisait en aucune façon avec qui on devait faire la paix, mais qui offrait la paix à tous ceux qui répondraient à l'offre de la France.

**M. le ministre.** Très bien!

**M. Marius Moutet.** Je retrouve encore dans mes papiers cette note de presse de

**M. Bollaert**, à sa conférence du 29 janvier à Saïgon, dans laquelle le haut commissaire rappelle que le Gouvernement français a pris acte du refus systématique du Viet Minh d'examiner les offres présentées au peuple vietnamien.

Si Ho Chi Minh veut la paix, il doit en vouloir les moyens. Le premier moyen, c'est de dire qu'il est prêt à un armistice et qu'il en fixe au moins les conditions générales. Ces conditions générales sont celles qui concernent la protection des armées respectives, celle des personnes. C'est l'échange des otages, car il y a encore des otages qui ne sont pas des combattants, contrairement aux lois de la guerre, qui sont des femmes, des enfants, des vieillards. Si on veut la paix, on en indique les conditions.

La paix offerte par Ho Chi Minh pourrait-elle être compatible, je ne dis pas avec la souveraineté française, car ce problème depuis longtemps n'est plus entier, mais avec la présence de la France ou des Français au Viet Nam?

Le Gouvernement nous propose une politique d'accords. On a fait appel aux représentants de ceux qu'on a qualifié de « familles spirituelles de l'Indochine ». Une seule personne a répondu. On nous dit: Bao Dai n'est pas un répondant suffisant. Il avait au moins pour lui la tradition. Il avait tout de même pour lui d'être le sommet d'une civilisation basée sur le père de famille, et je ne pense pas qu'actuellement ceux qui critiquent un accord avec Bao Dai puissent nous présenter autre chose.

J'entends que le projet de loi que vous avez à discuter serait insuffisant, parce que l'on dit: nous ne savons pas ce que c'est que le Viet Nam et nous ne savons pas pourquoi vous le qualifiez d'état associé. Bien sûr la question est ici un peu plus complexe en raison de la complexité même des actes qui régissent les rapports de certaines régions de l'Indochine avec la France. Vous aviez une colonie, la Cochinchine, un pays de protectorat, l'Annam, et le Tonkin qui était également un pays de protectorat, mais pour lequel bien entendu les actes étaient infiniment moins définis.

Néanmoins, le Viet Nam, c'est l'Annam. Il y a un traité passé avec l'empereur d'Annam.

**M. le ministre.** Très bien!

**M. Marius Moutet.** Et si M. Pierre Cot a voulu distinguer le traité de protectorat et la condition d'état associé, je crois que, sur ce point, il a fait une distinction qui est contraire à la Constitution.

**M. le ministre.** Très bien!

**M. Marius Moutet.** Il y a en effet deux stades pour être état associé. Il y a d'abord la condition d'état associé qui est définie par l'acte juridique liant le pays à la métropole — et là c'est le traité de protectorat passé avec l'Annam — et puis il y a l'état qui accepte de venir profiter des avantages du caractère d'état associé, comme l'ont fait le Cambodge et le Laos, c'est-à-dire d'avoir des représentants dans les assemblées françaises et un représentant au Haut conseil de l'Union française.

Il y a donc deux degrés dans l'association: l'acte qui associe et les bénéfices à retirer du caractère état associé. L'on peut dire que si, actuellement, les limites du Viet Nam peuvent faire l'objet d'une certaine discussion, on ne peut pas nier que le Viet Nam ne soit tout de même une entité qui existe.

Il est bien évident, on l'a montré par les citations que l'on a faites des accords

du 8 mars et du 2 juin, qu'il faudra tout de même des bases plus précises, plus définies. Par exemple, lorsque l'on parle de la protection des minorités ethniques, il y a tout de même bien, je ne dis pas certaines frontières à tracer, mais une autonomie à demander pour certaines régions qui ne sont pas du tout peuplées par des vietnamiens et qui, par conséquent, pourront réclamer un statut au sujet duquel le Gouvernement français devra offrir tous ses bons offices afin d'aboutir à une situation satisfaisante pour l'ensemble des populations.

Voilà en face de quoi nous nous trouvons, et tout à l'heure j'entendais notre éminent collègue, M. Louis Gros, apporter ici son argumentation juridique. Evidemment il y a des possibilités de discussion juridique, et puis il y a la situation de fait. Quelle est la situation de fait? C'est la guerre avec le Viet Minh, c'est la guerre en Annam dont nous essayons de sortir.

Vous savez très bien que ce n'est pas un problème facile; on ne sort pas de la guerre comme on veut, car il faut au moins être deux pour vouloir en sortir.

Vous savez très bien dans quelles conditions et dans quelle région se fait cette guerre. C'est dans cette Asie troublée, et vouloir traiter le problème sur le plan des relations exclusives de la France et du Viet Nam c'est déjà rétrécir singulièrement la question, puisqu'aujourd'hui on vous montre la complexité même du problème à l'intérieur de l'Indochine tout entière.

Mais c'est aussi un problème qui est placé sur le plan international et vous vous rendez bien compte que, lorsque notre collègue communiste nous demande de ne faire la paix qu'avec Ho Chi Minh, c'est un élément d'une politique internationale déterminée, où il n'oublie même pas le traditionnel couplet américain. (Très bien, très bien, à gauche et sur divers bancs.)

**M. Serrure.** Ce n'est pas Ho Chi Minh, c'est le Kominform!

**M. Marius Moutet.** Nos collègues communistes ne sont pas plus enfants que nous, ils ne se font pas plus d'illusions à cet égard, et ils savent bien ce que parler veut dire.

Dans les circonstances actuelles, ne devons-nous pas faire tous nos efforts pour mettre fin à la guerre? Que nos collègues nous disent, en dehors de la politique qui a été suivie avec une certaine continuité, quels moyens ils peuvent proposer pour y arriver.

Que trouveront-ils? J'entends bien qu'il est douloureux de venir dire: voilà 80 ans que nous vivons dans ce pays, que nous avons contribué à l'enrichir, que nous y avons fait une œuvre indiscutable, incontestable, dans l'intérêt même des populations, si à côté de cela on peut nous faire un certain nombre d'autres reproches. Certainement il n'y a pas d'œuvre parfaite, surtout en cette matière, mais tout de même, le souhait de tout homme, quand il y a un brasier d'allumé, est d'essayer de l'éteindre.

Répondre purement et simplement: non, refuser le passage à la discussion des articles, qu'est-ce que cela veut dire? Qu'on ferme les yeux, qu'on ne veut pas voir la réalité, qu'on ne veut pas se rendre compte du problème menaçant en face duquel la France se trouve.

L'Angleterre, elle, l'a résolu avec une élégance et une rapidité étonnantes en ce qui concerne l'Inde, qui avait peut-être

tout de même pour elle une importance égale à celle de la Cochinchine pour la France. (Mouvements divers.)

Elle l'a résolu, mais — il faut tout de même le dire — en laissant les peuples en guerre les uns avec les autres. Immédiatement il y a eu plusieurs guerres, notamment celle du Pakistan, de l'Indoustan et de l'Hyderabad, et des millions de morts. Elle a quitté la Birmanie...

**M. Colonna.** Et Hong Kong!

**M. Marius Moutet.** ...elle est obligée d'y revenir. L'autre jour, par la voix de M. Attlee, elle a indiqué qu'elle donnerait au gouvernement de Malaisie tout l'appui que celui-ci lui demandait. Nous, nous sommes restés, nous sommes restés pour protéger les nôtres et pour protéger nos amis.

On dit que c'est nous qui faisons la guerre parce que nous voulons tout de même empêcher de se reproduire ce qui est arrivé dans les pays que je viens de vous indiquer, ou même en Indochine, quand nous sommes restés l'arme au pied, au lendemain du *modus vivendi* du 17 septembre, où les massacres ont continué après la signature d'un traité qui était un traité de paix.

Mesdames, messieurs, voici alors la situation: refuser de passer à la discussion des articles, cela supposerait ou que l'on ne doit rien modifier à la situation ou qu'on a une autre politique à proposer.

Je la cherche, je ne la trouve pas. C'est pourquoi le parti socialiste, voulant des accords pour mettre fin à la guerre, votera le passage à la discussion des articles. (Vifs applaudissements à gauche et sur certains bancs à droite.)

**M. Héline.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Héline.

**M. Héline.** Je demande en effet la parole, pour expliquer mon vote.

Je ne me refuse jamais à discuter un texte. Je voudrais préciser que cela ne préjuge en rien de mon vote final sur ce projet, tant il est vrai qu'après discussion et par suite des amendements il peut devenir acceptable ou demeurer inacceptable. (Très bien! très bien! au centre.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je consulte le Conseil sur le passage à la discussion des articles.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	290
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	162
Contre .....	128

Le Conseil de la République a adopté. En conséquence, il sera procédé à la discussion des articles.

— 4 —

**TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI  
DECLARE D'URGENCE**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi autorisant le Gouvernement à orga-

riser par décret un referendum dans la ville de Chandernagor et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 413 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

**M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer.** Monsieur le président, je voudrais insister auprès du Conseil de la République, pour qu'il accepte de bien vouloir mettre cette discussion immédiatement après celle en cours. En effet, le problème de l'Inde se présente de la manière suivante :

Dans l'accord que nous avons signé avec le gouvernement de Delhi, nous nous sommes engagés à laisser les établissements français de l'Inde libres de décider de leur sort au sein de l'Union française, à une date qui sera fixée par le congrès des conseils municipaux pour les quatre établissements du Sud et par l'assemblée municipale de Chandernagor pour Chandernagor.

Or l'assemblée municipale de Chandernagor a fixé le referendum au 19 juin prochain.

Dans ces conditions, j'ai reçu ce matin un télégramme de M. le commissaire de la République aux Indes qui m'indique qu'il faudrait que le décret fût publié dans le *Journal officiel* de l'Inde, samedi prochain au plus tard.

C'est un texte simple. Il a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée de l'Union française. 82 voix seulement s'y sont opposées à l'Assemblée nationale. Je me suis expliqué hier matin devant votre commission de la France d'outre-mer.

Je demande au Conseil de la République de bien vouloir en délibérer immédiatement après le projet sur la Cochinchine.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer.** La commission répond bien volontiers au désir manifesté par M. le ministre de la France d'outre-mer.

En ce qui concerne le moment où nous pourrions en délibérer, il est bien évident qu'il se trouve lié au travail de ce soir.

Voici, en conséquence, ce que je propose à l'Assemblée: reprise de la séance à vingt-deux heures trente, de façon à permettre à la commission de se réunir à vingt et une heures quarante-cinq.

**M. le ministre.** Le Gouvernement accepte cette proposition.

**M. le président.** Le Conseil a entendu la proposition de la commission acceptée par le Gouvernement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

**M. Michel Debré.** Je la demande, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Debré.

**M. Michel Debré.** Je ne veux pas faire la mauvaise tête, et je ne suis qu'un jeune parlementaire !

Mais ce referendum dans les établissements de l'Inde est un acte important, capital; nous allons le discuter dans la nuit, devant une quarantaine de personnes en séance. Est-ce digne du régime parlementaire ? Est-ce digne de l'importance de la question ?

Il y a longtemps que l'on parle de ce referendum à Chandernagor et à Pondichéry. N'était-il pas possible de faire en sorte que les sénateurs fussent avertis à l'avance ? Beaucoup d'entre nous sont parvenus aujourd'hui, pensant que nous ne discuterions pas ce projet. S'agissant de questions secondaires, j'admettrais qu'il y eût une séance de nuit improvisée. Mais, en ce cas, cela me paraît impossible.

Je pense aussi que les établissements de l'Inde sont français depuis plus longtemps encore que le territoire de Cochinchine. Ce referendum, nous ne connaissons même pas les questions qui, le 19 juin, en feront l'objet.

**M. le ministre.** J'ai donné le texte du décret à votre commission.

**M. Michel Debré.** Je ne fais pas partie de la commission, comme la majorité des membres de cette Assemblée.

D'ailleurs, je ne juge pas au fond. Je demande simplement si ce que nous faisons est du bon travail. Je pose cette question sans parti pris, mais il est un fait dont je suis sûr, c'est que le régime parlementaire ne peut pas vivre avec des méthodes qui consistent à voter à deux heures du matin un texte capital devant quarante personnes. (*Applaudissements sur les bancs de l'action démocratique et républicaine et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je tiens à prendre mes responsabilités et j'indique, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale, que je crains d'être obligé de publier le décret, même si la procédure parlementaire n'était pas terminée. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*) Nous sommes, en effet, engagés par un traité international.

C'est précisément parce que l'affaire est grave que je tiens à informer le Conseil de la République comme j'ai informé ce matin l'Assemblée nationale.

J'ajoute que nous sommes engagés par un traité avec le gouvernement de Delhi, traité qui a été lu à l'Assemblée nationale et approuvé par elle. Ce traité fixe la date du referendum. Nous avons fait un effort auprès de l'Assemblée municipale de Chandernagor et nous ferons encore tout notre possible pour qu'elle retarde ce referendum au 11 décembre, en même temps que les autres établissements français.

Mais je vous supplie de me mettre dans les conditions juridiques qui me permettront d'agir normalement. C'est pourquoi je vous demande d'adopter ce projet très simple qui a été déjà voté par l'Assemblée nationale et par l'Assemblée de l'Union française. Je prie donc le Conseil de la République de discuter dès ce soir ce texte.

**M. le président.** La commission de la France d'outre-mer présentera, bien en-

tendu, toutes conclusions utiles en ce qui concerne ce projet.

Actuellement, le Conseil est saisi par M. le président de la commission d'une proposition tendant à suspendre la séance et à la reprendre à vingt-deux heures trente.

A la reprise, le Conseil continuerait la discussion du projet relatif à la Cochinchine. La commission de la France d'outre-mer, qui serait convoquée à vingt et une heures quarante-cinq, examinerait le projet ayant trait à l'organisation d'un referendum dans la ville de Chandernagor et rapporterait ses conclusions en séance publique après le vote du projet de loi relatif à la Cochinchine.

Il n'y a pas d'opposition?...

La proposition de la commission de la France d'outre-mer est adoptée.

En conséquence, la séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures et demie.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-trois heures dix minutes sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

#### STATUT DE LA COCHINCHINE DANS L'UNION FRANÇAISE

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Le Conseil reprend la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française. (N° 403 et 409, année 1949. — M. Marc Rucart, rapporteur.)

Le Conseil de la République a précédemment décidé de passer à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Dans le cadre fixé à l'article 60 de la Constitution de la République française et après avis émis, dans sa séance du 23 avril 1949, par l'Assemblée territoriale de Cochinchine, le statut de la Cochinchine est modifié dans les conditions prévues à l'article ci-après. »

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

**M. Léon David.** Je la demande, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. David.

**M. Léon David.** Le groupe communiste ne votera pas l'article 1<sup>er</sup> pour les raisons que j'ai indiquées lors de mon intervention contre le passage à la discussion des articles. Je ne renouvellerai pas les arguments que j'ai développés précédemment, mais nous considérons que cet article est le plus important puisqu'il engage l'avenir de la Cochinchine.

Je répète, malgré les arguments de M. le ministre, après mon exposé, que M. Pierre Cot, à l'Assemblée nationale, a irréfutablement démontré que la méthode du Gouvernement était fautive. Il a apporté des arguments juridiques d'ailleurs repris ici par certains de nos collègues, qui démontrent que le texte qui nous est présenté ne peut pas sérieusement être appliqué puisque, juridiquement, il va à l'encontre des articles de la Constitution et que, d'autre part, vouloir régler le sort des peuples sans les consulter est antidémocratique.

C'est pour ces raisons, sans insister davantage, que le groupe communiste votera contre l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Le territoire de la Cochinchine est rattaché à l'Etat associé du Viet Nam suivant les termes de la déclaration commune du 5 juin 1948 et de la déclaration du Gouvernement français du 19 août 1948.

« La Cochinchine cesse, en conséquence, d'avoir le statut de territoire d'outre-mer. »

Par voie d'amendement (n° 6), M. Durand-Réville propose de rédiger comme suit cet article :

« Dès que la ratification par le Parlement de la République des accords du 5 mars 1948 aura donné naissance à un Etat associé du Viet Nam, le territoire de la Cochinchine sera rattaché à celui-ci.

« La Cochinchine cessera, en conséquence, à cette époque d'avoir le statut de territoire d'outre-mer. »

La parole est à M. Durand-Réville.

**M. Durand-Réville.** Monsieur le président, après avoir pris contact avec mes collègues, MM. Coupigny, Diethelm et Dronne, je me rallie à la formule de leur amendement sur le même article, amendement qui rejoint les mêmes préoccupations que celles que j'avais entendu traiter dans cet amendement. Je retire donc mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré. Je suis saisi d'un autre amendement (n° 4), présenté par MM. Boivin-Champeaux et Marcel Plaisant tendant à rédiger comme suit cet article :

« Est compris le territoire de la Cochinchine dans l'Etat associé du Viet Nam, suivant les termes de la déclaration commune du 5 juin 1948. »

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Par voie d'amendement (n° 2), MM. Coupigny, Diethelm et Dronne proposent de rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« Le statut de territoire d'outre-mer cessera de s'appliquer à la Cochinchine dès que la situation du Viet Nam dans l'Union française sera définie par une convention passée entre la République française et le Vietnam et régulièrement ratifiée par une loi. »

La parole est à M. Durand-Réville, pour soutenir l'amendement.

**M. Durand-Réville.** Comme je me suis rallié à cet amendement, je ne demande pas mieux que de le soutenir. Mes chers collègues, cet après-midi, j'ai écouté avec l'intérêt que j'attache toujours aux paroles de M. le ministre de la France d'outre-mer l'exposé qu'il a bien voulu nous faire sur les aspects de fait et les aspects de droit du problème grave qui nous est soumis.

Sur les problèmes de fait, en particulier, il nous a donné des explications qui valent ce qu'elles valent, qui peuvent être discutées, mais qu'il me paraît tout de même difficile de contester.

En ce qui concerne les problèmes de droit, je dois dire que l'élève que je me considère être, en matière de droit constitutionnel, à son égard, n'a pas été entraîné, ni convaincu par son professeur.

En effet, quel raisonnement nous a tenu M. le ministre de la France d'outre-mer ? Il nous a dit, n'est-il pas vrai : Sans doute, nous vous demandons de rattacher la Cochinchine à l'Etat associé du Viet Nam et nous savons que, aux termes de l'article 71 de la Constitution, cet Etat associé du Viet Nam ne pourra venir à la vie que le jour, précisément, où des accords auront été passés avec ledit Viet Nam, accords qui ne seront valables eux-mêmes que lorsqu'ils auront été ratifiés par le Parlement de la République. Mais on nous dit, d'autre part : ces accords, nous ne pourrions vous les révéler et vous en demander, par conséquent, la ratification que le jour où vous aurez rattaché la Cochinchine audit Viet Nam, de sorte que nous nous trouvons tout de même devant une pétition de principe, si j'ose m'exprimer ainsi, difficilement tolérable à un esprit juridique. Sans doute, pour en sortir, et avec beaucoup de subtilité, M. le ministre de la France d'outre-mer nous a dit : cet Etat associé existe parce que le traité de protectorat avec l'Annam est toujours en vigueur ; et il a même évoqué le problème de la Tunisie et le problème du Maroc qui sont sous un régime de protectorat également ; mais je dois dire que je ne puis pas suivre, pour ma part, M. le ministre dans son raisonnement, car je ne considère pas que les trois protectorats évoqués par lui à la tribune cet après-midi doivent et puissent être considérés comme Etats associés, d'autant plus que ceux-ci n'ont démontré par aucune des manifestations attachées à cette situation d'Etats associés leur désir de devenir l'un d'entre eux.

Dans ces conditions, nous avons recherché une solution qui nous fasse revenir dans les chemins du droit le plus strict, et c'est la raison pour laquelle j'avais proposé, dans un amendement, une solution qui était, sans doute, plus brutale que celle que j'ai l'honneur de soutenir devant vous aujourd'hui. Je retire volontiers mon amendement, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, parce que j'estime que l'amendement présenté par MM. Coupigny, Diethelm et Dronne est plus souple et tient davantage compte de cette distinction qu'a bien voulu souligner M. le ministre de la France d'outre-mer entre la qualification et le statut.

Nous donnons à M. le ministre, et à la contrepartie en face de laquelle il se trouve dans ses négociations, la satisfaction d'une qualification conforme à celle qu'il propose lui-même, mais quant au statut de la Cochinchine, nous demandons qu'il ne soit déterminé que le jour où l'Etat auquel nous acceptons de voir rattacher la Cochinchine sera véritablement né et défini.

Cela nous paraît être une solution logique, et j'espère très simplement que le Conseil de la République voudra bien nous suivre sur ce terrain. (Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marc Rucart, président et rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer.** Le Gouvernement repousse cet amendement.

Je ne veux pas, à cette heure tardive, prolonger la discussion. J'ai exposé tout à l'heure à cette tribune la thèse juridique qui était celle du Gouvernement. Je la crois conservatoire des intérêts français. Je crois que la thèse qui nous est présentée par l'amendement de MM. Coupigny, Diethelm et Dronne est extrêmement dangereuse.

Je suis de ceux qui pensent que les traités de protectorat doivent être le fondement des Etats associés tant qu'un nouveau statut ne s'y est pas substitué — je résume ma thèse de tout à l'heure en quelques mots — que, par conséquent, le Viet Nam a un statut juridique extrêmement bien défini. Au surplus, il est complété par la déclaration du 5 juin : Adhésion expressément à l'Union française. Je vous ai dit tout à l'heure à la tribune que la paix ne peut pas attendre, que dans ces conditions l'unité des trois Ky, qui est une des conditions fondamentales de la paix, avec quelque négociateur que ce soit, doit être réalisée au plus tôt. C'est pourquoi le Gouvernement s'en tient au texte qui avait été initialement adopté par la commission des territoires d'outre-mer du Conseil de la République et vous demande, avec confiance, de repousser l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Boivin-Champeaux.

**M. Boivin-Champeaux.** Monsieur le président, je m'excuse, je n'étais pas là tout à l'heure, lorsque mon amendement a été appelé.

Cet amendement avait notamment pour but de supprimer le deuxième alinéa de l'article 2 qui est ainsi conçu : « La Cochinchine cesse, en conséquence, d'avoir le statut du territoire d'outre-mer ».

Pourquoi avons-nous fait disparaître cet alinéa du texte ? C'est que, si la loi entre en vigueur immédiatement, demain, dès sa promulgation, la Cochinchine risque de n'avoir pas de statut. D'une part, en effet, elle ne pourra être rattachée à un Etat inexistant ; d'autre part, en fonction du texte même, elle aura perdu sa qualité de territoire d'outre-mer. On se demande ce qu'elle sera pendant ce laps de temps.

Notre vote sur cet article 2 dépendra des amendements qui seront votés ultérieurement. Nous avons un amendement qui propose notamment que le statut de la Cochinchine n'entre en vigueur que lorsque les accords auront été ratifiés.

Nous demandons donc, et je crois que par là même nous nous rallions à l'amendement de MM. Diethelm et Coupigny, que cet article 2 soit réservé en attendant que l'article 2 bis et l'article 3 soient votés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte que le vote sur l'article 2 soit réservé.

**M. le président.** Dans ces conditions, l'article 2 est réservé de droit.

Je donne lecture de l'article 2 bis.

« Art. 2 bis. — Les revendications actuellement soutenues par des tiers en ce qui concerne la navigation fluviale, le régime du port de Saïgon, la protection des minorités ethniques et la délimitation des frontières du Viet Nam, feront l'objet d'une décision qui interviendra dans le cadre des attributions du haut conseil de l'Union française dès que la promulgation de la présente loi aura proclamé le rattachement du territoire de la Cochinchine à l'Etat associé du Viet Nam et avant la

ratification des accords du 8 mars 1949 devant définir le statut du Viet Nam dans l'Union française ».

MM. Boivin-Champeaux et Marcel Plaisant avaient présenté un amendement (n° 5) tendant à rédiger comme suit l'article 2 bis :

« La navigation fluviale, le régime du port de Saigon, la protection des minorités ethniques et la délimitation des frontières du Viet Nam feront, entre les Etats intéressés, l'objet d'accords qui devront, après consultation du haut conseil de l'Union française, être ratifiés dès la promulgation de la présente loi et au plus tard en même temps que le statut visé à l'article 2 ».

Mais je reçois à l'instant de MM. Boivin-Champeaux, Louis Gros et Georges Pernot un autre amendement (n° 7), ainsi conçu :

« Les dispositions de la présente loi n'entreront en vigueur qu'après ratification par le Parlement, tant des accords conclus entre le Gouvernement de la République et le gouvernement du Viet Nam relatifs au statut de la Cochinchine, que des conventions à intervenir entre les Etats intéressés portant notamment sur la navigation fluviale, le régime du port de Saigon, la protection des minorités et la délimitation des frontières ».

La parole est à M. Louis Gros.

**M. Louis Gros.** Mesdames, messieurs, l'amendement que nous venons de présenter à l'article 2 bis est, au fond, la conclusion logique des explications qui ont été fournies cet après-midi au cours de notre discussion. Cet amendement, d'ailleurs, rejoint en partie l'amendement qui a été déposé par nos collègues Coupigny et Diehelm, en ce qui concerne précisément la nécessité de ratifier les accords avant la mise en vigueur de la loi. Ceci, pour répondre aux reproches ou aux critiques que nous faisait tout à l'heure notre collègue M. Moutet en disant que nous n'avions envisagé que le côté juridique de la question et qu'avec un esprit de juristes un peu étroit nous avions négligé le côté de fait.

Or, cet amendement tend simplement à déclarer que la loi qui va prononcer le principe du rattachement de la Cochinchine au Viet Nam n'entrera en vigueur qu'autant que les accords conclus avec le Viet Nam — ce qui suppose que l'on se trouvera en présence à ce moment d'un Viet Nam existant ou d'un gouvernement du Viet Nam — auront été discutés et ratifiés par le Parlement, et qu'autant que les accords réglant les droits des minorités ethniques, c'est-à-dire de ces revendications, de ces désirs émis par l'Assemblée nationale cambodgienne auront fait l'objet d'accords également intervenus entre les Etats intéressés, c'est-à-dire les Etats cambodgien, laotien, du Viet Nam et de la République française.

Lorsque tous ces accords nous auront été révélés, lorsque tous ces accords auront été ratifiés, ce moment-là seulement les dispositions essentielles de la loi entreront en vigueur. Ce n'est pas, croyez-le, pour retarder simplement la mise en application de la loi et pour apporter une entrave à la demande du Gouvernement, mais c'est une question de logique.

D'autres questions que celles évoquées cet après-midi se posent, et M. le ministre de la France d'outre-mer, dans sa réponse, ne nous a donné à ce sujet aucune indication. Si nous votons le texte qui nous est proposé, messieurs, la rédaction de l'article 2 est telle que la Cochinchine perdra *ipso facto*, le jour de la promulgation de la loi, sa qualité et son statut de territoire

d'outre-mer. Mais on ne nous a pas dissimulé — et qu'on ne me reproche pas cette fois de ne pas aborder les faits, car c'est vraiment de cela qu'il s'agit — qu'en fait ce rattachement de la Cochinchine au Viet Nam n'était pas une réalité immédiate, car nous connaissons la situation de fait au Viet Nam. Il n'y a pour l'instant aucun gouvernement, aucune organisation administrative, aucune organisation judiciaire. Dans quelle situation va se trouver la Cochinchine demain, si vous promulgez sans réserve cette loi ? A partir du moment où la loi sera promulguée, qui aura la responsabilité de l'ordre ? Qui aura la tâche de diriger administrativement la Cochinchine ? Au nom de qui sera rendue la justice ? Par qui sera-t-elle rendue ? Nous n'en savons rien.

Il y aura une espèce de hiatus, de coupure. En réalité, ce territoire d'outre-mer, ce territoire français va se trouver détaché et fera l'objet d'un rattachement absolument théorique à quelque chose qui, pratiquement — je me tourne cette fois vers M. Moutet pour souligner le fait — ne pourra pas l'administrer. Car, qu'on le veuille ou non, il n'y a pas un gouvernement du Viet Nam. Si vous cessez de gouverner la Cochinchine, voulez-vous me dire qui la gouvernera demain ? Et vous savez ce que signifie l'obligation de gouverner ce pays de quatre millions d'habitants. Qui sera responsable, qui va diriger ce pays ? Personne.

L'amendement que M. Boivin-Champeaux, M. Pernot et moi-même avons déposé, tend uniquement à ceci : nous sommes d'accord sur le principe de ce rattachement, mais sous la seule réserve que cette loi n'entrera en vigueur que lorsque nous nous trouverons en présence d'accords que nous aurons ratifiés, d'accords qui auront réservé, étudié et préservé les intérêts de la minorité ethnique en ce qui concerne les intérêts cambodgiens et les autres intérêts des minorités qui sont en Cochinchine.

Voilà à quel point tend l'amendement que j'ai l'honneur de demander au Conseil de bien vouloir voter. *(Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission avait d'abord rédigé l'article 2 bis, tel qu'il vous a été distribué. Par la suite, M. Boivin-Champeaux et M. Marcel Plaisant ont rédigé cet article dans une forme qui s'est substituée à notre propre rédaction. La commission, qui vient de se réunir, avait décidé d'abandonner son propre texte pour prendre celui de M. Boivin-Champeaux.

Or, est intervenu un troisième texte où l'amendement de M. Boivin-Champeaux a été remanié alors que nous nous l'étions approprié dans un désir d'accord et aussi parce qu'il mettait notre pensée beaucoup mieux en forme selon le droit.

Dans le nouvel amendement de MM. Boivin-Champeaux, Louis Gros et Georges Pernot, nous trouvons ajoutée à la substance du premier amendement une proposition nouvelle indiquant que « les dispositions de la présente loi n'entreront en vigueur qu'après ratification par le Parlement des accords conclus, etc. » On a introduit la notion nouvelle de l'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi.

Or, il était clair que, quelle que soit leur rédaction, l'amendement rédigé par la commission, et celui de M. Boivin-

Champeaux auquel nous nous étions rattachés, avaient été établis en considération des revendications du Cambodge. Nous ne l'avons pas indiqué expressément pour des raisons de droit qui avaient été données par M. le ministre à l'Assemblée nationale.

Nous avions donc arrangé notre texte pour pouvoir y insérer toute la substance que nous voulions y mettre sans rencontrer l'opposition de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Quoique la commission n'ait pas délibéré sur le nouvel amendement, je crois pouvoir demander à ses auteurs de maintenir leur premier texte et, par la disposition nouvelle incluse dans le second texte, qu'ils veuillent bien en faire l'objet d'un amendement spécial.

**M. Boivin-Champeaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boivin-Champeaux.

**M. Boivin-Champeaux.** Monsieur le président, j'accepte la suggestion de M. Rucart, c'est-à-dire de diviser notre amendement en deux, et de mettre dans deux articles différents deux idées différentes.

Nous donnons d'une part satisfaction aux revendications formulées par le Cambodge, par notre rédaction de l'article 2, accepté par la commission de la France d'outre-mer.

Ensuite, nous rédigerons un article dans lequel nous retiendrons une idée qui nous est fort chère, celle de l'entrée en vigueur après ratification.

**M. le rapporteur.** Dans ces conditions, nous vous proposons de mettre en discussion l'amendement de M. Boivin-Champeaux et de M. Marcel Plaisant qui se substitue à l'article 2 bis, avec l'accord de la commission.

**M. le président.** Monsieur Boivin-Champeaux, vous reprenez l'amendement n° 1 que vous aviez retiré il y a un instant et que vous aviez remplacé par le n° 7, que vous retirez ?

**M. Boivin-Champeaux.** Oui, monsieur le président, puisque j'ai la chance de le voir accepté par la commission.

**M. le président.** C'est donc l'amendement n° 5, accepté par la commission, qui est en discussion.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement repousse l'amendement pour une raison de fond et pour une raison de droit.

D'abord pour une raison de fond : j'ai tout à l'heure démontré à cette tribune que les revendications du Cambodge en matière de frontières sont absolument injustifiées et que le Gouvernement ne saurait les soutenir.

Pour une raison de droit, nous sommes au contraire d'accord sur le fond avec le reste de l'amendement, c'est-à-dire sur les propositions du Cambodge relatives à la protection des minorités, à la navigation fluviale et au régime du port de Saigon.

Je pense, pour les raisons que j'ai données tout à l'heure et que je ne reprendrai pas à cette heure tardive, que ces dispositions ne sont pas à leur place dans une loi de la République française qui légifère sur un territoire associé, mais devrait figurer dans une convention diplomatique d'Etat à Etat, où nous nous efforcerons de les inscrire.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je tiens à défendre maintenant le texte de la commission qui est l'ancien texte de M. Boivin-Champeaux.

Tout d'abord, je fais remarquer, à propos des revendications du Cambodge, que Sa Majesté le roi du Cambodge n'a été mise au courant des négociations franco-vietnamiennes que récemment et bien après les accords de mars 1949; d'autre part, que les négociations franco-cambodgiennes sont suspendues et non en cours à cause, précisément, du litige sur les délimitations de frontières qui constitue pour les Cambodgiens une question préjudicielle.

Le ministre nous dit que, en ce qui concerne les délimitations de frontières, il lui est impossible d'accepter la revendication du Cambodge. Je tiens à répondre au Gouvernement qui prétend que la question des frontières a été réglée en 1870 et en 1873. J'ai demandé l'ensemble des documents: il en ressort que la première revendication de frontière présentée par le roi du Cambodge, date de 1863. Elle a été présentée par sa majesté Préa Arirac, roi du Cambodge, dans une lettre adressée à sa majesté Napoléon III, empereur des Français.

M. le ministre a déclaré que, depuis cette lettre, le Cambodge n'avait plus insisté ou encore que le Cambodge s'était incliné. J'ai bien lu les textes de 1870 et de 1873. Je ne saurais les considérer comme des accords. Il est clair qu'ils relèvent des actes que peut passer une nation protectrice avec une nation protégée. Il s'agissait plutôt de mesures prises par l'administration française avec le visa du pays protégé.

Que s'est-il passé ? Simplement ceci: le roi du Cambodge avait adressé des revendications auprès de Napoléon III en 1863. Par la suite, la puissance française appliqua l'administration directe aussi bien au Cambodge qu'en Cochinchine.

C'est pour cette raison que le Cambodge n'a jamais renouvelé sa revendication territoriale.

En toute sincérité, je considère ces actes comme nuls et nonavenus.

C'est ainsi que j'estime qu'il y a lieu de reconsidérer la première requête adressée par le roi du Cambodge à Napoléon III. Si elle n'avait pas été réitérée, c'est parce que le Cambodge n'avait, en fait, avec la Cochinchine, qu'une délimitation administrative, comme il en est entre nos départements métropolitains. Dès lors que les administrations des deux pays voisins deviennent différentes et que les limites deviennent des frontières entre Etats, la question de la révision se pose normalement.

Quant au fond, j'insiste sur le fait que les revendications territoriales du Cambodge ont paru parfaitement légitimes à votre commission. C'est pourquoi nous avons introduit dans notre texte les revendications concernant les territoires, autant que celles qui se rapportent à la navigation sur le Mékong, au port de Saïgon et à la protection des minorités. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre, de la droite et au centre.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre.** Je n'aurais pas voulu entrer dans le fond du débat. J'estime qu'il convenait pour les raisons juridiques déjà indiquées, dans une affaire aussi grave, de laisser à la délégation française, qui a en main l'intégralité du dossier, le soin de conduire les négociations mais je ne peux pas laisser sans réponse les graves affirmations qui viennent d'être produites par M. le président de la commission de la France d'outre-mer, et je tiens ici à affirmer avec solennité, tout en regrettant d'avoir à le faire, que les revendications territoriales du Cambodge sont absolument injustifiées.

Dans une lettre du 5 mai 1949, que je déplore d'avoir à lire, adressée par M. le haut commissaire de France en Indochine à Sa Majesté le roi du Cambodge, le représentant de la République s'exprime notamment dans les termes suivants:

« Si les droits du Cambodge sur certaines parties de la Cochinchine répondent à une évolution passée de l'histoire et sans qu'il soit ainsi possible de parler de droits historiques, il convient d'examiner de très près ce que ces droits conservent de réalité juridique et politique.

« Le Cambodge exprime son intention de ne négocier sur les revendications qu'il a formulées qu'avec la France et avec la France seule. Il serait plus exact... » — et j'attire l'attention du Conseil sur cette obligation et sur ce texte — « ... de dire que la France n'a pas à en connaître avec le Cambodge pour ce motif qu'elle a reçu la Cochinchine de l'Annam par les traités de 1862 et de 1874. Ce n'est pas le Cambodge qui a cédé la Cochinchine à la France, c'est, je le répète, l'Annam par les traités de 1862 et de 1874, et c'est au regard de l'Annam qu'elle peut ou la conserver ou la rendre. Si ces droits réels devaient être affirmés par le Cambodge sur les territoires de Cochinchine, c'était au Cambodge de le faire avant cette date et auprès du roi d'Annam.

« Je remarquerai que les revendications territoriales du Cambodge, assez rapidement mentionnées dans la lettre de Votre Majesté du 2 avril 1949 à M. le Président de la République française, n'étaient finalement précisées dans leur détail que dans une note remise le 8 avril 1949 par Son Excellence le président du conseil des ministres à la délégation française chargée des négociations.

« On pourrait donc être conduit à penser que le Cambodge n'a commencé à donner cette particulière importance aux éléments les moins solubles de ses revendications qu'à partir de l'instant où il recevait des apaisements sur des problèmes essentiels tels que les débouchés sur la mer, le statut des minorités khmers de Cochinchine, la liberté d'établissement au Cambodge, c'est-à-dire exactement les seuls problèmes évoqués par Votre Majesté dans la lettre adressée par Elle le 20 juin 1948 à M. le Président de la République.

« Je crains que la France ne soit conduite à considérer comme non fondée en droit et comme inamicale dans les intentions l'interprétation de l'histoire que j'ai relevée plus haut et qui aboutirait à rejeter sur elle seule la responsabilité des déceptions que le Cambodge pourrait éprouver dans ses revendications territoriales.

« La France a le sentiment que, dans le passé et depuis 1863, elle a assuré par sa présence l'intégrité du Cambodge. C'est par elle qu'ont été recouvrées les provinces de Battambang et de Siem-Réap. C'est d'elle encore que demain le Cambodge peut attendre la protection de ses territoires et de ses intérêts.

« J'ajoute qu'il n'est certainement pas dans ses intentions de refuser au Cambodge ses bons offices pour ouvrir avec le Viet Nam une conférence de délimitation de frontière. »

Je ne peux donc pas laisser dire que le Cambodge obtiendra des rectifications de frontière parce que je suis de ceux qui pensent qu'en droit, et sur ce point particulier, cela n'est pas possible. Je ne peux donc laisser mettre dans le texte de l'amendement la mention des revendications territoriales.

J'ai indiqué tout à l'heure que, pour des raisons de scrupules juridiques, je repoussais le texte de la commission et l'amendement de M. Boivin-Champeaux. Mais tout en le repoussant, j'insiste auprès de lui pour qu'il veuille bien le rectifier et supprimer ce qui a trait à la délimitation des frontières. Je crois que ce n'est pas bien servir l'amitié franco-cambodgienne que de donner à nos amis cambodgiens des illusions qui ne seront pas satisfaites.

**M. Boivin-Champeaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boivin-Champeaux.

**M. Boivin-Champeaux.** Je regrette profondément la discussion qui vient de s'instaurer sur ce sujet. Je dois dire que nous avons pris soin précisément de ne pas nommer le Cambodge ou tout autre Etat dans notre amendement. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*) La façon dont nous avons rédigé cet amendement laissait et laisse encore à ceux qui sont chargés de la négociation les mains entièrement libres.

Nous parlions de revendications territoriales comme nous parlions du port de Saïgon et de la navigation fluviale; mais, dans notre esprit, cela ne visait aucune revendication particulière et cela n'en préjuge aucune. Voilà quel était le sens de notre amendement. Je ne pense pas que, tel qu'il était rédigé, il pût donner une illusion à qui que ce soit, car la liberté de nos négociateurs restait entière. Si M. le ministre estime qu'il vaut mieux retirer la phrase sur les revendications de territoire...

**M. le ministre.** Infiniment mieux!

**M. Boivin-Champeaux.** ...je le fais bien volontiers, si cela peut aider nos négociateurs. Mais cela ne change pas grand chose. Notre texte est rédigé d'une façon telle que nos négociateurs pourront aborder tous les sujets y compris celui-là.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Sur le fond, je ne dirai que deux mots. C'est que, comme l'atteste la lettre adressée jadis par le roi du Cambodge à l'empereur Napoléon III, il y a eu, dès 1863, des revendications du Cambodge sur les territoires de la Cochinchine. Il est incontestable que la partie Ouest de la Cochinchine était cambodgienne et non pas annamite. Il est même arrivé, il y a quelques semaines, que le doyen de l'assemblée de la Cochinchine était précisément un Cambodgien.

**M. le président.** L'amendement de MM. Boivin-Champeaux et Marcel Plaisant est devenu le texte de la commission. C'est bien cela ?

**M. le rapporteur.** Parfaitement.

**M. Charles Brune.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Brune.

**M. Charles Brune.** Je désirerais demander si, dans l'amendement de M. Boivin-Champeaux, subsiste la phrase concernant la délimitation des frontières.

**M. Boivin-Champeaux.** Le texte est devenu celui de la commission.

**M. le ministre.** Monsieur le président, ne voudriez pas relire le texte ?

**M. le président.** Je donne une nouvelle lecture de ce texte :

« La navigation fluviale, le régime du port de Saïgon, la protection des minorités ethniques et la délimitation des frontières du Vietnam feront, entre les Etats intéressés, l'objet d'accords qui devront, après consultation du haut conseil de l'Union française, être ratifiés dès la promulgation de la présente loi et au plus tard en même temps que le statut visé à l'article 2 ».

C'est bien ce texte qui est devenu le texte de la commission ?

**M. le rapporteur.** C'est bien cela, monsieur le président.

**M. Durand-Réville.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Durand-Réville.

**M. Durand-Réville.** Je dois dire que je ne comprends pas tout à fait l'émotion de M. le ministre de la France d'outre-mer au sujet de ces termes « délimitation des frontières du Viet Nam ». Je vais dire tout de suite pourquoi. Je me souviens très bien que, dans l'exposé qu'il a fait lui-même tout à l'heure de cette question, il a indiqué qu'il y avait des rectifications qui pouvaient être envisagées, rectifications d'un ordre qui, dans son esprit, était assez peu important, mais il reconnaissait qu'il y avait quelques petites modifications à apporter.

Le terme « délimitation des frontières » est suffisamment général, comme le disait tout à l'heure notre collègue, M. Boivin-Champeaux, pour permettre l'interprétation de ce texte dans les conditions que les négociateurs pourront déterminer eux-mêmes.

Par conséquent, M. le ministre ne devrait rien objecter au maintien de ce texte qui permet de tenir compte de revendications minimales et légitimes, cependant que les négociateurs seraient parfaitement qualifiés, même avec ce texte en main, à s'opposer à des rectifications plus importantes.

C'est la raison pour laquelle j'estime qu'il n'y a pas d'inconvénient à voter l'amendement repris par la commission.

**M. Léon David.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Léon David.

**M. Léon David.** Je déclare, au nom du groupe communiste, que nous sommes partisans de la protection des minorités comme nous sommes partisans de l'Union des trois Ky, mais nous pensons que les minorités ne seront véritablement protégées qu'avec la disparition du colonia-

lisme, et sous l'autorité d'un gouvernement démocratique agissant en pleine indépendance.

Il en est de même de l'unité du peuple vietnamien, qui ne pourra être réelle que lorsque ces conditions seront remplies. En conséquence, nous votons contre l'article 2 bis.

**M. Marius Moutet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marius Moutet.

**M. Marius Moutet.** Je crois, messieurs, que, dans ce débat, on a exagéré à la fois la pensée, les demandes et les aspirations du Cambodge. Il est certain que l'on se trouve ici devant ces oppositions pour lesquelles le Cambodge a obtenu le protectorat de la France. Le Cambodge et le Laos, en conflit avec le Siam et l'Annam, ont reconnu la France comme Etat protecteur.

Actuellement, quelle est leur ambition ? S'ils prennent ombrage de l'union des trois Ky c'est parce qu'ils redoutent de trouver en face d'eux un Etat très puissant ayant des visées que nous pourrions qualifier d'impérialistes. Ils se rappellent qu'autrefois la Cochinchine fut entièrement territoire cambodgien, mais je suis convaincu qu'ils ne veulent en aucune façon faire obstacle à l'accord que le Gouvernement français s'efforce d'établir. Là est la question.

C'est pourquoi je crois qu'il n'aurait peut-être pas fallu débattre avec tant d'âpreté cette question de frontière.

Il peut y avoir lieu à des rectifications de frontière, mais que demande le gouvernement du Cambodge ? C'est être sûr que, si la question est encore posée entre le Viet Nam et le Cambodge, le Gouvernement français offrira ses bons offices. C'est précisément ce qui se trouvait dans la dernière partie de la déclaration de M. le ministre, de telle sorte qu'on pourrait peut-être modifier quelque peu l'amendement de M. Boivin-Champeaux tel qu'il a été déposé et remplacer les mots « la limitation de frontière » par un autre alinéa ainsi conçu : « Si, pour la délimitation des frontières du Viet Nam, les Etats intéressés entrent en tractations, le Gouvernement français offrira ses bons offices aux parties. »

Du moment que cette constatation figurera dans la loi, j'ai des raisons de croire que le gouvernement du Cambodge serait satisfait.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole pour explication de vote ?...

Je mets donc aux voix l'article 2 bis tel qu'il est présenté maintenant par la commission.

(L'article 2 bis est adopté.)

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 3), MM. Coupigny, Diethelm et Dronne proposent d'insérer après l'article 2 bis un article additionnel 2 ter (nouveau) ainsi rédigé :

« Pendant cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, tout citoyen français de Cochinchine, qu'il ait le statut métropolitain ou le statut local, aura le droit d'opter en faveur du maintien, pour lui et ses enfants mineurs, de la citoyenneté française. »

La parole est à M. Liotard, pour soutenir cet amendement.

**M. Alcide Liotard.** L'amendement présenté par MM. Coupigny, Diethelm et Dronne, dont M. le président vient de vous

donner lecture, a eu immédiatement mon assentiment, et j'ai consenti à le présenter moi-même.

Je ne m'étais pas entretenu avec ses auteurs avant sa rédaction, et j'ai été très heureux de voir leurs préoccupations coïncider avec quelques-unes des miennes et, je dois le dire également, avec quelques-unes de M. le ministre, car, le 5 avril dernier, j'ai posé au ministre une question écrite ainsi conçue :

« M. Alcide Liotard rappelle à M. le ministre de la France d'outre-mer : 1° que les décrets n° 48-1646 du 20 octobre 1948 et 48-1817 du 30 novembre 1948 ont introduit dans les territoires d'outre-mer une réglementation qui implique une égalité rigoureuse entre tous les éléments de la population et supprime la distinction précédemment existante entre citoyens français et autochtones à statut personnel ; 2° qu'ils ne laissent subsister, en ce qui concerne les fonctionnaires, qu'une différence consistant en une indemnité spéciale de dépaysement et en congés administratifs attribués aux originaires de la métropole ou d'un territoire autre que celui où ils servent et dont ne bénéficient pas les fonctionnaires considérés comme « originaires » du territoire où ils servent conformément à la définition de cette qualité par lesdits décrets et qui se trouvent totalement assimilés aux autochtones ; souligne qu'il semble en résulter que les textes susvisés établissent une complète égalité de traitement de tous les citoyens français d'un même territoire, fonctionnaires ou non ; et lui demande, dans ces conditions, s'il convient dès maintenant de prévoir, dans le cas où la Cochinchine passerait sous l'autorité du Viet Nam, devenant lui-même Etat associé, le transfert *ipso facto* de tous les habitants du pays (Annamites, autochtones divers de nationalité non étrangère à l'Union française, et Français à classer de par leur naissance parmi les « originaires ») sous l'autorité du nouvel Etat dont l'organisation interne sera complètement autonome et dont les rapports avec la France relèveront plutôt du ministère des affaires étrangères que de celui de la France d'outre-mer. »

Je pense que vous voyez la portée de la question à laquelle il m'a été répondu.

« M. le ministre de la France d'outre-mer donne à M. Liotard l'assurance qu'il partage entièrement les préoccupations manifestées par sa question, qu'il a étudié les problèmes assez nombreux et délicats qui se posent à ce sujet. Il ne peut encore indiquer les solutions précises qui seront apportées et qui dépendront, dans une très large mesure, d'accords qui ne sont pas encore conclus. »

Par conséquent, les auteurs de l'amendement demandent que, pendant cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, tout citoyen français de Cochinchine, qu'il ait le statut métropolitain ou le statut local, aura le droit d'opter en faveur du maintien, pour ses enfants mineurs, de la nationalité française. Ils prennent une précaution pour éviter que les accords particuliers qui ne sont pas encore conclus ne fassent perdre définitivement la qualité de citoyens français à ceux qui voudraient la garder et qui se trouvent en Cochinchine, qu'ils soient d'origine française ou d'origine autochtone.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter, le texte est suffisamment clair, et je vous demande de voter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission est favorable à l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement réitère à M. Liotard qu'il est d'accord sur le fond.

Cependant, comme pour l'amendement précédent, il pense que c'est une question qui doit être réglée — ainsi que je l'ai dit au cours de mon exposé, comme vient de le rappeler M. Liotard — par voie d'accords qui ne sont pas encore conclus et que cela ne peut être réglé, naturellement, par la loi.

C'est pourquoi, n'étant d'accord que sur le fond, le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Cet amendement devient l'article 2 *ter* nouveau.

Je suis saisi d'un autre amendement (n° 8) présenté par MM. Louis Gros et Boivin-Champeaux, ainsi conçu :

« Insérer un article additionnel 2 *quater* (nouveau) ainsi conçu : « Les dispositions de la présente loi n'entreront en vigueur qu'après la ratification par le Parlement tant des accords visés à l'article 2 *bis* ci-dessus que des conventions conclues entre le Gouvernement de la République et le gouvernement du Vietnam relatives au statut de la Cochinchine ».

La parole est à M. Louis Gros.

**M. Louis Gros.** Cet amendement n'est, en réalité, que la reprise du premier paragraphe de l'amendement que j'avais soulevé tout à l'heure et qui a été scindé en deux pour devenir l'article 2 *bis* qui vient d'être voté, en ce qui concerne le règlement des revendications des Etats intéressés pour la navigation et pour le port de Saïgon, et des minorités ethniques.

Ce deuxième amendement est la première partie qui avait été disjointe et qui consiste à reprendre une disposition prévoyant que les dispositions de la loi n'entreront en vigueur que lorsqu'auront été ratifiés par le Parlement tous les accords qui auront été conclus.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission n'a pas eu connaissance de cet amendement au cours de sa réunion.

Par conséquent, elle s'en remet à l'appréciation du Conseil de la République.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Le Gouvernement repousse l'amendement pour les raisons qu'il a indiquées tout à l'heure.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par le Gouvernement et sur lequel la commission s'en remet à l'appréciation du Conseil.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Cet amendement devient l'article 2 *quater* (nouveau). Nous reprenons la discussion de l'article 2 précédemment réservé.

Sur cet article, il y avait un amendement n° 2 de MM. Coupigny, Diethelm et Dronne, qui tendait à rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« Le statut de territoire d'outre-mer cessera de s'appliquer à la Cochinchine, dès que la situation du Vietnam dans l'Union française sera définie par une convention passée entre la République française et le Vietnam et régulièrement ratifiée par une loi ».

La parole est à M. Diethelm.

**M. André Diethelm.** Après le vote, dans une nouvelle rédaction, des articles 2 *ter* et 2 *quater*, nous considérons que notre amendement n'a plus d'objet, et, en conséquence, nous le retirons.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Reste donc l'article 2 dans la rédaction présentée par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article ainsi rédigé ?

**M. Léon David.** Je la demande, monsieur le président.

**M. Charles Brune.** *Bis repetita placent.*

**M. le président.** La parole est à M. David.

**M. Léon David.** Je veux poser à M. le ministre une question au sujet de cet article 2 qui se réfère à la déclaration du Gouvernement français en date du 19 avril 1948 dans laquelle le Gouvernement renouvelle l'appel du haut commissaire à toutes les familles spirituelles et politiques du Viet Nam pour qu'elles coopèrent, sur cette base, à ce travail d'indépendance et de paix. Différentes interprétations ont été données de cette déclaration.

Je demande à M. le ministre si cet appel s'adresse également à Ho Chi Minh et à ses amis si nombreux en Cochinchine.

**M. le président.** La parole est M. le ministre.

**M. le ministre.** La même question m'a été posée à l'Assemblée nationale ; et j'ai répondu que s'excluaient de ces négociations ceux qui se sont déjà exclus par eux-mêmes ; je l'ai d'ailleurs déjà dit ici ! *(Applaudissements sur divers bancs.)*

**M. Boivin-Champeaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boivin-Champeaux.

**M. Boivin-Champeaux.** Après le vote des articles 2 *ter* et 2 *quater*, je ne vois plus d'inconvénient au vote de l'article 2 dans sa rédaction actuelle.

**M. le président.** La parole est à M. David.

**M. Léon David.** Je demande à M. le ministre de nous dire clairement quelles sont les familles spirituelles et politiques qui, suivant lui, se sont détachées de la communauté comme il le dit, et qui ont refusé de répondre à cette offre. Oui ou non, considère-t-il que Ho Chi Minh et ses amis font partie de ces familles spirituelles et politiques.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je répondrai à M. David par la déclaration de M. le président du conseil lors du débat sur la déclaration du 19 décembre sur laquelle je suis interrogé.

Vous trouverez cette déclaration à la page 5994 du *Journal officiel*, monsieur David. En voici la teneur : « Ce fut ensuite

la déclaration solennelle du conseil des ministres du 23 décembre 1947 dont mon gouvernement reprend intégralement les termes. » Le gouvernement actuel a la même attitude.

J'avais déjà rappelé cette déclaration au cours de la discussion générale.

J'ajoute que n'étant pas à la disposition de M. David, je mets un point final à ce dialogue. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

*(L'article 2 est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 3. — Les dispositions de la présente loi seront caduques en cas de changement de statut du Vietnam dans l'Union française. » — *(Adopté.)*

Avant de mettre aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Kalb pour expliquer son vote.

**M. Kalb.** Je vous donnerai mon explication de vote à titre purement personnel.

Je dois vous dire qu'après un débat aussi douloureux, le vote sur l'ensemble devient une question de conscience.

J'ai entendu tout à l'heure M. le ministre de la France d'outre-mer nous dire que la politique du Gouvernement tendait à préserver les intérêts français et que la paix ne pouvait pas attendre. Monsieur le ministre, les paroles que vous avez prononcées me rappellent singulièrement une époque où l'Etat de Vichy, en jetant des Français dans l'inconnu, tenait exactement le même langage. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur quelques bancs au centre.)*

C'est la raison pour laquelle je suis très ému car je suis de ceux qui, pendant un certain temps, furent, avec la complicité de Vichy, exclus de la famille française ; et je songe qu'il y a maintenant là-bas des Français qui vont être exclus de la communauté française. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je viens très sincèrement et avec toute la déférence que je vous dois vous dire que le vote de l'ensemble du projet devient effectivement un cas de conscience.

Cependant, nous n'avons pas le droit d'être de simples démolisseurs. J'estime que, dans sa sagesse, le Conseil de la République a essayé d'apporter des amendements qui tout de même sauvegardent quelque peu les droits des Français de Cochinchine qui ont pratiqué là-bas la politique de fidélité. C'est la raison pour laquelle, malgré mon émotion, je voterai l'avis sur l'ensemble du projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. Avinin pour expliquer son vote.

**M. Avinin.** Mes chers collègues, je n'ai pas voulu allonger ce débat. Au nom de mes amis républicains de cette assemblée, je déclare que je voterai l'ensemble tel qu'il nous est présenté. Je le voterai parce qu'il faut que les assemblées parlementaires françaises prennent la totalité de leurs responsabilités.

Je sais qu'un grand nombre de nos collègues pensent que la République abandonne une terre française à un Etat associé et n'en sont pas satisfaits. Cependant, lorsqu'on se penche sur ce problème, lorsque l'on sait que depuis 1945 tous les gouvernements qui se sont succédé en France

ont affirmé à la fois le principe de l'indépendance du Viet Nam et de l'unité des trois Ky et qu'avant même les gouvernements de la quatrième République il y a eu la conférence de Brazzaville qui avait affirmé la totalité de ces principes, il apparaît que certaines oppositions actuelles sont difficiles à comprendre.

C'est pourquoi je voterai tout à l'heure un texte qui a tout de même recueilli l'adhésion de l'Assemblée territoriale de Cochinchine. Dans cette assemblée, seize représentants des Français de Cochinchine, au lieu des vingt-deux que le Conseil de la République, du moins dans sa majorité républicaine, avait demandé à cette époque, ont voté cette disposition. C'est témoigner notre fidélité à nos collègues, à nos camarades et à nos compatriotes français d'Indochine, où les problèmes de petite politique intérieure n'existent pas. Il y a, là-bas, les Français qui sont pour la présence française et ceux qui sont contre; il n'existe pas les petites interférences de groupes et de partis que l'on essaie de créer ici sur ce problème.

Il y a, là-bas, au travers de vos partis, un sentiment commun de tous ceux qui restent et qui combattent.

C'est parce que l'unanimité des Français de Cochinchine a voté ce texte que, représentants par prétéritection peut-être des Français d'Indochine, mes amis républicains et moi-même, nous voterons ce projet. Nous savons ce que nous voulons. Nous savons que c'est la Troisième République qui a fait l'Indochine française et nous en sommes fiers.

Mes amis et moi-même nous nous réclamons de Jules Ferry et de Clemenceau, parce que, républicains, nous sommes les héritiers de ceux qui ont fait l'empire, au travers et malgré les malheurs de la patrie.

Fils spirituels de Jules Ferry et de Clemenceau, nous n'admettons pas non plus une critique apportée tout à l'heure à la tribune lorsqu'un de nos collègues voulait opposer l'action de Jules Ferry à celle de Clemenceau. Je ne suis pas intervenu à ce moment; mais permettez-moi maintenant, au nom de mes amis républicains, de dire que si, dans la grandeur française, sur une question apparemment technique, Jules Ferry et Clemenceau ne furent pas d'accord, quelques mois plus tard ils luttaient ensemble contre le boulangisme de l'époque pour la France et pour la République.

Voilà pourquoi aujourd'hui mes amis républicains m'ont mandé de dire que nous voterions ce projet. Héritiers de ceux qui firent l'empire, héritiers de ceux qui placèrent le drapeau tricolore aux quatre coins du monde, héritiers de ceux qui n'ont rien abandonné de cet empire, représentants des Français d'Indochine qui se battent jour après jour, eux et leurs familles, contre un danger permanent, nous avons aujourd'hui la légitime prétention de dire que, pour la défense des intérêts français, nous voterons l'ensemble de ce projet. (*Murmures sur certains bancs.*)

Je vois que certains de nos collègues semblent gênés, non pas par les paroles que je prononce en ce moment, mais par celles que j'ai dites précédemment, parce qu'il était nécessaire de préciser les responsabilités.

**M. le président.** La parole est à M. Diethelm, pour expliquer son vote.

**M. André Diethelm.** Après les amendements qui viennent d'être adoptés par vo-

tre assemblée, la structure du projet qui vous était soumis se trouve profondément modifiée.

Il résulte, en effet, des votes que vous venez d'émettre que, jusqu'à la ratification expresse et par une loi, des accords du 8 mars, le statut de la Cochinchine ne sera pas modifié et que l'ensemble de cette grave et délicate affaire restera strictement en l'état.

C'est dans cet esprit, et sous cette réserve expresse, que mes amis et moi-même voterons le projet qui vient d'être, ainsi, amendé de façon substantielle. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. David, pour expliquer son vote.

**M. Léon David.** Nous voterons contre l'ensemble du projet. Ce texte arrive sur commande d'une assemblée élue dans les conditions qui ont été indiquées devant les trois assemblées parlementaires, conditions qui ne donnent à cette assemblée territoriale aucune autorité réelle. Personne ne l'a contesté.

Vous persistez à jouer la carte truquée Bao Dai. Vous vous refusez à une entente avec la république démocratique du Viet Nam et son président Ho Chi Minh.

Vous continuez la guerre avec ses cadavres et son gouffre de milliards. Vous continuez le colonialisme, contrairement à vos déclarations. Vous vous dressez contre l'émancipation des peuples.

Pour toutes ces raisons le groupe communiste votera contre l'ensemble du projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	300
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	150
Pour l'adoption.....	280
Contre .....	20

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 6 —

#### ORGANISATION D'UN REFERENDUM A CHANDERNAGOR

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre.** Monsieur le président, j'avais demandé au Conseil de la République d'inscrire à la suite de l'ordre du jour, la discussion sur le projet de loi

autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans la ville de Chandernagor.

Je voudrais savoir quel est le résultat des délibérations de la commission ?

**M. le président.** Quel est l'avis de M. le président de la commission ?

**M. Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer.** La commission s'est réunie pour en délibérer. Elle a estimé qu'elle ne pouvait pas se prononcer sur un texte à propos duquel on nous demande l'autorisation de faire prendre des décisions par décret, sans connaître tout de même un tant soit peu la situation de nos établissements de l'Inde. C'est une question très importante. La commission a alors voté la déclaration suivante.

« Considérant l'abus constant qui est fait de la procédure d'urgence devant le Conseil de la République et les possibilités qui s'offrent au Gouvernement, selon la déclaration même de M. le ministre de la France d'outre-mer, de régler par décret la question faisant l'objet du projet de loi qui lui est soumis.

« La commission, insuffisamment informée de la situation de l'Inde française, passe à l'ordre du jour. » (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Monsieur le président, j'attire l'attention du Conseil de la République sur le fait que ce texte a été adopté à l'Assemblée nationale avec la procédure d'urgence et, que, par conséquent, en l'état du règlement, le Conseil de la République dispose de trois jours francs pour statuer sur le projet de loi et que ces trois jours francs viendront à expiration lundi soir.

Par conséquent, je demande au Conseil de la République de fixer sa séance de manière à pouvoir délibérer sur ce projet de loi avant lundi soir, faute de quoi le Gouvernement invoquera l'article 20, paragraphe 3, de la Constitution.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** Je n'ai pas eu à consulter la commission, mais voilà un rappel de la Constitution qui nous donne la possibilité de prendre connaissance des documents et des pièces et, par conséquent, de nous faire une option sur la situation générale des établissements français de l'Inde.

Je propose, en conséquence, que le Conseil se réunisse lundi.

**M. le ministre.** Il me faut une réponse vendredi.

**M. le président de la commission.** Je crois que les deux Assemblées ont décidé de ne pas se réunir entre le 26 et le 30 mai en raison du congrès du mouvement républicain populaire. C'est pourquoi j'indique la date de lundi.

**M. le ministre.** J'indique au Conseil de la République qu'il n'y a pas, au sens constitutionnel du terme, interruption de la session, l'Assemblée nationale ne s'étant pas ajournée pour un délai supérieur à dix jours. Par conséquent, le Conseil de la République est absolument souverain pour fixer la date de sa prochaine séance.

J'ai déjà dit tout à l'heure que j'avais besoin de promulguer le décret avant sa-

medi. J'insiste donc pour que le Conseil de la République veuille bien tenir séance vendredi.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** J'insiste pour que M. le président consulte le Conseil sur cette question.

**M. le ministre.** La commission peut se réunir vendredi matin.

**M. Charles Brune.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Brune.

**M. Charles Brune.** Il faudrait tout de même jouer franc jeu. La commission veut délibérer ou ne veut pas délibérer. Le Conseil veut donner un avis ou ne le veut pas. Le Gouvernement est tenu par des délais. Nous avons le devoir de faciliter la tâche du Gouvernement, dans la plus large mesure possible.

La question est très claire: nous donnons notre avis avant vendredi, et il est nécessaire de se saisir du projet immédiatement ou de tenir séance demain, ou nous ne le donnerons pas.

Je pose donc nettement la question au Conseil, non pas sur la fixation d'un jour et d'une heure de séance, mais sur le désir qu'il a de se saisir de ce projet ou non.

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** La commission, dans un texte qui est heureusement un texte écrit, a dit les raisons pour lesquelles elle avait cru devoir passer à l'ordre du jour.

A la commission de la France d'outre-mer, comme dans toutes les autres commissions du Conseil, nous voulons prendre nos responsabilités. On ne prend jamais ses responsabilités qu'en tout état de cause. Ignorant la possibilité que nous avions de régler la question, non pas ce soir, mais dans quelques jours, nous avions pris cette décision parce que nous n'avions pas tous les documents en main.

On ne peut pas dire que la commission de la France d'outre-mer ne veut pas se saisir de la question.

Maintenant, si vous voulez que la séance ait lieu demain ou après-demain, je veux bien.

Je laisse au Conseil le soin de fixer la date.

**M. Marius Moutet.** Je demande la parole.

**M. le président.** Avant de donner la parole à M. Marius Moutet, je voudrais préciser un point sur lequel nous risquons de nous égarer.

Vous vous rappelez que les délais en matière de discussion d'urgence ont été fixés l'année dernière, après que le comité constitutionnel eut été saisi par nous de la question. Désormais, les délais sont de trois jours francs.

Ensuite, nous avons obtenu de l'Assemblée nationale que, dans le calcul des trois jours francs, les jours fériés ne soient pas comptés. Demain est jour férié, qu'on le veuille ou non. Etant donné que nous avons été saisis aujourd'hui, le délai ne commencera à courir que vendredi. Dimanche est également jour férié. Selon l'article 5 bis de l'instruction générale du

bureau de l'Assemblée nationale, il faut compter les trois jours francs comme étant vendredi, samedi et lundi prochains. M. le ministre a donc raison de dire que le délai de trois jours expire lundi à minuit. Tel est le délai qui nous est imparti.

La deuxième question dont on n'a pas parlé est qu'il faut que l'Assemblée nationale délibère au cas où l'avis du Conseil de la République ne serait pas conforme au sien.

Si l'avis du Conseil de la République est conforme au vote de l'Assemblée nationale, il suffira à M. le président de l'Assemblée nationale de le constater sans même réunir l'Assemblée et le Gouvernement pourra faire promulguer la loi. Mais s'il n'est pas conforme, il faudra que l'Assemblée nationale en délibère, autant que possible avant la date dont vous parlez, monsieur le ministre et qui expire je ne sais quand. C'est dans ce délai que vous devez, mesdames, messieurs, délibérer.

La parole est à M. Moutet.

**M. Marius Moutet.** Mesdames, messieurs, je ne saurais trop appuyer les observations présentées par M. Charles Brune. L'assemblée veut-elle ou ne veut-elle pas donner son avis ?

Vraiment on dirait que la question des établissements français de l'Inde est entièrement nouvelle pour la commission de la France d'outre-mer et que c'est la première fois que nous apprenons qu'il s'est passé dans l'Inde des événements qui tout de même ont une certaine importance, soit par la constitution de deux Etats de l'Inde, soit par le fait que le Gouvernement de la République a envoyé des ambassadeurs, soit par le fait que la Grande-Bretagne a pris une attitude déterminée.

Le Gouvernement nous a dit qu'il y avait eu un accord en vertu duquel on devait procéder pour Chandernagor à un referendum. La question est de savoir si vous voulez ou non qu'il soit procédé au referendum. La question est bien simple, le referendum peut avoir deux solutions, on répondra par oui ou par non; ou l'on reste sur le statut des établissements français de l'Inde ou l'on retourne, car on a déjà été au régime de l'Hindoustan car n'oubliez pas que Chandernagor s'était séparé des établissements français de l'Inde, qu'on les a fait retourner par accords avec le gouvernement de l'Inde, et que maintenant, c'est la libre volonté des populations qui doit décider.

Alors, voulez-vous me permettre de penser que faire intervenir en cette affaire les discussions habituelles entre les assemblées et le Gouvernement sur la question de l'urgence revient à prendre le problème par le petit côté. Il s'agit de savoir si, oui ou non, les populations de l'Inde choisiront leur sort suivant les accords internationaux passés par le Gouvernement de la République. Je pense que ces considérations suffisent pour que nous puissions, d'ores et déjà, prendre notre décision.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Monsieur le président, vous avez très bien situé tout à l'heure le problème de l'urgence. Il est évident que le Conseil de la République est parfaitement libre de fixer sa séance à lundi, à condition toutefois qu'il la fixe à lundi matin pour que l'Assemblée nationale puisse, comme vous le faisiez aussi observer, délibérer en seconde lecture le soir même.

Mais, comme vient de le dire M. Marius Moutet, il y a aussi les accords internationaux que nous devons observer, accords internationaux qui, je le dis pour répondre à une question de M. Durand-Réville, ont été publiés et dont on a donné lecture à la tribune de l'Assemblée nationale en leur temps, il y a quatre ou cinq mois. C'est une affaire qui ne date pas d'hier.

Or, j'ai dit tout à l'heure au Conseil de la République que nous étions obligés de promulguer la loi pour samedi au plus tard et c'est parce que j'espère que, sur un projet aussi simple, le Conseil de la République voudra bien rendre un avis conforme à celui de l'Assemblée nationale... (*Mouvements divers.*) Ce n'est qu'un espoir, le Gouvernement est libre d'avoir des espoirs dans la sagesse du Conseil de la République. (*Nouveaux mouvements.*)

**M. le président.** Ainsi formulé, l'espoir est justifié.

**M. le ministre.** C'est parce que je formule cet espoir que je propose au Conseil de la République de se réunir vendredi. Si j'allais jusqu'au bout de mon propos, je proposerais une séance demain, car j'ai dit tout à l'heure que le plus tôt serait le mieux; cependant, demain est jour férié et, ni pour le personnel, ni pour les conseillers qui ont consenti ce soir, pour le débat sur le statut de la Cochinchine, un effort considérable, ce projet n'est réalisable, mais j'insiste parce que de très gros intérêts sont en jeu, parce que c'est une question capitale, pour que le Conseil de la République veuille bien se réunir vendredi après-midi après que la commission des territoires d'outre-mer se sera réunie le matin.

**M. Marius Moutet.** Le groupe socialiste demande la discussion immédiate.

**M. le ministre.** Le Gouvernement accepte la proposition de discussion immédiate.

**M. le président.** Lorsque dix sénateurs demandent une discussion immédiate, celle-ci est de droit. Le groupe socialiste comprenant plus de dix membres, sa demande est recevable.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** J'invite la commission à se réunir immédiatement.

**M. le président.** Le président de la commission de la France d'outre-mer invite la commission à se réunir immédiatement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le jeudi 26 mai à zéro heure quarante-cinq minutes, est reprise à une heure trente minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement du projet de loi adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans la ville libre de Chandernagor et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

**M. Marius Moutet, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.** Mes chers collègues, la commission a bien

voulu reconsidérer son attitude et elle n'a désigné comme rapporteur du projet.

L'Assemblée nationale a adopté un projet de loi ainsi conçu : « Art. 1<sup>er</sup>. — Le Gouvernement est autorisé à organiser par décret du président du conseil des ministres, conformément à sa déclaration du 8 juin 1948 devant l'Assemblée nationale, un referendum dans la ville libre de Chandernagor.

« Art. 2. — Les dépenses afférentes aux déplacements d'observateurs neutres et à leur séjour dans la ville libre de Chandernagor seront imputées au chapitre 315 du budget des affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères) pour l'exercice 1949, « missions, participations aux conférences internationales. »

L'Assemblée nationale a adopté ce projet, je crois, à l'unanimité.

Le Gouvernement demande à votre Assemblée de le voter suivant la procédure d'urgence.

Les établissements français de l'Inde ont été, en effet, profondément troublés par les événements qui s'y sont déroulés il y a peu de temps.

Leur appartenance ethnique a porté certains éléments de la population à vouloir se rattacher aux nouveaux Etats libres et, en particulier, à celui de l'Hindoustan.

Mais devant les troubles qui ont éclaté, certains ont réfléchi et les deux gouvernements de l'Hindoustan et de la République française ont, par leur accord, décidé que le sort de ces populations serait remis à leur décision et qu'un referendum aurait lieu.

A la vérité, il eût été préférable que cette consultation ait lieu le même jour dans tous les établissements français de l'Inde dont la situation est extrêmement diversifiée à travers l'immense étendue de ce vaste territoire. Mais, pour des raisons politiques, il se trouve pour Chandernagor, qu'un referendum doit avoir lieu le plus rapidement possible.

Vous savez, en effet, que Chandernagor a été classée, par des événements antérieurs, dans les villes libres et qu'en vertu de cette situation de ville libre, elle avait décidé elle-même son rattachement à l'Hindoustan. C'est par négociations avec le gouvernement de l'Inde qu'elle est revenue au régime d'un établissement libre dans l'Union française.

Il s'agit de savoir si le Conseil de la République entend adopter le point de vue du Gouvernement. La commission a manifesté un double regret : en premier lieu, que les accords passés ne lui aient pas été communiqués et elle demande au Gouvernement de bien vouloir s'en expliquer. S'agit-il d'un véritable traité ? S'agit-il simplement de lettres échangées ou de conversations entre représentants diplomatiques entre les deux Etats ?

En deuxième lieu si la commission comprend que les délais fixés peuvent comporter une procédure d'urgence ; elle estime qu'en raison de l'importance des décisions à prendre, elle aurait pu être plus tôt et plus largement informée de la politique suivie par le Gouvernement comme conséquence des événements qui se sont déroulés dans l'Inde. (Très bien ! très bien !)

La commission demande que, sous ces réserves, le Conseil de la République vote le projet de loi qui lui est soumis. Elle tient à souligner que le projet s'inspire de l'esprit même de notre Constitution et que le Gouvernement de la République n'a eu à céder, pour ce geste libéral, à aucune pression ni à aucune violence et qu'il a naturellement agi en toute liberté.

Le texte du décret qu'il s'agit de permettre au Gouvernement de prendre, nous a été communiqué par ce dernier. Je ne veux pas vous lire les cinq pages qu'il comporte. Il s'agit de dispositions qui organisent un vote de façon que ce vote soit libre, contrôlé même par des observateurs neutres.

La seule clause importante est l'article 4 qui est ainsi conçu :

« Il est mis à la disposition du corps électoral deux bulletins de vote, dont l'un portera la réponse « oui » et dont l'autre portera la réponse « non », cette dernière réponse marquant la volonté de l'électeur de l'intégration de Chandernagor dans l'Union indienne.

« Le modèle et le libellé de ces bulletins sont fixés par arrêté du commissaire de la République ».

Voilà exactement les conditions dans lesquelles la population de Chandernagor aura à se prononcer.

Vous savez quelle est la situation de cette ville dans l'Inde. Elle se trouve au milieu du vaste Etat du Bengale et pour ainsi dire dans la banlieue de Calcutta. On y parle presque exclusivement l'anglais, le nombre des Français y est très restreint et tout le commerce a lieu exclusivement avec les populations qui l'entourent.

Voilà les conditions dans lesquelles vous avez à vous prononcer et, en attendant les explications du Gouvernement, votre commission vous demande de voter le projet. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Paquirissampoulié.

**M. Paquirissampoulié.** Mesdames, messieurs, je vous apporte le salut fraternel de la population de l'Inde française qui se tourne avec angoisse vers l'avenir en ce moment critique de l'histoire de son pays.

En effet, c'est le 11 décembre 1949 que doit se décider le sort de nos établissements d'après le pacte du 8 juin 1948 conclu entre le Gouvernement de l'Union indienne et le Gouvernement français.

La situation économique de ces établissements est d'autant plus critique qu'ils sont séparés les uns des autres par plusieurs centaines de kilomètres. Le ravitaillement des quelques communes enclavées dans la dépendance de Pondichéry est particulièrement difficile par suite du blocus systématique imposé par le gouvernement de l'Union indienne à la suite de la dénonciation de la convention douanière depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier. La population se demande avec inquiétude comment notre Gouvernement va résoudre ce problème du ravitaillement.

J'ai été chargé de mener à bien au mieux des intérêts de tous, cette tâche capitale qui est du domaine international.

Je compte sur votre précieuse collaboration et sur l'esprit de compréhension de tous les Français pour lui apporter une solution satisfaisante pour l'avenir de l'Inde française.

L'évolution actuelle de tous les peuples, en particulier de ceux de l'Asie, ne leur permet pas d'accepter un compromis avec les puissances sous la tutelle desquelles ils s'étaient améliorés.

A mon avis, seule une Inde française dotée de l'autonomie la plus large pourrait rester dans le cadre de l'Union française.

Je vous remercie, mesdames et messieurs de la collaboration que vous pourrez m'apporter dans cette tâche particulièrement difficile. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Durand-Réville.

**M. Durand-Réville.** Mes chers collègues, il est deux ordres d'observations que je me suis permis de développer tout à l'heure à la commission et qu'il me suffira de rappeler ici très brièvement puisqu'elles ont été reprises excellemment déjà par le rapporteur que la commission a désigné.

Ces observations sont de deux natures : l'une porte sur la forme de la délibération qui nous est imposée aujourd'hui et l'autre sur le fond même de la question dont nous avons été saisis.

Je voudrais vous faire remarquer, sur la forme, que le traité invoqué par M. le ministre de la France d'outre-mer et les dispositions que comporte celui-ci à une échéance extrêmement rapprochée motivent pour lui la nécessité de la procédure d'urgence et nous ne saurions disconvenir du fait même.

Mais il me sera permis de m'étonner qu'étant donné que le traité en question date du 8 juin 1948, il n'ait pas été possible au Gouvernement de saisir le Parlement, depuis cette date, d'une question dont il connaissait l'échéance.

Voilà pour le premier point de forme.

Le second point consiste à remarquer que lorsque la commission de la France d'outre-mer, dans sa délibération première sur ce sujet, a été appelée à prendre la position dont vous vous souvenez, en invoquant l'abus de la procédure d'urgence au Conseil de la République d'une part et d'autre part la perspective que le ministre lui-même avait offerte au Conseil de la République de pouvoir se passer de son avis pour prendre la décision nécessaire, c'est sans aucune passion que la commission avait considéré qu'il lui était possible de se borner à prendre acte de ses informations et à déclarer que, non informé, il lui restait simplement à s'en remettre à la sagesse du Conseil de la République en passant à l'ordre du jour.

**M. le président de la commission.** C'est exactement la situation dans laquelle se trouvait la commission.

**M. Durand-Réville.** Je suis heureux de cette information qui m'est donnée par M. le président de la commission et qu'il avait d'ailleurs explicitée dans une intervention antérieure, avant la suspension de séance.

Ceci étant réglé, et acte pris de ces délibérations qui valaient à mon avis la peine d'être relevées, je crois qu'il y a une question de fond qu'il faut aborder ici, d'autant plus que, mes chers collègues, vous n'avez sans doute été informés de la question que par l'excellent rapport que vient de faire M. Marius Moutet, qu'il avait présenté en commission, et qui nous a donné pour la première fois une notion de cette question.

Ces données sont peut-être suffisantes pour permettre au Conseil de la République de prendre une décision. Encore convenait-il qu'elles fussent données et le choix qui a été fait en la personne de M. Marius Moutet comme rapporteur de la commission a été justifié, car il était le seul à pouvoir nous expliquer exactement de quoi il s'agissait.

Mais il ressort tout d'abord des explications qu'il nous a données, que nous aurions voulu savoir les raisons pour lesquelles le traité du 8 juin 1948, dont il a été question dans l'exposé de M. le ministre, n'a pas été soumis au Parlement pour être validé ou ratifié, s'il en était

besoin. Il est possible qu'il n'y ait pas eu besoin de cette ratification, mais pour ma part, je n'ai aucun éclaircissement sur cette question.

D'autre part, sur le fond du problème, je voudrais demander à M. le ministre les raisons pour lesquelles le Gouvernement, cependant informé, a passé avec le gouvernement de l'Inde un traité qui permet de fixer pour le referendum de Chandernagor une date antérieure à celles qui seraient fixées plus tard pour les quatre autres Etablissements français de l'Inde.

Nous savons maintenant, que la situation à Chandernagor est telle que nous risquons fort de voir la population de cette ville manifester par son vote sa préférence pour son inclusion dans l'état du Bengale, alors que nous avons des raisons d'espérer qu'il peut ne pas en être ainsi en ce qui concerne les quatre autres. Il était, à notre avis, pertinent de faire préférer le referendum à chances favorables au referendum qui risque fort de nous être défavorable et dans ces conditions, je suis d'autant plus navré que le Parlement n'ait pas été saisi de ce fameux traité du 8 juin 1948, dont M. le ministre va certainement, tout à l'heure, nous donner un aperçu suffisamment convaincant.

Je termine par une simple remarque. On nous dit: Vous avez apporté des critiques, mais pas de solution positive. Sans doute sommes-nous mis dans une situation qui résulte de l'évolution des événements qui se sont succédés depuis un certain nombre d'années. Nous sommes brusquement mis devant un état de fait dont il nous faut bien tenir compte.

J'entends qu'il est difficile d'en sortir. Cependant, il ne s'agit pas, dans l'esprit de ceux qui auraient quelques réticences à voter le projet qui nous est soumis, de demander au Gouvernement de résister par la force à des prétentions que nous n'avons pas les moyens de soutenir. Mais il peut s'agir, dans un scrupule de conscience, pour les uns et les autres, de maintenir, par un vote négatif — je ne dis pas que ce sera l'attitude que je prendrai moi-même, j'attends pour cela d'être mieux informé — de maintenir une situation de droit, alors qu'elle refuse de s'incliner devant une situation de fait, que l'on peut qualifier de situation de force, afin d'être en mesure, dans l'éventualité d'un retournement ultérieur de la conjoncture internationale, de pouvoir faire valoir les droits auxquels elle n'aura pas renoncé.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques remarques très simples et improvisées pour ainsi dire — car je suis informé depuis une heure à peine — que m'ont suggéré les délibérations de la commission de la France d'outre-mer, et je m'excuse simplement d'avoir tenu à en faire part au Conseil de la République. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Le Gouvernement remercie la commission de la France d'outre-mer et le Conseil de la République d'avoir bien voulu délibérer dès ce soir sur ce projet de loi.

La politique du Gouvernement envers les établissements français de l'Inde a constamment tendu, déjà avant mon arrivée au ministère, à satisfaire, dans toute la mesure du possible, les aspirations de

ces établissements, dont la situation est évidemment tout à fait unique dans toute l'Union française. Ils ont une large autonomie et nous avons essayé de faire de nos établissements cinq villes franco-hindoues, maîtresses de leur administration, liées intimement à la France, mais pouvant nouer une coopération étroite avec les territoires voisins.

C'est dans ce but que, depuis plus de deux ans, les gouvernements successifs ont procédé à toute une série de réformes. Les étapes de ces réformes furent principalement marquées par la constitution par mon prédécesseur, en août 1947, d'un gouvernement élu à Pondichéry et, en novembre, par celle de la ville libre de Chandernagor.

Sur le plan diplomatique, une déclaration conjointe du 23 août 1947 avait annoncé que les gouvernements français et indien s'attacheraient à régler amicalement le problème en tenant compte des intérêts de la population ainsi que des liens qui unissent l'Inde et la France. Les négociations ont été entreprises et elles ont abouti à la déclaration conjointe du 8 juin 1948. De cette déclaration, il a été donné lecture à l'Assemblée nationale. Je veux, ce soir, la relire devant le Conseil de la République pour lui en communiquer le texte intégral.

« Unis à la France par une histoire plusieurs fois séculaire, les populations françaises de l'Inde ont été les premières, dans la péninsule indienne, à bénéficier des institutions démocratiques. Depuis un siècle déjà, elles ont été appelées à désigner elles-mêmes leur représentation locale et, la pleine citoyenneté leur ayant été largement offerte, à désigner aussi bien leurs représentants aux assemblées de la métropole. Ainsi ont-elles du régime démocratique une longue et pleine expérience.

« Les réformes qui y ont été introduites ou qui y sont progressivement mises en vigueur tendent à confier l'administration de ces établissements à leurs propres représentants élus. Il y avait lieu de tenir compte du fait que ces différentes communautés constituent des groupements distincts, dont les conditions très particulières devaient être prises spécialement en considération. Intégrés depuis longtemps dans la communauté française, ces établissements, en effet, participent en même temps, sous maints rapports, de l'activité générale des régions de l'Inde dans lesquelles ils se situent respectivement. Ainsi, tenant à la fois de la France et de l'Inde, ces populations devaient-elles se sentir attirées à la fois vers l'une et vers l'autre et, parfois, suivre le penchant variable de leurs affinités et de leurs traditions.

« En présence de cette situation entièrement originale dans toute l'Union française et persuadé, au demeurant, que ces établissements doivent en tout état de cause constituer, à l'avenir, des traits d'union destinés à rapprocher la France et l'Union indienne, le Gouvernement français déclare solennellement qu'il entend laisser aux populations des établissements français de l'Inde le droit de se prononcer sur leur sort et leur statut intérieur.

« Leur détermination sera prise au moyen d'une consultation libre et sincère dont les modalités devront être arrêtées — c'est ceci qui est essentiel — d'accord avec les conseils municipaux élus de chacun de ces établissements et à une date qui aura été fixée selon leurs indications.

« Les résultats de cette consultation vaudront pour chacun des cinq établissements

séparément et non globalement pour l'ensemble.

« Le Gouvernement français entend que, d'ici là, la paix et l'ordre soient maintenus sur ces établissements et que l'égalité religieuse et raciale, la liberté de la personne humaine y soient pleinement assurées.

« Il fait confiance en ce sens aux populations auxquelles la France a communiqué les principes promulgués pour l'univers entier par la Déclaration des droits de l'homme. Il entend que cette consultation ne donne lieu avant, pendant, ou après, à aucune manifestation de passion ou de haine de la part d'aucune fraction de l'opinion contre les autres et qu'elle ne soit troublée ou faussée par aucune pression, interne ou externe, contraire à l'esprit d'une véritable démocratie.

« Il veut apporter à l'égard du peuple et du gouvernement des Indes amies une solution juste et humaine à un problème complexe, dans un large esprit d'entente et de compréhension. »

Après cette déclaration conjointe a eu lieu un échange de lettres entre le gouvernement de Delhi et le Gouvernement de la République, en date du 29 juin 1948, et par lequel les deux gouvernements décident de laisser les populations de l'Inde française fixer leur avenir par un referendum, la date de ce referendum devant être choisie, pour les quatre établissements du Sud par un congrès des conseils municipaux de ces établissements, préalablement soumis à réélection, et pour Chandernagor, par l'assemblée municipale.

Pourquoi une décision particulière pour Chandernagor, qui est évidemment regrettable ?

Parce que la situation de Chandernagor est, au point de vue du droit et au point de vue des événements qui se sont déroulés dans l'Inde, tout à fait particulière. Vous savez qu'en réalité Chandernagor est la banlieue d'une très grande ville de l'Inde et qu'elle est extrêmement éloignée des autres établissements français.

En droit, alors que les autres établissements n'avaient pas été soumis au régime de la ville libre, Chandernagor était une ville libre dotée d'attributions particulières et soumise par des liens beaucoup plus distendus à l'autorité du commissaire de la République aux Indes françaises.

Enfin et surtout, par une délibération de mars 1948, l'assemblée municipale de Chandernagor s'était attachée à l'Etat du Bengale et intégrée à l'Union indienne. Nous avons eu toutes les peines du monde à faire reconnaître cette délibération comme illégale et à faire rentrer Chandernagor dans le sein de l'Union française pour appliquer des procédures constitutionnelles normales. Il y a finalement été consenti mais sous réserve que pour Chandernagor, qui était une ville libre, le même principe que pour les autres établissements du Sud serait appliqué, c'est-à-dire fixation de la date par l'assemblée municipale, mais par celle de la ville libre, et non par le congrès des conseils municipaux de tous les établissements.

Ainsi, dans tous les établissements du Sud, referendum fixé au 19 décembre, et, pour la ville libre de Chandernagor, au 19 juin. Il n'y aurait donc plus qu'un moyen de faire le referendum à la même date, c'est d'avancer la consultation populaire dans les établissements du Sud. A l'heure actuelle ce procédé donnerait des résultats défavorables à cause du blocus économique qui sévit dans l'Inde. D'ailleurs, nous serions obligés de procéder à de nouvelles délibérations des conseils

municipaux des établissements du Sud qui en ont déjà délibéré.

Pourquoi un décret ? Parce que la délibération du 8 juin que je vous ai lue tout à l'heure indique : « Les modalités d'application seront fixées en accord avec les autorités municipales. » Il a donc fallu se mettre d'accord avec les autorités municipales de la ville libre. C'est un texte assez long — M. Moutet vous le disait — purement réglementaire mais sur lequel il a fallu se mettre d'accord.

Il était difficile de soumettre à vous, parlementaires, un texte qui comporte plus de vingt articles et d'affirmer par avance qu'il ne serait pas modifié.

Ceci posé, je demande donc avec confiance au Conseil de la République de voter un texte conforme à celui de l'Assemblée nationale.

Je crois avoir répondu aux questions de M. Durand-Réville. J'assure M. le sénateur des Indes françaises que j'ai été ému par son intervention et que tout sera fait pour assurer la prospérité économique des établissements.

Quant à la date du referendum, nous allons encore tenter un dernier effort. Cet effort ne peut être tenté par la voie de la procédure législative, qui n'aurait pour résultat que gêner les relations entre la France et le gouvernement de Delhi avec lequel nous avons conclu un accord.

L'Assemblée de l'Union française a adopté, à l'unanimité, une proposition de résolution, à laquelle le Gouvernement s'est rallié, et qui est ainsi conçue : « L'Assemblée de l'Union française émet le vœu que, dans le cadre des engagements solennels pris par la France, l'Assemblée municipale de Chandernagor, tenant compte des liens affectueux qui l'unissent, depuis près de trois siècles, à la France, reconsidère la date du referendum prévue pour le 19 juin et la reporte au 11 décembre, date du referendum dans les quatre autres établissements français de l'Inde ».

M. le président de l'Assemblée de l'Union française ainsi que M. le sénateur des Indes françaises m'ont fait part de leur intention de partir aux Indes pour remettre cette motion à l'Assemblée municipale de Chandernagor. Par conséquent, nous aurons tout fait pour retarder la date du referendum.

Je crois avoir donné ainsi des explications complètes et je demande au Conseil de la République de voter un texte conforme à celui de l'Assemblée nationale.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je tiens à dire que la commission de la France d'outre-mer a émis le désir de s'associer à la motion qui a été votée par l'Assemblée de l'Union française aux fins d'inviter la municipalité de Chandernagor de vouloir bien réviser la décision qu'elle a prise quant à la date du referendum et je voudrais que le Conseil de la République s'y associât également, avec un salut à la ville de Chandernagor. *(Applaudissements au centre.)*

**M. Michel Debré.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** Il est difficile, à deux heures du matin, de faire opposition à un

texte du Gouvernement, surtout lorsque la commission donne un accord favorable.

Mais il est aussi difficile de voter pour ce texte. Ce serait, à mon sens, accepter qu'à l'intérieur du Parlement le Conseil de la République ne représente pas grand'chose ; ce serait, d'une manière générale, accepter que le régime parlementaire soit faussé.

Je veux donc simplement dire que je m'abstiendrai dans ce vote. Ceci est moins un blâme contre un projet que je ne peux juger, mais qu'il aurait fallu étudier, qu'un blâme contre les méthodes du Gouvernement, qui sont des méthodes dramatiques quand elles touchent les territoires français.

Je me souviens d'une réflexion de Jean Giraudoux. Les élèves, qui sont souvent si ignorants de la géographie et surtout des colonies françaises, connaissent par cœur, dit-il, les noms de Pondichéry, Chandernagor, Yanam, Karikal et Mahé. Ces cinq noms étranges chantent dans la bouche des élèves de toutes les classes des écoles primaires françaises.

C'est peut-être une image qui disparaît. Il est possible, il est nécessaire que des changements interviennent et, sur ce point, je prie M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer de me croire aussi révolutionnaire que lui et que je suis prêt à accepter le principe d'aussi grands changements que ceux dont il parlait tout à l'heure. Mais ces changements fondamentaux auraient mérité, dans cette Assemblée qui fut présidée par Jules Ferry, aux temps glorieux de la troisième République (*Très bien! très bien!*), une autre discussion que ce débat à l'esbrouffe.

Pour toutes ces raisons, je m'abstiendrai dans le vote qui va intervenir. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

*(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le Gouvernement est autorisé à organiser par décret du président du conseil des ministres, conformément à sa déclaration du 8 juin 1948 devant l'Assemblée nationale, un referendum dans la ville libre de Chandernagor. »

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article ?...

Je le mets aux voix.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 2. — Les dépenses afférentes au déplacement des observateurs neutres et à leur séjour dans la ville libre de Chandernagor seront imputées au chapitre 315 du budget des affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères) pour l'exercice 1949 : « Missions. — Participation aux conférences internationales. » — *(Adopté.)*

Avant de mettre aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Pellenc pour expliquer son vote.

**M. Pellenc.** Mes chers collègues, nous avons été saisis du projet sur lequel nous devons nous prononcer, hier mercredi

seulement, à la fin de la séance de la soirée. Nous avons été priés de l'examiner selon une procédure que je qualifierai d'extrême urgence, car un délai très court nous était imposé, étant donné que le décret visé audit projet devait être promulgué au plus tard samedi prochain dans la journée.

M. le ministre de la France d'outre-mer, prenant ses responsabilités, nous a même déclaré en substance que si nous n'examinions pas ce texte ou si nous ne faisons point connaître notre avis en temps opportun, il s'en passerait et prendrait tout de même son décret.

Tout à l'heure, au début de cette séance, il nous a été confirmé que, quoique le délai constitutionnel expirât lundi prochain, en tout état de cause le décret devrait être promulgué samedi dans la journée.

On ne saurait mieux nous faire comprendre que tous les avis, toutes les observations que nous sommes appelés à formuler quels que soient leur sens, leur portée ou le moment où ils interviennent, constituent des manifestations platoniques et de pure forme, dont le Gouvernement n'a, somme toute, pas à se préoccuper.

Je ferai remarquer à nos collègues que ce n'est évidemment pas la première fois que l'on démontre au Conseil de la République quelle est en quelque sorte l'inutilité de ses délibérations.

Mais, jusqu'à présent, le Gouvernement y avait mis plus de discrétion. Il se contentait d'opérer hors de l'enceinte de cette assemblée et de faire retrancher, à l'occasion du retour pour une deuxième lecture à l'Assemblée nationale, les amendements ou modifications du Conseil de la République auxquels il ne voulait pas se rallier.

Aujourd'hui, le ministre a du moins la franchise de nous dire ici même que tout ce que nous pouvions faire est en quelque sorte parfaitement inutile, car quoi qu'il advienne, il opérera par décret.

**M. Durand-Réville.** C'est ce que la commission a tenu à confirmer.

**M. Pellenc.** Je veux croire d'ailleurs que les déclarations que M. le ministre a faites hier en fin de soirée ont dépassé sa pensée, et n'ont point découvert le fond de sa pensée.

Nous n'en sommes d'ailleurs pas exagérément offusqués. Nos modestes personnalités s'effacent devant ceux que nous avons la charge de représenter et qui, eux, sont véritablement touchés.

Je dirai ceci : j'ai, au cours de ma carrière déjà longue de fonctionnaire, été le collaborateur très proche de 47 ministres. Il en est un parmi eux dont je veux évoquer spécialement le souvenir, car il occupait à la rue Oudinot précisément la place dévolue à l'heure actuelle à M. le ministre de la France d'outre-mer. J'en ai été, ainsi que certains de nos collègues, le collaborateur direct pendant plusieurs années. Il s'appelait Georges Mandel.

Eh bien ! je pense que l'ombre et l'esprit de M. Georges Mandel planent encore sur cette maison. M. Georges Mandel avait un respect à la fois des règles et des traditions parlementaires dont à l'heure actuelle on ferait bien de s'inspirer. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)* Georges Mandel était un grand ministre.

Georges Mandel savait que lorsqu'en les bousculant dans leur travail, en leur donnant l'impression qu'on ne tenait pas suffisamment en considération leurs avis.

on manquait aux égards élémentaires dus à tous les parlementaires, on manquait du même coup d'égard vis-à-vis du corps électoral qui, dans le pays, avait investi ces élus de sa confiance et les avait chargés de le représenter.

J'ai tenu à ce que cela fût dit, dans cette Assemblée où je suis venu souvent comme commissaire du Gouvernement, car des paroles y ont été prononcées qui certainement ont dû faire frémir les mânes des grands parlementaires et des grands ministres qui l'ont honorée.

Quant à moi, je ne veux certes point faire échec aux projets qui ont été rapportés par notre collègue, M. Moutet, en raison de la caution que nous apportent sa compétence et son autorité.

Mais je ne veux pas cependant apporter au Gouvernement une adhésion qui serait sans aucun prix, puisqu'aussi bien il résulte des débats que, quel que soit le sens de nos votes, on n'en fera aucun cas.

Dans ces conditions, comme la plupart de mes collègues, je m'abstiendrai en ce qui concerne le vote de ce projet. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et sur les bancs de l'action démocratique et républicaine.*)

**M. André Diethelm.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Diethelm.

**M. André Diethelm.** Au nom de mes amis et en mon nom, je déclare que nous nous abstenons sur l'ensemble de ce projet, à la fois pour protester contre la forme vraiment inqualifiable dans laquelle il nous est présenté et aussi — cette assemblée m'excusera — pour faire la différence entre la grande mémoire de Georges Mandel et le titulaire actuel du poste.

**M. le ministre.** Je renonce à la parole après la déclaration de M. Diethelm.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole pour explication de vote ?...

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe de l'A. D. R.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	111
Majorité absolue.....	71
Pour l'adoption.....	140
Contre .....	1

Le Conseil de la République a adopté.

— 7 —

**DEMISSION  
D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION**

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission de Mme Girault comme membre de la commission du ravitaillement et des boissons.

J'invite le groupe intéressé à faire parvenir à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de Mme Girault.

Son nom sera publié au *Journal officiel* et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 8 —

**TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 415, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 416, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement de l'ancienne enceinte fortifiée de Strasbourg.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 417, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à interdire l'emploi des gaz toxiques dans la désinsectisation, la dératisation ou la désinfection des locaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 418, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 9 —

**TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre la pratique de la greffe de la cornée grâce à l'aide de donneurs d'yeux, volontaires (n° 735, année 1948).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 419, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 420, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 1675 du code civil, en ce qui concerne la rescision pour lésion de promesses de vente.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 421, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la publicité des protêts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 422, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 423, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 3 de l'ordonnance n° 45-179 du 5 février 1945 mettant en vigueur la procédure du référé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 424, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 425, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, réglementant la profession de courtiers en vins, dits « courtiers de campagne ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 426, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 10 —

**DEPOT DE RAPPORTS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Menu un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 25 du livre I<sup>er</sup> du code du travail.

Le rapport sera imprimé sous le n° 414 et distribué.

J'ai reçu de M. Durand-Réville un rapport, fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à supprimer et à faire supprimer toute surtaxe postale

aérienne dans le transport du courrier de toute nature à l'intérieur de l'Union française (n° 248, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 427 et distribué.

— 11 —

**TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE DE L'AVIS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime de vente de l'essence.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 429, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

Conformément à l'article 53 du règlement, la commission des finances demande qu'il soit procédé, à la prochaine séance, à la discussion immédiate de ce projet de loi.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer à sa prochaine séance.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, la commission des finances pourra se saisir du projet que l'Assemblée nationale vient de voter, dans la matinée de lundi. Je prie donc le Conseil de la République de bien vouloir accepter de fixer à lundi après-midi, quinze heures, la prochaine séance.

Je m'explique sur cette date tout à fait inaccoutumée, que je m'excuse d'avoir à vous proposer. Parmi les projets qui étaient soumis dans un texte comportant diverses dispositions d'ordre financier, l'Assemblée nationale a distrait un seul article, l'article 8 qui a trait à l'essence. Des dispositions qui ont été adoptées par l'Assemblée nationale, il résulterait que si nous ne donnions pas notre avis lundi, avant-dernier jour du mois, on serait contraint de fermer les pompes aux usagers d'essence pendant deux ou trois jours, en attendant que l'Assemblée nationale ait voté le texte en deuxième lecture. C'est pour éviter ce grave inconvénient pour le public que je demande la réunion du Conseil de la République à une date très inaccoutumée.

Il va sans dire que je propose cette date sur la prière que M. le président du conseil et M. le ministre des finances m'ont adressée, lorsque je les ai rencontrés au cours de cette soirée. Je demande donc au Conseil de la République d'accepter cette gène.

Nous n'avons pas l'intention d'examiner ce projet demain ou vendredi, dates qui seraient encore, je crois, plus mal choisies. Si nous vous proposons la date de lundi, c'est que nous pensons ainsi avoir le temps de réfléchir à la question et que ce délai permettra au Conseil de la République de prendre des mesures extrêmement utiles, en particulier pour les usagers de l'automobile.

**M. le président.** La commission des finances propose au Conseil de la République de siéger lundi à quinze heures pour l'examen de ce projet de loi.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

**M. Demusois.** Je la demande, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Demusois.** Au nom de mes amis, je déclare que nous ne nous refusons pas à siéger lundi matin à la commission des finances et à participer l'après-midi aux débats en séance publique. Je veux, tout de même, élever une protestation sur les conditions qui semblent, une fois de plus, nous être imposées pour l'examen de cette question.

On vient, en effet, de nous dire à l'instant, préjugant ainsi le sort qui sera réservé à ce projet de loi, qu'il faut faire vite, car un retard nous obligerait à interdire aux pompistes la vente de l'essence. C'est, à mon sens, anticiper sur la décision du Parlement.

Le Gouvernement n'a pas à se livrer à une telle opération, car on peut aussi bien admettre qu'en définitive le Parlement maintienne les dispositions actuelles, tout en demandant la vente libre de l'essence. Préjuger dès maintenant la décision qui sera prise serait, me semble-t-il, aliéner quelque peu les droits des assemblées. C'est contre cela que je proteste. (Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.)

**M. le président.** Y a-t-il une opposition à la proposition de M. le président de la commission des finances ?

**M. Le Guyon.** Je propose de fixer la prochaine séance à mardi 31 mai.

**M. le président.** Je consulte le Conseil sur la proposition de M. le président de la commission des finances tendant à fixer la prochaine séance à lundi quinze heures. (Cette proposition n'est pas adoptée.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission des finances.** N'ayant pu obtenir que la prochaine séance ait lieu lundi après-midi, je propose la date de mardi matin, pour les mêmes motifs que ceux que j'indiquais tout à l'heure.

Plusieurs sénateurs. Mardi quinze heures.

**M. le président.** Monsieur Roubert, quelle heure proposez-vous pour la séance de mardi ?

**M. le président de la commission des finances.** Je m'excuse, mes chers collègues, si nous sommes aujourd'hui devant cette situation. Il faut tout de même considérer qu'il y a moins de deux mois le Conseil de la République a voté une loi aux termes de laquelle la fixation du prix de l'essence serait soumise à la ratification du Parlement.

Je vous rappelle qu'antérieurement à cette loi, le Gouvernement avait, dans ce domaine, le droit de procéder par décret.

Le Conseil de la République a bien spécifié que pour éviter des troubles, il y aurait lieu de recourir à la procédure d'urgence. C'est sur notre proposition que le texte a été ainsi amendé. Je suis donc très étonné qu'aujourd'hui on veuille reporter la discussion à mardi après-midi, alors qu'on sait que, de toutes façons, il faudra procéder à une distribution de tickets aux prioritaires à la fin du mois et qu'il convient d'éviter des stockages. En effet, l'Assemblée nationale ayant déjà fixé un prix, on ne saurait admettre la constitution de stocks. D'ailleurs, tous ces arguments ont déjà été exposés au moment de la discussion sur le prix de l'essence.

J'insiste donc pour que le Conseil de la République accepte la date la plus rapprochée.

En fixant la séance à mardi matin, je crois que nous arriverions à transmettre utilement dans la soirée les textes à l'Assemblée nationale, étant bien entendu que le Conseil délibérera comme il l'entendra.

**M. Charles Brune.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Brune.

**M. Charles Brune.** Je demande une précision: l'Assemblée nationale s'est-elle saisie de ce texte selon la procédure d'urgence ?

Sur plusieurs bancs. Non!

**M. Hébert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Hébert.

**M. Hébert.** Je regrette de contredire M. le président de la commission.

Les stocks d'essence sont déjà bloqués et les garagistes ne peuvent plus s'approvisionner. Que l'on délibère mardi matin ou mardi après-midi, cela ne changera rien au résultat.

**M. Demusois.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Demusois.** Un très grand nombre de pompistes m'ont fait connaître que leurs approvisionnements atteignent un niveau tel qu'ils ne peuvent envisager de nouvelles livraisons.

Les conditions dans lesquelles on nous demande de discuter cet article 8 me paraissent quelque peu anormales; car cette disposition visant l'essence s'intègre dans un ensemble de projets d'ordre financier.

A l'Assemblée nationale, il y eut une discussion générale sur l'ensemble, au cours de laquelle furent examinés les éléments en fonction desquels le Gouvernement demandait l'augmentation proposée ainsi que différents systèmes présentés. Si l'on nous demande simplement notre avis sur l'article 8 visant uniquement l'essence, le détachant ainsi de l'ensemble des mesures d'ordre financier, nous serons empêchés de donner notre opinion sur l'intégralité du texte.

**M. le président.** Il est deux heures vingt; ne discutez pas le fond, mon cher collègue; il s'agit d'une fixation de date. Vous présenterez vos observations lorsque viendra le débat.

**M. Demusois.** Je ne discute pas le fond, mais je dis que les conditions dans lesquelles on nous demande de délibérer ne sont pas justifiées. Je reviens sur le fait et je crois, monsieur le président, pouvoir en discuter.

**M. le président.** Pas à deux heures du matin.

**M. Demusois.** Ce n'est pas de notre faute s'il est deux heures du matin. Je suis prêt à aller jusqu'à cinq heures.

**M. le président.** Je ne vous laisserai pas aller jusqu'à cinq heures du matin; vous n'êtes pas ici à l'Assemblée nationale!

**M. Le Guyon.** Je propose de tenir notre prochaine séance mardi prochain à quinze heures.

**M. le président.** Je rappelle que vous avez déjà un ordre du jour très chargé pour la séance de mardi après-midi. Allez-vous y renoncer ?

**M. Jacques Debû-Bridel.** Nous pouvons inscrire le projet relatif au prix de l'essence à la suite de cet ordre du jour.

**M. le président.** M. le président de la commission des finances a proposé que la prochaine séance ait lieu mardi matin.

Je consulte le Conseil sur cette proposition.

*(Cette proposition n'est pas adoptée.)*

**M. le président.** Quelle autre proposition faites-vous, monsieur le président ?

Sur plusieurs bancs. Mardi quinze heures !

**M. le président de la commission des finances.** Je propose mardi quinze heures, le projet sur l'essence venant immédiatement après les réponses aux questions orales.

**M. le président.** Je consulte le Conseil de la République sur cette proposition.

Il n'y a pas d'opposition ?...

*(Cette proposition est adoptée.)*

— 12 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la séance publique du mardi 31 mai à quinze heures :

Nomination par suite de vacances, de membres de commissions générales.

Nomination de deux membres de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

Vote de la proposition de résolution de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à provoquer une baisse des taux de frets maritimes appliqués aux produits exportés par les territoires africains de l'Union française, plus particulièrement aux bois coloniaux. (N<sup>os</sup> 181 et 357, année 1949. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

*(Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)*

Vote de la proposition de résolution de M. Alex Roubert tendant à inviter le Gouvernement à prendre conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 31 mars 1937, pris en application de la loi du 21 juin 1936, les mesures réglementaires propres à assurer l'ouverture d'un service de change dans les établissements de finance, de crédit et de change pour satisfaire aux besoins des touristes étrangers. (N<sup>os</sup> 80 et 352, année 1949. — M. Denvers, rapporteur.)

*(Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)*

Réponse des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Etienne Restat signale à M. le ministre de l'agriculture que l'accord franco-italien qui vient d'être conclu, autorisant l'entrée en France de produits agricoles risque d'être lourdement préjudiciable à l'agriculture nationale et plus particulièrement aux régions productrices de légumes et de tomates destinés à la conserve; que plus précisément l'extrait de tomate italienne serait offert sur le marché à des prix nettement inférieurs

aux prix de revient de fabrication des conserveurs français; que la mévente des produits agricoles va se trouver accentuée et un inéluctable chômage sévira dans ces régions de production; et demande: 1<sup>o</sup> quelle est la portée exacte de l'accord conclu ainsi que les quantités de conserves de légumes prévues dans ces importations; 2<sup>o</sup> quelle est la politique agricole que le Gouvernement entend suivre en cette matière afin que les producteurs puissent prendre leurs dispositions en vue des plantations à effectuer (n<sup>o</sup> 47).

II. — M. Grégory expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que les crédits d'investissements prévus au projet gouvernemental pour Electricité de France étant notoirement insuffisants pour continuer l'exécution du plan Monnet et atteindre ses objectifs en 1952 ont conduit à un freinage déjà décidé qui entraîne le ralentissement et même l'arrêt de quelques chantiers et la mise en chômage par endroits d'un certain personnel; et demande quelles sont les mesures immédiates et urgentes envisagées par le Gouvernement pour mettre à la disposition d'Electricité de France le supplément de crédits indispensable, notamment à l'édification des grands barrages en exécution des programmes engagés ou à engager et quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour le emploi du personnel pouvant être licencié (n<sup>o</sup> 44).

III. — M. Raymond Dronne demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour quelles raisons il a relevé de leurs fonctions le directeur général et le président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français (n<sup>o</sup> 54).

IV. — M. Marcel Léger attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sur le danger que font courir aux pêcheurs de la baie de la Seine les nombreuses mines existant encore au large du Havre; lui signale notamment que le 18 mai 1949, à dix heures quarante-cinq, le chalutier trouvillais *Vent-du-Nord*, qui pêchait à trois milles environ dans le noroit d'Octeville, a sauté sur une mine amenée dans son filet et a coulé en trois minutes; et demande quelles mesures il compte prendre pour que les dragages interrompus soient repris dans le plus bref délai (n<sup>o</sup> 55).

V. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'agriculture les raisons des mesures prises par son département en vue de suspendre les attributions de farine aux biscuitiers, étant donné que cette décision va provoquer la mise en chômage de plusieurs dizaines de milliers de travailleurs et ne contribuera certainement pas à une amélioration de la vie économique du pays (n<sup>o</sup> 56).

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au régime de vente de l'essence (n<sup>o</sup> 429, année 1949).

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant l'article 25 du livre 1<sup>er</sup> du code du travail (n<sup>os</sup> 192 et 414, année 1949. — M. Menu, rapporteur).

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation (n<sup>o</sup> 221, année 1949. — M. Beauvais, rapporteur).

Discussion de la proposition de résolution de MM. Pujol, Canivez, Paul-Emile Descomps, Madoumier, Mamadou M'Bodje, Louis Lafforgue et des membres du groupe socialiste tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant le Parlement un projet de loi mettant à la charge de l'Etat les dépenses d'entretien et de fonctionnement des établissements publics du second degré actuellement existants et les dépenses de construction des nouveaux établissements, dépenses qui sont jusqu'à présent supportées par les communes (n<sup>os</sup> 49 et 223, année 1949, M. Pujol, rapporteur, et avis de la commission des finances).

Discussion de la proposition de résolution de MM. Durand-Réville, Grassard et Robert Aube, tendant à inviter le Gouvernement à rendre dans les moindres délais la liberté de vente à l'or produit par les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française (n<sup>os</sup> 175 et 358, année 1949. — M. Durand-Réville, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée le jeudi 26 mai 1949, à deux heures vingt-cinq minutes.)*

*Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,*

CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions générales.**

*(Application de l'article 16 du règlement.)*

Le groupe communiste a désigné Mme Suzanne Girault pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, Mme Isabelle Claeys.

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique a désigné M. Dia Mamadou pour remplacer, dans la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), M. Restat.

*(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)*

**Désignation de candidature pour une commission extraparlamentaire.**

*(Application de l'article 19 du règlement.)*

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 12 avril 1949, la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs présente les candidatures de MM. Héline et de Maupéou en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

*(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)*

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE  
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 25 MAI 1949

Application des articles 84 à 91 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 81. — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 81. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.

« Art. 87. — Tout conseiller qui désire poser au Gouvernement une question orale sur le débat en remet au président du Conseil de la République le texte, accompagné d'une demande de débat signée, soit par un ou plusieurs présidents de groupes, soit par le président d'une commission générale mandatée par cette commission, soit par trente conseillers au moins.

« Le président du Conseil de la République donne connaissance au Conseil du texte de la question et de la demande de débat. Il en informe le Gouvernement.

« Art. 88. — La conférence des présidents prévue par l'article 32 du présent règlement examine obligatoirement les demandes de débat sur une question orale et soumet au Conseil de la République des propositions concernant la suite à y donner. Dans le cas où la conférence des présidents propose de donner suite à la demande de débat, elle peut, soit proposer en même temps une date, soit proposer que la date soit fixée ultérieurement, après entente avec le Gouvernement.

« Peuvent seuls intervenir, pendant cinq minutes chacun, dans la discussion des propositions de la conférence des présidents concernant une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la demande ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, les présidents des groupes ou leurs délégués et le Gouvernement.

« Art. 89. — Dans le cas où le Conseil de la République a décidé de ne pas donner suite à une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la question conserve le droit de la poser dans les conditions prévues par les articles 84, 85 et 86.

« Art. 90. — Dans le débat ouvert sur une question orale, le président donne la parole successivement à l'auteur de la question et aux conseillers qui se sont fait inscrire ou qui demandent la parole.

« Le débat peut être organisé conformément à l'article 31.

« Lorsque tous les orateurs inscrits ont parlé ou lorsque la clôture a été prononcée par le Conseil de la République, le président constate que le débat est terminé.

« Art. 91. — La jonction de plusieurs questions orales avec débat ne peut être proposée que si elles portent sur des questions connexes, et à partir du moment où le Conseil de la République a statué sur chacune des demandes de débat.

« Une demande de jonction n'est recevable que si elle s'applique à des demandes de débat admises par le Conseil au cours de trois séances consécutives au plus ».

58. — 25 mai 1949. — M. André Litaise rappelle à M. le ministre de la justice qu'un hebdomadaire a publié à plusieurs reprises des photographies d'atrocités dont ce journal attribue la responsabilité au corps expéditionnaire français en Indochine; et demande : 1° s'il a pris des mesures pour amener la direction de ce journal à prouver l'authenticité des photographies; 2° au cas où ces atrocités seraient bien imputables à des membres de l'armée ou à des forces de police françaises au Viet-Nam, s'il ne conviendrait pas pour l'honneur national, de rechercher et punir les coupables; 3° au cas où il s'agirait d'odieuses calomnies, s'il ne conviendrait pas d'engager des poursuites énergiques contre les calomnieux; 4° s'il n'estime pas que la vente et l'exposition de semblables « documents » peuvent nuire à la moralité et à l'ordre publics.

59. — 25 mai 1949. — M. André Litaise demande à M. le président du conseil les raisons qui s'opposent à la publication des suites données au rapport de la cour des comptes et aux travaux de la « commission des gaspillages », publication qui devait être effectuée à la date du 1<sup>er</sup> février 1949.

60. — 25 mai 1949. — M. Yves Estève signale à M. le ministre de l'industrie et du commerce la crise très grave qui sévit depuis quelque temps déjà dans l'industrie du cuir et de la chaussure et demande au Gouvernement quelles mesures il a prises ou compte prendre pour y remédier.

## QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE  
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 25 MAI 1949

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

### PRESIDENCE DU CONSEIL

#### Fonction publique et réforme administrative.

689. — 25 mai 1949. — M. Maurice Pio expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) que des fonctionnaires frappés par la loi du 17 juillet 1946 n'ont pas été réintégrés en 1944, qu'un certain nombre de ces fonctionnaires n'ont pas eu connaissance de leur dossier et demande si, dans ces conditions, une demande de réintégration faite par lesdits fonctionnaires est, à l'heure actuelle, frappée de forclusion.

### AGRICULTURE

690. — 25 mai 1949. — M. Maurice Pio expose à M. le ministre de l'agriculture qu'une cave coopérative du Vaucluse groupe des viticulteurs d'un certain nombre de communes du département de la Drôme et du Vaucluse, que trois de ces communes bénéficient de l'appellation contrôlée et qu'il est demandé de ce fait par la caisse d'allocations familiales agricoles de cette région une cotisation supplémentaire de 2.000 F par hectare aux viticulteurs domiciliés dans ces trois communes; qu'en raison de la mévente des vins d'appellation contrôlée de cette région, ces vins ne se vendent pas à un prix supérieur aux vins de consommation courante bien que la culture des vignes exige cependant un travail plus long et plus délicat; et demande si, dans ces conditions, il n'y aurait pas lieu d'envisager la suppression de cette cotisation supplémentaire en faveur de la caisse d'allocations familiales.

### DEFENSE NATIONALE

691. — 25 mai 1949. — M. Jean Coupigny demande à M. le ministre de la défense nationale s'il est exact que les grands blessés et grands mutilés militaires, actuellement en traitement à l'hôpital Foch, doivent être séparés et répartis dans les services de plusieurs hôpitaux, entre autres l'hôpital Cochin; signale l'importance primordiale qu'il y a pour ces blessés à rester rassemblés dans un même centre de traitement pour bénéficier des derniers perfectionnements de la technique chirurgicale en cette matière; et demande enfin s'il est exact que le centre spécial de chirurgie réparatrice des tissus de l'hôpital Foch n'admette plus de malades militaires.

### EDUCATION NATIONALE

692. — 25 mai 1949. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° comment est constituée la commission des beaux-arts chargée de donner son avis sur la valeur artistique des monuments et œuvres d'art proposés à l'Etat ou acquis par celui-ci; 2° combien de commandes ont été passées depuis 1945 à des artistes étrangers; sculpteurs, peintres, graveurs, etc., le nom de ces artistes et leur pays d'origine; le prix payé pour chacune de ces commandes; 3° dans les mêmes conditions le nombre de commandes passées à des artistes français et le prix payé pour chacune de leurs œuvres; 4° s'il est possible d'avoir communication des photographies des œuvres d'art (sculptures, tableaux) déjà livrées ou en cours de livraison, ainsi que des ébauches et maquettes d'œuvres d'art commandées; 5° dans quelles conditions sont organisées, notamment au Petit Palais les expositions d'artistes étrangers; 6° quelles dispositions sont prises pour assurer la défense de l'art des artistes français; 7° s'il est exact qu'un haut fonctionnaire des beaux-arts soit

en même temps directeur d'une revue artistique et agent officiel d'un marchand de tableaux étrangers; 8° s'il estime que l'art moderne tel qu'il est pratiqué par certaines écoles étrangères soit susceptible d'être utilisé à des fins officielles, notamment pour perpétuer les traits de personnages importants politiques ou autres, dont les noms méritent d'être retenus par la postérité.

#### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

693. — 25 mai 1949. — M. André Litaize demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il ne juge pas, enfin opportun, quatre ans après la libération du territoire national, de supprimer la caisse centrale de dépôt de valeurs et de titres (C. C. D. V. T.), organisme créé par le gouvernement dit de Vichy à l'instigation de l'autorité allemande, et qui non seulement constitue une atteinte flagrante au droit de propriété, mais impose, sans aucune contre-partie bénéfique, de lourdes charges aux possesseurs de valeurs mobilières et paralyse les opérations boursières.

694. — 25 mai 1949. — M. Maurice Pic expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la loi n° 48-1467 du 22 septembre 1948 a ouvert un crédit d'un milliard en vue de la réparation des dommages à caractère exceptionnel causés aux particuliers, à l'Etat, aux départements, aux communes et aux établissements publics, par les calamités publiques et lui demande comment a été réparti ce crédit (nomenclature détaillée par catégories) pour les calamités de 1948.

695. — 25 mai 1949. — M. Joseph Pindivio demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques dans quelle mesure l'administration de l'enregistrement est fondée à refuser l'exonération du droit de soulte, prévue à l'article 440 bis du code de l'enregistrement, en cas de partage en faveur de l'attributaire d'une exploitation agricole, rentrant dans certaines conditions, lorsque la convention est intervenue sous forme de licitation ou de cession de droits faisant cesser l'indivision.

696. — 25 mai 1949. — M. Paul Robert demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si l'employeur doit acquitter l'impôt de 5 p. 100 frappant les traite-

ments et salaires sur le montant des congés de naissance payés à ses employés et qui lui sont remboursés par la caisse d'assurance des allocations familiales; rappelle, en effet, à cet égard que si, aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 1<sup>er</sup> octobre 1948, le versement forfaitaire de 5 p. 100 est bien dû par les employeurs sur les traitements, salaires et indemnités effectivement versés par eux, l'indemnité des congés de naissance est versée par les soins des caisses de compensation, l'employeur en faisant seulement l'avance.

697. — 25 mai 1949. — M. Robert Séné demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si une coopérative de blé qui exploite un moulin exclusivement réservé à l'écrasement du blé de ses adhérents et qui a adjoint à son objet initial « la conservation, le stockage, la transformation et la vente des céréales, l'achat, l'approvisionnement et la transformation de tous produits, matières et matériel agricoles, et en général de tout ce qui est susceptible d'être utilisé par ses membres » peut toujours se prévaloir des exemptions d'ordre fiscal accordées aux coopératives de blé, et notamment de celles résultant de l'article 686, 6°, du code de l'enregistrement (exemption des droits d'enregistrement sur acquisitions d'immeubles).

#### SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

698. — 25 mai 1949. — M. Jean Coupigny demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quel est le sort réservé au laboratoire de contrôle des médicaments antivénéreux de son ministère, laboratoire dont les crédits arrivent à expiration le 30 juin prochain; il lui demande instamment d'insister auprès de M. le ministre des finances pour que ces crédits soient rétablis pour le deuxième semestre de l'année en cours; rappelle à cet effet les vœux émis par l'académie nationale de médecine au sujet du maintien de ce laboratoire, vœux déclarant notamment que le contrôle des médicaments, vaccins ou sérums ne pourrait plus être effectué dans des conditions satisfaisantes; et demande enfin si ce laboratoire va être maintenu, car il constitue l'organisme de contrôle indispensable pour la sécurité des malades.

#### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

699. — 25 mai 1949. — M. Roger Carasso expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que les ouvriers d'une usine de produits chimiques viennent de recevoir avis de licenciement parce que ladite usine quitte la région pour se réinstaller à 400 kilomètres; et demande si les ouvriers n'ont pas droit, dans ce cas, à une indemnité pour renvoi abusif.

700. — 25 mai 1949. — M. Jean Clerc demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si la clause inscrite dans les statuts de certaines caisses de retraites privées et qui prévoit que les pensions versées par elles seront diminuées du montant des pensions de vieillesse accordées en vertu de la législation des assurances sociales, et fait remarquer que, dans l'affirmative, la conséquence serait que toute augmentation des retraites des assurances sociales profiterait à ces caisses et non aux assurés, et que certaines d'entre elles, assurant des retraites très faibles, parviendraient à en éluder en partie la charge; rappelle que, dans cet ordre d'idées, le rachat global des cotisations prévu par la loi du 24 août 1948 pour permettre aux cadres de bénéficier de la retraite des assurances sociales comme s'ils avaient cotisé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1930 ne profiterait qu'aux caisses précitées, s'il était effectué d'autorité par elles; et demande si les assurés sociaux adhérents aux caisses de retraites privées peuvent effectuer eux-mêmes ce versement global et en conserver ainsi tous les avantages, y compris la retraite des vieux travailleurs.

701. — 25 mai 1949. — M. Maurice Pic expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que certaines commissions cantonales d'assistance refusent d'accorder l'allocation temporaire aux vieux, aux personnes titulaires d'une pension de réversion quel que soit le montant de cette pension, que la loi n° 49-332 du 12 mars 1949 a cependant prévu le cumul dans certaines conditions, et lui demande de préciser les bases qui doivent servir à déterminer le droit à l'allocation temporaire pour les personnes titulaires d'une pension de réversion.

## ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mercredi 25 Mai 1949.

## SCRUTIN (N° 115)

Sur le passage à la discussion des articles du projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française.

Nombre des votants..... 273  
Majorité absolue..... 137  
Pour l'adoption..... 153  
Contre ..... 120

Le Conseil de la République a adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Abel-Durand.  
Anghiley.  
Assailit.  
Auberger.  
Aubert.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bardonnèche (de).  
Barré (Henri), Seine.  
Barthe (Edouard).  
Bène (Jean).  
Berthoin (Jean).  
Boisron.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Boudet (Pierre).  
Boulangé.  
Bozzi.  
Breton.  
Brettes.  
Mme Brossolette  
(Gilberte Pierre-).  
Brune (Charles).  
Canivez.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Cassagne.  
Cayrou (Frédéric).  
Champeaux.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chazette.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clerc.  
Coty (René).  
Courrière.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Mme Delabie.  
Delfortrie.  
Delthil.  
Denvers.  
Descomps (Paul-  
Emile).  
Dia (Mamadou).  
Djamah (Ali).  
Ducouré (Amadou).  
Duchet.  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durieux.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrant.  
Fléchet.  
Fournier (Roger).  
Puy-de-Dôme.

Franck-Chante.  
Gadouin.  
Gaspard.  
Gatuing.  
Geoffroy (Jean).  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilbert Jules.  
Grégoire.  
Grimal (Marcel).  
Gros (Louis).  
Gustave.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Héline.  
Jaouen (Yves).  
Kalenzaga.  
Labrousse (François).  
Laffargue (Georges).  
Lafforgue (Louis).  
Lafleur (Henri).  
La Gontrie (de).  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Landry.  
Lasalarié.  
Laurent-Thouverey.  
Le Maître (Claude).  
Léonetti.  
Litaïse.  
Longchambon.  
Malecot.  
Manent.  
Marchinac.  
Maroger (Jean).  
Marty (Pierre).  
Masson (Ippolyte).  
Jacques Masteau.  
Maurice (Georges).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menu.  
Meric.  
Minvielle.  
Montullé (Lalilet de).  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Paget (Alfred).  
Paquirissampoullé.  
Pascand.  
Patient.  
Pauly.  
Pauquelle.  
Pellenc.  
Pernot (Georges).  
Ernest Pezet.  
Pic.  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Poisson.  
Pujol.  
Raincourt (de).

Razac.  
Restat.  
Reveillaud.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Rucart (Marc).  
Ruin (François).  
Saint Cyr.  
Saller.  
Sarrien.  
Sclafér.  
Siaut.  
Socé (Ousmane).  
Soldani.

Southon.  
Symphor.  
Taillades (Edgard).  
Ternynck.  
Mme Thome-Patenôtre  
(Jacqueline), Seine-  
et-Oise.  
Vanrullen.  
Varlot.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Mme Vialle (Jane).  
Viple.  
Voyant.  
Walker (Maurice).

## Ont voté contre :

MM.  
André (Louis).  
Aubé (Robert).  
Barret (Charles).  
Haute-Marne.  
Bataille.  
Beauvais.  
Berlioz.  
Bernard (Georges).  
Bertaud.  
Biaka Boda.  
Biatarana.  
Bouffraud.  
Rouquerel.  
Bourgeois.  
Bousch.  
Brizard.  
Brunet (Louis).  
Calonne (Nestor).  
Capelle.  
Chaintron.  
Chalamon.  
Chapalain.  
Chatenay.  
Chevalier (Robert).  
Clavier.  
Colonna.  
Cordier (Henri).  
Cornignon-Molinier  
(Général).  
Cornu.  
Couinaud.  
Coupigny.  
Cozzano.  
David (Léon).  
Debré.  
Debu-Bridel (Jacques).  
Delorme.  
Demusois.  
Diethelm (André).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dronwe.  
Dubois (René-Emile).  
Mlle Dumont (Mireille).  
Bouches-du-Rhône.  
Mme Dumont  
(Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Durand (Jean).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Estève.  
Fleury.  
Fouques-Duparc.  
Fournier (Gaston).  
Niger.  
Fraissinette (de).  
Franceschi.  
Gaulle (Pierre de).  
Gautier (Julien).  
Mme Girault.  
Gouyon (Jean de).

Gracia (Lucien de).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grimaldi (Jacques).  
Hakdara (Mahamane).  
Hebert.  
Hoefel.  
Houcke.  
Jézéquel.  
Jozéau-Marigné.  
Lafay (Bernard).  
Lagarrosse.  
Lassagne.  
Le Basser.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Léger.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léannec.  
Emilien Lientaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liottard.  
Loison.  
Madelin (Michel).  
Marchant.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Maupoll (Henri).  
Montalembert (de).  
Morel (Charles).  
Mostéfaï (El-Hadi).  
Muscatelli.  
Olivier (Jules).  
Petit (Général).  
Pinvidic.  
Pontbriand (de).  
Pouget (Jules).  
Primet.  
Rabouin.  
Radium.  
Randria.  
Renaud (Joseph).  
Robert (Paul).  
Mme Roche (Marie).  
Romani.  
Rupied.  
Schwartz.  
Séné.  
Serrure.  
Souquière.  
Teisseire.  
Tellier (Gabriel).  
Tharradin.  
Torrès (Henry).  
Totolehibe.  
Valle (Jules).  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zahmahova.  
Zussy.

## Se sont abstenus volontairement :

MM.  
Benchiha (Abd-el-  
Kader).  
Borgeaud.  
Lemaire (Marcel).  
Ou Rabah (Abdel-  
madjid).  
Patenôtre (François).  
Aube.  
Safah (Menouar).  
Sid-Cara (Chérif).  
Tamzali (Abdenmour).

## N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Alric.  
Ba (Oumar).  
Bechir Sow.  
Brusse (Martial).  
Chambriard.  
Delalande.  
Depreux (René).  
Fournier (Bénigne),  
Côte-d'Or.  
Grenier (Jean-Marie).  
Jacques-Destrée.  
Lachomette (de).  
Lodéon.  
Maire (Georges).  
Malonga (Jean).  
Mathieu.  
Maupeou (de).  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
Pajot (Hubert).  
Peschaud.  
Piales.  
Reynouard.  
Rochereau.  
Rogier.  
Safineau.  
Schleiter (François).  
Sigué (Nouhoum).  
Tucci.  
Villoutreys (de).

## Excusés ou absents par congé :

Mme Devaud.  
MM.  
Gasser.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Menditte (de).  
Sisbane (Chérif).

## N'ont pas pris part au vote :

M Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 290  
Majorité absolue..... 146  
Pour l'adoption..... 162  
Contre ..... 128

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 116)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française.

Nombre des votants..... 290  
Majorité absolue des membres  
composant le Conseil de la Ré-  
publique ..... 159  
Pour l'adoption..... 263  
Contre ..... 27

Le Conseil de la République a adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Abel-Durand.  
Alric.  
André (Louis).  
Assailit.  
Aubé (Robert).  
Auberger.  
Aubert.  
Avinin.  
Baratgin.

Bardon-Damarzid.  
Bardonnèche (de).  
Barré (Henri), Seine.  
Barrot (Charles), Haute-Marne.  
Barthe (Edouard).  
Bataille.  
Beauvais.  
Beshir Sew.  
Bène (Jean).  
Bernard (Georges).  
Berlaud.  
Berthoin (Jean).  
Biatarana.  
Boisron.  
Boivin-Champeaux.  
Bollifraud.  
Bonafous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Boudet (Pierre).  
Boulangé.  
Bouquereil.  
Bourgeois.  
Busch.  
Buzzi.  
Breton.  
Brettes.  
Bazard.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).  
Brousse (Martial).  
Brune (Charles).  
Canvez.  
Capelle.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Cassagne.  
Cayrou (Frédéric).  
Chalmon.  
Chambriard.  
Champaix.  
Chapalain.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chatenay.  
Chazette.  
Chevalier (Robert).  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Cordier (Henri).  
Cornignon-Mollinet (Général).  
Cornu.  
Coty (René).  
Couinaud.  
Coupigny.  
Courrière.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Debré.  
Debu-Bridel (Jacques).  
Mme Delabia.  
Delajarde.  
Delfortrie.  
Delorme.  
Delthil.  
Denvers.  
Depreux (René).  
Descomps (Paul-Emile).  
Diethelm (André).  
Djamah (Ali).  
Doucouré (Amadou).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dronne.  
Duchet.  
Dulin.  
Durand (Jean).  
Durand-Reville.  
Durieux.  
Mme Eboud.  
Ehm.  
Estève.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrant.  
Fléchet.  
Fleury.  
Fouques-Duparc.  
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.  
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.  
Fourrier (Gaston), Niger.

Fraissinette (de).  
Franck-Chante.  
Gadoin.  
Gaspard.  
Gatuing.  
Gaulle (Pierre de).  
Gautier (Julien).  
Geoffroy (Jean).  
Giacconi.  
Glaque.  
Gilbert Jules.  
Gracia (Lucien de).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grégoire.  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Gustave.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Hebert.  
Héline.  
Hoefel.  
Houcke.  
Jacques-Destrée.  
Jaouen (Yves).  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kali.  
Kalenzaga.  
Lachomette (de).  
Lafay (Bernard).  
Lafargue (Georges).  
Lafargue (Louis).  
Lafleur (Henri).  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Landry.  
Lasalarié.  
Lassagne.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Léger.  
Leiant.  
Le Lannec.  
Lemaire (Marcel).  
Lemaître (Claude).  
Léonetti.  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Loison.  
Longchambon.  
Mazelin (Michel).  
Maire (Georges).  
Malcot.  
Manent.  
Marchant.  
Marceilhac.  
Maroger (Jean).  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
Maupou (de).  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menu.  
Meric.  
Minvielle.  
Moïse (Marcel).  
Monichon.  
Montalembert (de).  
Montalié (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Moutet (Marius).  
Muscatelli.  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Olivier (Jules).  
Paget (Alfred).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissamy-poullé.  
Pascaud.  
Patenôtre (François), Aube.  
Patient.  
Pauly.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.

Pic.  
Pinton.  
Pinvidic.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Poisson.  
Pontbriand (de).  
Pouget (Jules).  
Pujol.  
Rabouin.  
Radius.  
Raincourt (de).  
Razac.  
Renaud (Joseph).  
Restat.  
Reveillaud.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Romani.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Rucart (Marc).  
Ruïn (François).  
Rupied.  
Saint-Cyr.  
Sarrion.  
Satincau.  
Schleiter (François).  
Schwarz.  
Schwarz.  
Sclafar.

Séné.  
Siaut.  
Sigué (Nouhoum).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgar).  
Teisseire.  
Teillier (Gabriel).  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.  
Torrès (Henry).  
Valle (Jules).  
Vanrullen.  
Varlot.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Villoutreys (de).  
Viple.  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zussy.

Ont voté contre :

MM.  
Berlioz.  
Biaka Boda.  
Brunet (Louis).  
Calonne (Nestor).  
Chaintvon.  
Colonna.  
David (Léon).  
Demusois.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Bouches-du-Rhône.  
Mme Dumont (Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Franceschi.

Mme Girault.  
Haïdara (Mahamane).  
Le Guyon (Robert).  
Liôtard.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mostefal (El-Hadi).  
Petit (Général).  
Primet.  
Randria.  
Mme Roche (Marie).  
Serrure.  
Souquière.  
Totolehibe.  
Zaïmahova.

N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Anghiley.  
Ba (Oumar).  
Benchicha (Abdel-kader).  
Borgeaud.  
Dia (Mamadou).  
Dubois (René-Emile).  
Dumas (François).  
Gouyon (Jean de).  
Labrousse (François).  
Lagarrosse.

La Gontrie (de).  
Malonga (Jean).  
Ou Rabah (Abdel-madjid).  
Reynouard.  
Rogier.  
Saïah (Menouar).  
Saller.  
Sid-Cara (Chérif).  
Tamzali (Abdenour).  
Tucci.  
Mme Vialle (Jane).

Excusés ou absents par congé :

Mme Devaud.  
MM.  
Gasser.

Ignacio-Pinto (Louis).  
Menditte (de).  
S'Isbane (Chérif).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 309  
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République ..... 159  
Pour l'adoption..... 290  
Contre ..... 29

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 117)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif à l'organisation d'un référendum dans la ville libre de Chandernagor.

Nombre des votants..... 139  
Majorité absolue..... 70  
Pour l'adoption..... 138  
Contre ..... 1

Le Conseil de la République a adopté

Ont voté pour :

MM.  
Anghiley.  
Assallit.  
Aubergier.  
Aubert.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bardonnèche (de).  
Léonetti.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Benchicha (Abd-el-Kader).  
Bène (Jean).  
Berthoin (Jean).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).  
Boulangé.  
Bozzi.  
Breton.  
Brettes.  
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).  
Brune (Charles).  
Canvez.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Cassagne.  
Cayrou (Frédéric).  
Champaix.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chazette.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clerc.  
Courrière.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Mme Delabia.  
Delthil.  
Denvers.  
Descomps (Paul-Emile).  
Djamah (Ali).  
Doucouré (Amadou).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durieux.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrant.  
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.  
Franck-Chante.  
Gaspard.  
Gatuing.  
Geoffroy (Jean).  
Giacconi.  
Glaque.  
Gilbert Jules.  
Grégoire.  
Grimal (Marcel).  
Gustave.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Héline.  
Jaouen (Yves).  
Lafargue (Georges).

Lafforgue (Louis).  
La Gontrie (de).  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Landry.  
Lasalarié.  
Laurent-Thouverey.  
Le Maître (Claude).  
Léonetti.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Malcot.  
Manent.  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menu.  
Meric.  
Minvielle.  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ou Rabah (Abdel-madjid).  
Paget (Alfred).  
Paquirissamy-poullé.  
Pascaud.  
Patient.  
Pauly.  
Paumelle.  
Ernest Pezet.  
Pic.  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Poisson.  
Pujol.  
Razac.  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Rucart (Marc).  
Ruïn (François).  
Safah (Menouar).  
Saint-Cyr.  
Saller.  
Sarrion.  
Satincau.  
Siaut.  
Sid-Cara (Chérif).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Tamzali (Abdenour).  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.  
Tucci.  
Vanrullen.  
Varlot.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Mme Vialle (Jane).  
Viple.  
Voyant.  
Walker (Maurice).

A voté contre :

M. Le Guyon (Robert).

Se sont abstenus volontairement :

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).

Barrot (Charles), Haute-Marne.  
Bataille.  
Beauvais.

Bechir Sow.  
Berthoz.  
Bertiaud.  
Biaka Boča.  
Biatarana.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bollfraud.  
Bonnefous (Raymond).  
Bouquerel.  
Bourgeois.  
Bousch.  
Brizard.  
Brousse (Martial).  
Caionno (Nestor).  
Capelle.  
Chaintron.  
Chambriard.  
Chapalain.  
Chatenay.  
Chevalier (Robert).  
Cordier (Henri).  
Corniglion-Molinier  
(Général).  
Coty (René).  
Couinaud.  
Coupigny.  
Cozzano.  
David Léon.  
Deba-Bridel (Jacques).  
Delalande.  
Deffortrie.  
Delorme.  
Demusois.  
Dopreux (René).  
Diethelm (André).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dronne.  
Dubois (René-Emile).  
Duchet.  
Mlle Dumont (Mireille)  
Bouches-du-Rhône.  
Mme Dumont  
(Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Mme Eloué.  
Estève.  
Fléchet.  
Floury.  
Fouques-Duparc.  
Fournier (Bénigne),  
Côte-d'Or.  
Fournier (Gaston),  
Niger.  
Fraissinette (de).  
Franceschi.  
Gaulle (Pierre de).  
Mme Girault.  
Gouyon (Jean de).  
Gracia (Lucien de).  
Gravier (Robert).  
Grenier (Jean-Marie).  
Gros (Louis).  
Haldara (Mahamane).  
Hebert.  
Hoefel.  
Houcke.  
Jacques-Destrée.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.

Kalenzaga.  
Lachomette (de).  
Lalleur (Henri).  
Lassagne.  
Le Basser.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Léger.  
Lelant.  
Le Léanec.  
Lemaire (Marcel).  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liotard.  
Loison.  
Madelin (Michel).  
Maire (Georges).  
Marchant.  
Marcihacy.  
Maroger (Jean).  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mathieu.  
Maupéou (de).  
Mode (Marcel).  
Monichon.  
Montalembert (de).  
Montullé (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Mostefai (El-Hadi).  
Muscatelli.  
Olivier (Jules).  
Pajot (Hubert).  
Patenoire (François).  
Aube.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Petit (Général).  
Piales.  
Pinvidic.  
Plait.  
Pontbriand (de).  
Primet.  
Rabouin.  
Radium.  
Raincourt (de).  
Renauc (Joseph).  
Robert (Paul).  
Mme Roche (Marie).  
Rochercau.  
Rogier.  
Romani.  
Rupied.  
Schleicher (François).  
Schwarz.  
Serrure.  
Signé (Nouhoum).  
Souquière.  
Teissière.  
Tellier (Gabriel).  
Ternynck.  
Tharradin.  
Torrès (Henry).  
Totolebibe.  
Villoutreys (de).  
Vittet (Pierre).  
Vourch.  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafmahova.  
Zussy.

#### N'ont pas pris part au vote:

MM.  
Aubé (Robert).  
Ba (Oumar).  
Bernard (Georges).  
Brunet (Louis).  
Chalamon.  
Clavier.  
Colonna.  
Cornu.  
Debré.  
Dia (Mamadou).  
Durand (Jean).  
Durand-Reville.  
Gadoin.  
Gautier (Julien).  
Grassard.

Grimaldi (Jacques).  
Jézéquel.  
Labrousse (François).  
Lafay (Bernard).  
Lagarrosse.  
Malonga (Jean).  
Jacques Masteau.  
Maupou (Henri).  
Maurice (Georges).  
Pellenc.  
Pouget (Jules).  
Randria.  
Durand-Reville.  
Schafer.  
Séné.  
Vallé (Jules).

#### Excusés ou absents par congé:

MM.  
Mme Devaud.  
Gasser.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Mendiite (de).  
Sisbano (Chérif).

#### N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	411
Majorité absolue.....	71
Pour l'adoption.....	410
Contre .....	1

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

#### Ordre du jour du mardi 31 mai 1949.

##### A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

2. — Nomination de deux membres de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

3. — Vote de la proposition de résolution de M. Durand-Reville tendant à inviter le Gouvernement à provoquer une baisse des taux de frets maritimes appliqués aux produits exportés par les territoires africains de l'Union française, plus particulièrement aux bois coloniaux. (Nos 181 et 357, année 1949. — M. Durand-Reville rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution de M. Alex Roubert tendant à inviter le Gouvernement à prendre, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 31 mars 1937, pris en application de la loi du 21 juin 1936, les mesures réglementaires propres à assurer l'ouverture d'un service de change dans les établissements de finance, le crédit et de change pour satisfaire aux besoins des touristes étrangers. (Nos 80 et 352, année 1949. — M. Denvers, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Restat signale à M. le ministre de l'Agriculture que l'accord franco-italien qui vient d'être conclu, autorisant l'entrée en France de produits agricoles, risque d'être lourdement préjudiciable à l'agriculture nationale et plus particulièrement aux régions productrices de légumes et de tomates destinés à la conserve; que plus précisément l'extrait de tomate italienne serait offert sur le marché à des prix nettement inférieurs aux prix de revient de fabrication des conserves françaises; que la mévente des produits agricoles va se trouver accentuée et un inéluctable chômage sévira dans ces régions de production; et demande: 1° quelle est la portée exacte de l'accord conclu ainsi que les quantités de conserves de légumes prévues dans ces importations; 2° quelle est la politique agricole que le Gouvernement entend suivre en cette matière afin que les producteurs puissent prendre leurs dispositions en vue des plantations à effectuer (n° 47).

II. — M. Grégory expose à M. le ministre de l'Industrie et du Commerce que les crédits d'investissements prévus au projet gouvernemental pour Electricité de France étant nettement insuffisants pour continuer l'exécution du plan Monnet et atteindre ses objectifs en 1952 ont conduit à un freinage déjà

décidé qui entraîne le ralentissement et même l'arrêt de quelques chantiers et la mise en chômage par endroits d'un certain personnel; et demande quelles sont les mesures immédiates et urgentes envisagées par le Gouvernement pour mettre à la disposition d'Electricité de France le supplément de crédits indispensables, notamment à l'édification des grands barrages en exécution des programmes engagés ou à engager et quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour le emploi du personnel pouvant être licencié (n° 41).

III. — M. Dronne demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour quelles raisons il a relevé de leurs fonctions le directeur général et le président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français (n° 54).

IV. — M. Léger attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sur le danger que font courir aux pêcheurs de la baie de la Seine les nombreuses mines existant encore au large du Havre; lui signale notamment que le 18 mai, à dix heures quarante-cinq, le chalutier trouvillais *Vent-du-Nord*, qui pêchait à trois milles environ dans le nord d'Octeville, a sauté sur une mine amené dans son filet et a coulé en trois minutes, et demande quelles mesures il compte prendre pour que les dragages interrompus soient repris dans le plus bref délai. (N° 53.)

V. — M. Bertaud demande à M. le ministre de l'Agriculture les raisons des mesures prises par son département en vue de suspendre les attributions de farine aux biscuitiers, étant donné que cette décision va provoquer la mise en chômage de plusieurs dizaines de milliers de travailleurs et ne contribuera certainement pas à une amélioration de la vie économique du pays. (N° 56.)

6. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime de vente de l'essence. (N° 429, année 1949. — M. N..., rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 25 du livre 1<sup>er</sup> du code du travail. (Nos 492 et 414, année 1949. — M. Menu, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation. (N° 221, année 1949. — M. Beauvais, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Pujol, Canivez, Paul-Emile Descomps, Madoumier, Mamadou M'Bojje, Louis Laforgue et des membres du groupe socialiste tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant le Parlement un projet de loi mettant à la charge de l'Etat les dépenses d'entretien et de fonctionnement des établissements publics du second degré actuellement existants et les dépenses de construction des nouveaux établissements, dépenses qui sont jusqu'à présent supportées par les communes. (Nos 49 et 223, année 1949. — M. Pujol, rapporteur; et n° , année 1949, Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Durand-Reville, Grassard et Robert Aubé tendant à inviter le Gouvernement à rendre dans les moindres délais la liberté de vente de l'or produit par les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française. (Nos 175 et 358, année 1949. — M. Durand-Reville, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1<sup>er</sup> étage. — Depuis M. Clavier jusques et y compris M. Delhal.

Tribunes. — Depuis M. Demusois jusques et y compris M. Gathung.